

INTRODUCTION - RECUEIL DES PROFILS DE PAYS 2002

Le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro en 1992, a souligné le rôle important que les États devaient jouer dans sa mise en oeuvre au niveau national. Il y était recommandé que les États envisagent d'établir des rapports nationaux et de communiquer les informations y figurant à la Commission du développement durable, notamment à propos des activités entreprises pour mettre en oeuvre Action 21, des obstacles et problèmes auxquels ils se heurtaient, et de toute autre question liée à l'environnement et au développement qu'ils jugeaient pertinente.

Les gouvernements ont donc commencé à préparer en 1993 des rapports nationaux pour les soumettre à la Commission. Après avoir suivi cette pratique pendant deux ans, la Commission a décidé qu'il serait utile de disposer d'une version abrégée des rapports nationaux présentée jusqu'alors. En 1997, son secrétariat a publié le premier recueil des profils de pays à l'occasion de la révision quinquennale du Sommet Planète Terre (Rio +5). Y sont résumés, pays par pays, tous les rapports nationaux soumis entre 1994 et 1996; chaque profil faisait le point des progrès réalisés au titre de chacun des chapitres du programme Action 21.

Les profils de pays ont les objectifs suivants:

- Aider les pays à suivre leurs propres progrès;
- Partager leurs expériences et leurs informations avec d'autres;
- Servir de mémoire institutionnelle pour suivre et consigner les mesures adoptées au plan national afin de mettre en oeuvre Action 21.

Un deuxième recueil de profils de pays sera publié à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable qui aura lieu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002. Chaque profil porte sur les 40 chapitres d'Action 21, ainsi que sur les questions dont la Commission a traité séparément depuis 1997, notamment le commerce, l'énergie, les transports, le tourisme durable et l'industrie.

Les profils de pays 2002 fournissent l'aperçu le plus complet à ce jour de l'état de mise en oeuvre au niveau national des recommandations contenues dans le programme Action 21. Chaque profil est basé sur des informations mises à jour à partir de celles contenues dans les rapports nationaux présentés chaque année par les gouvernements.

Préparer des rapports nationaux est rarement chose facile. Mais il peut être productif et gratifiant de faire le point de ce qui a été réalisé en renforçant la communication, la coordination et la coopération entre divers organismes, institutions et groupes nationaux. Il faut espérer que les informations contenues dans ce recueil de profils de pays seront des outils précieux pour tirer les leçons de l'expérience et des connaissances acquises par chaque pays dans sa quête du développement durable.

NOTE A L'INTENTION DES LECTEURS

La série des aperçus de programmes de pays de 2002 présente des informations sur la mise en oeuvre d'Action 21 par pays et par chapitre (à l'exception des chapitres 1 et 23, qui constituent des préambules). Depuis la tenue de la Conférence de Rio en 1992, la Commission du développement durable a expressément examiné des questions qui ne faisaient pas l'objet de chapitres distincts dans Action 21. Ces questions, le commerce, l'industrie, l'énergie, les transports et le tourisme durable, sont donc traitées dans des sections distinctes dans les aperçus de programmes de pays. Les renseignements visant plusieurs chapitres d'Action 21 étroitement liés, par exemple les chapitres 20 à 22, qui traitent de la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, des déchets solides et des déchets radioactifs, respectivement, ou les chapitres 24 à 32, qui portent sur le renforcement du rôle des principaux groupes, figurent sous le même intitulé. Enfin, les informations se rapportant aux chapitres 16 et 34, qui traitent le premier de la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques, le second du transfert de techniques écologiquement rationnelles, de la coopération et de la création de capacités, ont été regroupées sous le même intitulé, étant donné qu'elles sont relativement peu abondantes.

A la sortie de cette publication, La Suisse n'avait pas encore mis à jour son Profil. Par conséquent, tout changement ultérieur apparaîtra sur notre site internet: <http://www.un.org/esa/agenda21/natlinfo>

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 2: COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES.....	1
CHAPITRE 2: COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES – COMMERCE.....	5
CHAPITRE 3: LUTTE CONTRE LA PAUVRETE.....	8
CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION.....	10
CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION – ENERGIE.....	14
CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION – TRANSPORT.....	16
CHAPITRE 5: DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET DURABLE.....	18
CHAPITRE 6: PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTE.....	19
CHAPITRE 7: PROMOTION D’UN MODEL VIABLE D’ETABLISSEMENTS HUMAINS.....	21
CHAPITRE 8: INTEGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DECISIONS SUR L’ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT.....	23
CHAPITRE 9: PROTECTION DE L’ATMOSPHERE.....	26
CHAPITRE 10: CONCEPTION INTEGREE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES TERRES.....	28
CHAPITRE 11: LUTTE CONTRE LE DEBOISEMENT.....	31
CHAPITRE 12: GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LA SECHERESSE.....	33
CHAPITRE 13: GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: MISE EN VALEUR DURABLE DES MONTAGNES.....	34
CHAPITRE 14: PROMOTION D’UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE.....	36
CHAPITRE 15: PRESERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.....	39
CHAPITRES 16 ET 34: TRANSFERT DE TECHNIQUES ET BIOTECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPERATION ET CREATION DE CAPACITES.....	41
CHAPITRE 17: PROTECTION DES OCEANS ET DE TOUTES LES MERS – Y COMPRIS LES MERS FERMEES ET SEMI-FERMEES – ET DES COTIERES ET PROTECTION, UTILISATION RATIONNELLE ET MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES.....	44
CHAPITRE 18: PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITE: APPLICATION D’APPROCHES INTEGREEES DE LA MISE EN VALEUR, DE LA GESTION ET DE L’UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU.....	45
CHAPITRE 19: GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE DES PRODUITS TOXIQUES ET DANGEREUX.....	48

CHAPITRES 20 A 22: GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS DANGEREUX, DES DECHETS SOLIDES ET DES DECHETS RADIOACTIFS, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE.....	50
CHAPITRES 24 A 32: RENFORCEMENT DU ROLE DES PRINCIPAUX GROUPES.....	53
CHAPITRE 33: RESSOURCES ET MECANISMES FINANCIERS.....	55
CHAPITRE 35: LA SCIENCE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE.....	57
CHAPITRE 36: PROMOTION DE L'EDUCATION, DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE LA FORMATION.....	59
CHAPITRE 37: MECANISMES NATIONAUX ET COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT.....	61
CHAPITRE 38: ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX.....	62
CHAPITRE 39: INSTRUMENTS ET MECANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX.....	63
CHAPITRE 40: L'INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISIONS.....	64
CHAPITRE: INDUSTRIE.....	67
CHAPITRE: TOURISME DURABLE.....	69

LISTE DES SIGLES COURAMMENT UTILISÉS

ACS	Association des États des Caraïbes
ADRD	Agriculture et développement rural durables
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AL21	Agenda Local 21
AME	Accord multilatéral de l'environnement
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APD	Aide publique au développement
APEC	Association de coopération économique Asie-Pacifique
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CBD	Convention sur la diversité biologique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDAА	Communauté de développement de l'Afrique australe
CDD	Commission du développement durable des Nations Unies
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEEAC	Communauté économique des États d'Afrique centrale
CEEI	Comptabilité écologique et économique intégrée
CEI	Communauté d'États indépendants
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CICDD	Centre international de commerce et de développement durable
CILSS	Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
CMA	Conseil mondial de l'alimentation
CMAE	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
CNULCD	Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
DAES	Département des affaires économiques et sociales
DSRP	Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EPID	États des petites îles en voie de développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIAD	Fondation internationale pour l'assistance au développement
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GCRAI	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement (PNUE)
GES	Gaz à effet de serre
GESAMP	Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GLOBE	Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement
GRID	Base de données sur les ressources mondiales
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IFCS	Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ISDR	Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles
ISO	Organisation internationale de normalisation
LICR	Lutte intégrée contre les ravageurs
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MSDN	Maintien des stratégies du développement national
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des États américains
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUSID	Programme commun co-parrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAEN	Plan d'action de l'environnement national
PCE	Programme coopératif sur l'environnement par l'Asie du sud
PISSC	Programme international sur la sécurité des substances chimiques
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement Union mondiale pour la protection de la nature
PPP	Partenariat publique et privée
RISCPT	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques

SIG	Système d'information géographique
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SMO	Système mondial d'observation (OMM/VMM)
SPREP	Programme régional pour l'environnement du pacifique du sud
TIC	Technologies de l'information et des communications
UE	Union européenne
UICN	Union Internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles
UMA	Union du Maghreb arabe
UNDRO	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNU	Université des Nations Unies
VAM	Veille atmosphérique mondiale (OMM)
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise
VMM	Veille météorologique mondiale (OMM)
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEE	Zone économique exclusive

CHAPITRE 2: COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA SUISSE EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES

Prise de décisions: Dans le cadre du Comité interdépartemental pour le suivi de Rio (CiRio), plusieurs groupes de travail sur des questions spécifiques avaient été créés. Le CiRio et tous les groupes de travail sont ouverts à la société civile (ONG, Universités, secteur privé) ce qui permet de recueillir les différentes positions et d'exposer celles de l'Administration fédérale. Le groupe de travail de technologie, présidé par l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE), avait en 1997 terminé ses travaux et fait son rapport. Les réflexions de ce groupe ont débouché sur plusieurs idées de projets et le volet d'activités de transfert de technologie a été complètement réorienté vers les technologies respectueuses de l'environnement. Le groupe de travail commerce et développement, formé de représentants du gouvernement, de l'industrie, de la science, et des ONG, et présidé par l'OFAEE, permet d'introduire de plus en plus de cohérence entre les politiques commerciales et de développement, de prendre en compte les intérêts des pays en développement et ainsi d'éviter des discriminations à leur égard. Le CiRio avait rendu au Conseil fédéral son rapport sur le développement durable, qui, après en avoir pris connaissance avait demandé au CiRio d'élaborer pour 1997 un plan d'action pour le développement durable. La Direction du développement et de la coopération (DDC) continue à développer son Programme environnemental (1994-1999). Quant à l'intégration de la dimension environnementale dans le programme de coopération bilatérale, la priorité est donnée à l'introduction d'instruments méthodologiques pour faciliter la planification et l'évaluation. La politique suisse de coopération au développement s'inspire de deux documents de base: la Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (1976) et son ordonnance d'application (1977), et les Lignes directrices Nord-Sud (1994). Ces lignes directrices ont été adoptées pour répondre au besoin de cohérence entre la politique de coopération au développement et l'ensemble des relations de la Suisse avec les pays en développement. La Suisse veut renforcer les principes et les tendances déjà amorcés, notamment en matière de lutte contre la pauvreté et d'intégration systématique de thèmes transversaux dans l'ensemble de ses activités. De plus, la Suisse entend mettre davantage l'accent sur la mobilisation des ressources du secteur privé, notamment à travers l'adoption de nouveaux instruments de promotion des investissements dans les pays en développement et en transition. Entre ces thèmes transversaux, le développement durable est considéré de longue date comme une priorité de la coopération suisse. L'action de la Suisse dans ce domaine s'inscrit dans le cadre du suivi de Rio 1992 et de l'Agenda 21, ainsi que de la mise en œuvre des conventions internationales environnementales. En ce qui concerne les mesures de politique économique et commerciale, la protection de l'environnement a acquis une place de choix. Pour chaque projet financé par les crédits mixtes, une étude d'impact est faite. D'autre part, une priorité est allouée aux projets ayant une répercussion favorable directe sur l'environnement. Les projets de transfert de technologie sont entièrement consacrés aux technologies "propres" ainsi qu'une partie des fonds de capital-risque. Dans le domaine des produits de base, la Confédération finance une trentaine de projets exécutés par l'Organisation internationale des bois tropicaux. Ces projets visent en priorité la gestion durable des forêts tropicales. La Suisse attribue une importance particulière aux stratégies environnementales et contribue à leur élaboration dans plusieurs pays en développement. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21, elle entend approfondir à l'avenir le lien nécessaire entre les différents niveaux (local, régional et national). La Suisse s'engage activement dans la création et la mise en place de nouveaux instruments de financement internationaux (par exemple, le Fonds pour l'environnement mondial ou FEM), ainsi que dans l'élaboration de conventions internationales dans le domaine de l'environnement. Le programme d'aide de la Suisse bénéficie d'un fort soutien populaire qui est lié en partie à l'existence d'une importante communauté d'ONG, qui sont très actives et exercent une forte influence sur la politique suisse, jouant un rôle complémentaire de celui des pouvoirs publics. Les ONG jouent un rôle central dans la sensibilisation du Parlement et de l'opinion en général, notamment pour les questions de cohérence et d'éducation au développement. Il est aussi possible de déceler, ces toutes dernières années, l'essor d'un intérêt plus soutenu de la part des milieux économiques suisses pour la coopération au développement. Cette attention accrue s'exprime entre autre par un renforcement et une amélioration qualitative des activités concrètes de coopération au

développement, sous la forme de programmes et projets d'assistance technique et financière, soutenues par les milieux économiques privés.

Programmes et projets: Les préoccupations du développement durable sont prises en compte dans les politiques économiques et commerciales de la Suisse. C'est ainsi qu'elle participe à des programmes assurant la qualité de processus de production (norme ISO 9000), l'introduction de systèmes de gestion de l'environnement (norme ISO 14000), ainsi qu'à la mise sur pied d'instituts locaux chargés de reconnaître et de certifier ces standards de qualité. En vue d'encourager la production de biens d'exportation qui répondent aux besoins des consommateurs suisses de pouvoir se procurer des biens produits dans le respect de l'environnement et de la justice sociale, la Suisse accorde son soutien à plusieurs programmes de "labels". S'agissant des investissements dans le domaine de l'environnement, ils présentent très souvent un haut potentiel de rendement aux conditions du marché. La réalisation de tels investissements se heurte néanmoins très fréquemment à des coûts de transaction élevés, au coût local élevé du capital commercial et à l'accès limité au marché des capitaux. C'est pourquoi la Suisse s'engage activement pour mettre sur pied des modèles de financement nouveaux et innovateurs qu'offrent par exemple des fonds d'investissements et des facilités de crédit écologiques. Il a ainsi participé au Fonds de capital-risque pour des investissements privés dans l'environnement en Europe orientale et en Amérique centrale, ainsi qu'au Fonds de capital-risque pour des projets de biodiversité en Amérique latine, qui est une première mondiale. Aussi, la notion de désendettement créatif joue un rôle important dans la mise en place de mécanismes de financement: une partie des dettes remises est investie dans des projets environnementaux par l'État concerné. La Suisse a ainsi aidé toute une série de pays partenaires à réaliser ce genre de "debt for nature swaps" ou la création de fonds de contrepartie. Il convient aussi de mentionner l'engagement de la Suisse dans le domaine des bois tropicaux, où, dans le cadre d'une collaboration avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT/ITTO), plusieurs projets sont appuyés qui doivent aboutir à une exploitation équilibrée et durable des forêts tropicales.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Afin de sensibiliser le public suisse aux thèmes de la protection du climat et de la biodiversité, l'OFEFP et la DDC ont organisé en 1995 une campagne publicitaire multimédias sous le titre "A vous de jouer".

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: En ce qui concerne le volume de l'APD, la Suisse n'a pas souscrit à l'objectif de 0.7 % du produit national brut (PNB) fixé par les Nations unies. Mais depuis 1991, le gouvernement a défini l'objectif politique d'une augmentation graduelle de l'aide publique au développement (APD) pour atteindre 0.4 % du PNB. Cet objectif est réaffirmé dans les Lignes directrices Nord-Sud, ainsi que dans le programme de législature 1999-2003 du gouvernement. Le montant total de l'APD de la Suisse s'élevait en 1999 à 997 millions de \$, soit 0.35% du PNB.

Coopération: Un effort particulier est réalisé par le biais de projets bilatéraux pour la mise en oeuvre, dans les pays en développement en relation avec les cinq conventions internationales (climat, biodiversité, ozone, déchets et désertification) proviennent du crédit de programme spécial en faveur de l'environnement global que le Parlement suisse a créé en 1991 à l'occasion du 700ème anniversaire de la Confédération. Ce crédit de programme est alloué aux programmes multilatéraux et à un programme bilatéral exécuté par la DDC. Sur le plan de la coopération multilatérale et dans le cadre de négociations de conventions touchant à l'environnement, un accent particulier est mis sur les questions du développement durable, en particulier sur la nécessité de prendre au Nord et au Sud des voies de développement convergentes. En 1995, une soixantaine de programmes bilatéraux était en cours. Trois tendances se dégagent: le climat et la biodiversité sont les deux secteurs principaux; les programmes de transfert de

technologies, de capacity building et de promotion de partenariats de recherche sont prioritaires; et les projets de technologie, en général, sont conçus au niveau d'un pays avec une perspective de rayonnement géographique soit régional soit avec d'autres pays. Par exemple dans le domaine de la réfrigération domestique basée sur les hydrocarbures, un programme a commencé en 1992 en Inde et il a aujourd'hui des ramifications en Chine, en Argentine, au Chili et en Bulgarie. Dans le secteur des émissions liées au trafic automobile, un projet a démarré au Costa Rica en 1992 pour s'étendre à toute l'Amérique centrale et des travaux sont en cours pour couvrir également l'Amérique du Sud. Ce programme comprend plusieurs lignes d'actions telles que l'information et la sensibilisation, le monitoring de la qualité de l'air, l'élaboration d'un cadre juridique et la formation de mécaniciens. Une évaluation externe du nouveau programme environnemental global a eu lieu en 1995. Il est important de relever que les programmes bilatéraux dans le domaine de l'environnement global ont permis à la DDC d'accumuler des expériences concrètes sur le terrain qui ont servi de point de départ pour établir des liens avec le niveau multilatéral. C'est ainsi que dans le cadre du FEM, les interventions de la Suisse se sont souvent basées sur les enseignements du terrain. La création de telles synergies et les liens de cette nature sont extrêmement importants en vue de la mise en oeuvre réelle des conventions. La Suisse a aussi préparé sa position sur les Activités mises en oeuvre conjointement (AIJ); cela en relation avec la phase pilote lancée par la première Conférence des parties de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Le programme de la coopération bilatérale de la Suisse soutient des mesures préventives des pays en développement pour la mise en oeuvre de conventions sur des questions globales d'environnement concernant le climat, l'ozone, la biodiversité, l'usage des produits chimiques. Dans tous ces domaines, elle promeut des capacités personnelles et institutionnelles de leurs partenaires dans les différents pays en appuyant la recherche et le développement de concepts. La mise en oeuvre des Conventions sur l'environnement illustre les développements récents. Dans le domaine de la protection du climat il s'agit surtout de l'application des instruments du Protocole de Kyoto. Pour engranger des expériences en matière de "Joint Implementation" et de "Clean Development Mechanism", la Suisse a lancé en 1997 un programme pilote. La Suisse soutient en Amérique latine, en Asie et en Afrique nombre de programmes qui ont pour but l'utilisation durable des ressources de la biodiversité et de l'agro-biodiversité. De plus, elle ne ménage pas ses efforts pour contribuer par des mesures appropriées à trouver une réponse à la question de l'«Access/Benefit Sharing» dans le cadre de la Convention sur la biodiversité et pour collaborer à la recherche d'une solution flexible et pratique. La Suisse a aussi pris une part active aux négociations et à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification (CLD). Comme la DDC accorde une haute priorité aux activités réalisables par les populations elles-mêmes, les différents projets qu'elle soutient ont donc été réalisés en collaboration étroite avec les acteurs afin de renforcer les capacités et les compétences de la population - des femmes en particulier - en matière d'utilisation durable des ressources dans leur environnement immédiat. La Suisse soutient le FEM, participant activement à sa politique. La Suisse a contribué FS 5.25 millions (US\$3 millions) comme prêt non remboursable au Chili en 1992 pour des projets réservés touchant exclusivement l'environnement. Les déficits budgétaires enregistrés ces dernières années en Suisse ont pour résultat que les nouveaux instruments de financement, comme toutes les autres ressources affectées au développement, seront la cible de propositions pressantes visant à les réduire dans les prochaines années. La Suisse participe activement au groupe de travail conjoint des experts des échanges et de l'environnement au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La Suisse appui les efforts de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et l'encourage à continuer de mettre à la disposition de ses membres ses services en la matière. Les nouveaux arrangements institutionnels résultant de Rio n'ont pas toujours eu pour conséquence une clarification des compétences et mandats respectifs des institutions des Nations Unies dans le domaine du développement durable. Ceci est particulièrement le cas pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement qui, lors de la 19ème réunion de son Conseil d'Administration, va vraisemblablement engager un processus en vue de clarifier son rôle, notamment par rapport à la Commission du développement durable, au FEM, et au Programme des Nations Unies pour le développement. Il est cependant difficile d'indiquer si et comment la situation dans laquelle se trouve le PNUE a eu des conséquences au niveau national. Afin de contribuer à une meilleure mise en oeuvre des conventions environnementales internationales, la Suisse s'efforce, dans le cadre de sa coopération pour le commerce et la technologie environnementale, de faciliter le transfert de savoir-faire et de technologies favorisant l'utilisation plus rationnelle des ressources naturelles. L'instrument

principal de cette coopération est la mise sur pied de “Clean Production Centres (CPC)”. Ceux-ci visent à améliorer les techniques de production des entreprises des pays bénéficiaires et à les inciter à pratiquer des méthodes de transformation plus efficaces et écologiques.

* * *

CHAPITRE 2: COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA SUISSE EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES - COMMERCE

Prise de décisions: Suite au Sommet de Rio de 1992, la Suisse a créé sur le plan national, le « Comité interdépartemental du suivi de Rio (CI-Rio) » qui coordonne la mise en œuvre du plan d'action issu de cette Conférence. La présidence revient alternativement à la Direction du développement et de la coopération (DDC), à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et au Secrétariat d'Etat à l'économie (seco). Dans le cadre du Comité interdépartemental pour le suivi de Rio, plusieurs groupes de travail sur des questions spécifiques avaient été créés. Le groupe de travail de technologie, présidé par l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE), a terminé ses travaux et fait son rapport. Les réflexions de ce groupe ont débouché sur plusieurs idées de projets et le volet d'activités de transfert de technologies a été complètement réorienté vers les technologies respectueuses de l'environnement. Le groupe de travail commerce et développement, formé de représentants du gouvernement, de l'industrie, de la science, et des ONG et présidé par l'OFAEE, permet d'introduire de plus en plus de cohérence entre les politiques commerciales et de développement, de prendre en compte les intérêts des pays en développement et ainsi d'éviter des discriminations à leur égard. Le CI-Rio a rendu au Conseil fédéral son rapport sur le développement durable. En Suisse, toute législation est d'avance examinée par rapport à son impact environnemental. Les exigences légales dans le domaine de la protection de l'environnement sont d'un niveau particulièrement élevé en Suisse. D'un point de vue interne de la Suisse, le développement du commerce international a été extrêmement bénéfique. Le pays est fortement intégré dans le commerce international et est très ouvert aux investissements étrangers. Cette ouverture est perçue comme étant une des raisons principales du niveau de vie très élevé en Suisse. C'est une raison pour laquelle la Suisse est également persuadée qu'une meilleure insertion des pays en développement et en transition dans le commerce mondial peut contribuer à lutter contre la pauvreté. Dès lors la Suisse a mis en place un ensemble de mesures afin de soutenir l'intégration de ces pays dans le commerce mondial. Dans ce sens, la Suisse soutient activement le renforcement des capacités en matière de politique commerciale. Elle s'efforce également d'élargir l'accès au marché suisse pour les exportations des pays en développement et en transition par l'application de tarifs douaniers préférentiels dans le cadre du schéma suisse de préférences tarifaires (SGP) et d'un programme de promotion des importations de produits en provenance de pays en développement et pays avec économie en transition. En Suisse, toute révision de la législation, liée ou non au commerce, est soumise à une consultation très étendue. Les milieux concernés (secteur privé, ONG et les secteurs concernés de l'administration) ont la possibilité d'intervenir dans le processus. En sus, toute création ou modification de loi est soumise au référendum facultatif (50'000 citoyens suisses peuvent par leur signature exiger un vote populaire contraignant pour le législateur). Ces mécanismes de concertation assurent la prise en compte de considérations en ligne avec un développement durable. Le CI-Rio (voir la section 'prise de décisions' dans ce chapitre) et tous les groupes de travail sont ouverts à la société civile (ONG, Universités, secteur privé) ce qui permet de recueillir les différentes positions et d'exposer celles de l'Administration fédérale.

Programmes et projets: La Direction du développement et de la coopération (DDC) continue à développer son Programme environnemental (1994-1999). Quant à l'intégration de la dimension environnementale dans le programme de coopération bilatérale, la priorité est donnée à l'introduction d'instruments méthodologiques pour faciliter la planification et l'évaluation. Il s'agit de mieux prendre en compte les effets environnementaux afin de prévoir des mesures favorisant les effets positifs et évitant ou atténuant les effets négatifs. Afin de sensibiliser le public suisse aux thèmes de la protection du climat et de la biodiversité, l'OFEFP et la DDC ont organisé en 1995 une campagne publicitaire multimédia sous le titre "A vous de jouer". Un effort particulier est aussi réalisé par le biais de projets bilatéraux pour la mise en œuvre, dans les pays en développement en relation avec les cinq conventions internationales (climat, biodiversité, ozone (Montréal), déchets (Bâle) et désertification) proviennent du crédit de programme spécial en faveur de l'environnement global que le Parlement suisse a créé en 1991 à l'occasion du 700ème anniversaire de la Confédération. Ce crédit de programme est alloué aux programmes

multilatéraux et à un programme bilatéral exécuté par la DDC. Sur le plan de la coopération multilatérale et dans le cadre de négociations de conventions touchant à l'environnement (par exemple sur le climat), un accent particulier est mis sur les questions du développement durable, en particulier sur la nécessité de prendre au Nord et au Sud des voies de développement convergentes. En 1995, quatrième année d'activité de ce crédit de programme, une soixantaine de programmes bilatéraux sont en cours. Trois tendances se dégagent: le climat et la biodiversité sont les deux secteurs principaux; les programmes de transfert de technologies, de capacity building et de promotion de partenariats de recherche sont prioritaires; et les projets de technologie, en général, sont conçus au niveau d'un pays avec une perspective de rayonnement géographique soit régional soit avec d'autres pays. Par exemple dans le domaine de la réfrigération domestique basée sur les hydrocarbures, un programme a commencé en 1992 en Inde et il a aujourd'hui des ramifications en Chine, en Argentine, au Chili et en Bulgarie. Dans le secteur des émissions liées au trafic automobile un projet a démarré au Costa Rica en 1992 pour s'étendre à toute l'Amérique centrale et des travaux sont en cours pour couvrir également l'Amérique du Sud. Ce programme comprend plusieurs lignes d'actions telles que l'information et la sensibilisation, le monitoring de la qualité de l'air, l'élaboration d'un cadre juridique et la formation de mécaniciens. Une évaluation externe du nouveau programme environnemental global a eu lieu en 1995. Elle a montré que ce nouvel instrument avait permis de lancer efficacement une série de projets novateurs. En principe, ce programme prévu initialement pour une durée de 5 ans sera prolongé. Cette prolongation répond entre autres, à des besoins concrets de nos partenaires qui sont dans l'obligation de mettre en oeuvre les conventions environnementales ratifiées ces dernières années. D'autre part, la poursuite de ces activités correspond aux attentes des ONG suisses, qui ont lancé une demande au Gouvernement suisse dans ce sens.

Etat de la situation: L'accroissement continu du commerce international a notamment comme corollaire en Suisse le renforcement de la prise de conscience des consommateurs des problèmes et besoins sociaux et environnementaux et l'augmentation des exigences des consommateurs en ce qui concerne les modes de production (standards environnementaux et sociaux).

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du gouvernement fédéral sur le développement durable en Suisse, un rapport sur la reconnaissance et la promotion des labels en Suisse a été élaboré. Le rapport est destiné aux instances de l'administration, aux partenaires du secteur privé, aux organisations non-gouvernementales ainsi qu'au grand public. L'information relative aux développements dans le domaine du commerce et l'environnement se fait principalement par des rapports et des séances avec les milieux intéressés. Un site Web national sur le développement durable en Suisse est en stade de planification.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Concernant le commerce et la pauvreté, la Suisse finance des programmes réalisés par des organisations internationales comme du Centre du commerce international ou la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED/UNCTAD) pour améliorer l'efficacité des opérations commerciales (par exemple : transparence des activités douanières, des achats publics, amélioration des services de transport, banque, assurances liées au commerce, etc.). Le commerce peut constituer un moyen puissant du développement. Cependant, pour assurer la durabilité du développement, il faut des conditions cadres régissant la production, le commerce et la consommation. Celles-ci relèvent presque exclusivement du droit national et dès lors de la volonté politique et des priorités de chaque Etat. La Suisse est prête à s'engager fortement dans le dialogue international dans le but de promouvoir des méthodes de production plus durables d'un point de vue social et environnemental. Ceci dans les fora traitant de ces questions (en particulier le BIT, l'OMC, la CDD, la CNUCED), les conventions environnementales internationales ainsi que dans ses contacts bilatéraux. Elle soutient également des programmes incitatifs dans ce domaine. Ces activités s'inscrivent dans le contexte des efforts de coopération, mais tiennent

également compte du marché suisse et de ses consommateurs qui sont fortement sensibilisés par la méthode selon laquelle les biens vendus en Suisse ont été produits. Afin de favoriser une meilleure mise en œuvre des conventions environnementales internationales, la Suisse s'efforce dans le cadre de sa coopération pour le commerce et la technologie environnementale entre autre à favoriser le transfert du savoir-faire et des technologies favorisant l'utilisation plus rationnelle des ressources naturelles. L'instrument principal de cette coopération est la mise sur pied de "Cleaner Production Centres (CPC)". Ceux-ci visent à améliorer les techniques de production des entreprises des pays bénéficiaires et à les inciter à pratiquer des méthodes de transformation plus efficaces et écologiques. Les centres dispensent par exemple des conseils aux entreprises en matière de systèmes de gestion de l'environnement d'efficacité énergétique, de choix de machines, d'appareils et de technologies appropriés qui ménagent l'environnement. Dans le domaine de l'environnement, la Suisse (Direction du Développement et de la Coopération, DDC) soutient beaucoup de projets qui promeuvent le développement des technologies locales en collaboration avec des institutions de recherches, des industries et des petites entreprises locales, ceci dans le cadre de la coopération bilatérale au développement. Dans ce contexte, la préférence va aux solutions "win-win" (gagnant - gagnant) qui visent des buts environnementaux tout en permettant de faire des économies (par exemple l'accroissement de l'efficacité énergétique). Enfin, il est important de relever que les programmes bilatéraux dans le domaine de l'environnement global ont permis à la DDC d'accumuler des expériences concrètes sur le terrain qui ont servi de point de départ pour établir des liens avec le niveau multilatéral. C'est ainsi que dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les interventions de la Suisse se sont souvent basées sur les enseignements du terrain. La création de telles synergies et les liens de cette nature sont extrêmement importants en vue de la mise en oeuvre réelle des conventions. La Suisse a aussi préparé sa position sur les Activités mises en oeuvre conjointement (AIJ); cela en relation avec la phase pilote lancée par la première Conférence des parties de la Convention-cadre sur les changements climatiques. La Suisse soutient le FEM, participant activement à sa politique. La Suisse a contribué FS 5.25 millions (US\$3 millions) comme prêt non remboursable au Chili en 1992 pour des projets réservés touchant exclusivement l'environnement. Les déficits budgétaires enregistrés ces dernières années en Suisse ont pour résultat que les nouveaux instruments de financement, comme toutes les autres ressources affectées au développement, seront la cible de propositions pressantes visant à les réduire dans les prochaines années. La Suisse participe activement au groupe de travail conjoint des experts des échanges et de l'environnement au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La Suisse appui les efforts de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et l'encourage à continuer de mettre à la disposition de ses membres ses services en la matière. Les nouveaux arrangements institutionnels résultant de Rio n'ont pas toujours eu pour conséquence une clarification des compétences et mandats respectifs des institutions des Nations Unies dans le domaine du développement durable. Ceci est particulièrement le cas pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui, lors de la 19ème réunion de son Conseil d'Administration, va vraisemblablement engager un processus en vue de clarifier son rôle, notamment par rapport à la Commission du développement durable (CDD), au FEM, et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il est cependant difficile d'indiquer si et comment la situation dans laquelle se trouve le PNUE a eu des conséquences au niveau national.

* * *

CHAPITRE 3: LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Prise de décisions: Les structures de décision en Suisse sont marquées par le fédéralisme. Les compétences et les responsabilités sont réparties entre la Confédération (Etat fédéral central), les cantons, et les communes. Les pouvoirs publics soutiennent les initiatives privées en octroyant des subventions à des associations ou fondations d'utilité sociale. Il n'existe pas de stratégie nationale, mais on peut distinguer trois champs d'action. Celui de la prise de conscience et connaissance du phénomène: nombreuses études menées depuis dix ans pour mesurer la pauvreté et connaître les populations concernées. Celui du maintien, adaptation et amélioration du système de sécurité sociale (assurances sociales et aide sociale), avec par exemple une garantie du minimum vital pour les rentiers, amélioration de la situation des mères et des familles grâce à la création d'une assurance-maternité (à l'étude), garantie constitutionnelle d'un droit au minimum vital (à l'étude), et une réforme de l'aide sociale cantonale pour renforcer l'objectif d'intégration (formes de revenu minimum d'insertion). Enfin, il y a la politique économique et de l'emploi. La loi suisse sur la coopération au développement et l'aide humanitaire fixe comme tâche centrale l'amélioration durable des conditions de vie des populations les plus pauvres. Le Rapport du Conseil fédéral d'avril 1994 sur les relations Nord-Sud définit la justice sociale et la lutte contre la pauvreté comme des priorités. Il en va de même pour le dernier Rapport sur la politique extérieure. En 1995, dans le cadre de la mise en pratique des Lignes directrices sur les relations Nord-Sud, la Direction du développement et de la coopération (DDC) s'est donnée pour tâche de mieux définir sa politique en matière de pauvreté. Les réflexions de la DDC bénéficient des travaux du groupe de travail sur le suivi du Sommet social de Copenhague auxquelles participent aussi l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) et des milieux privés, notamment plusieurs ONG.

Programmes et projets: La DDC décidait de préparer une évaluation transversale de ses programmes et projets. Par là, elle veut mieux saisir l'impact des projets sur les conditions des couches défavorisées des populations et sur leur capacité d'améliorer elles même la situation.

Etat de la situation: La Suisse jouit globalement d'un niveau de vie élevé. La pauvreté est peu visible, elle est cependant un phénomène bien réel pour une partie de la population (estimée entre 5 et 10% en 1992). Parmi les populations les plus touchées figurent les étrangers, les familles nombreuses, les familles monoparentales, les chômeurs de longue durée, et les invalides.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Les activités qui visent au renforcement de la capacité des individus et des groupes sociaux d'exercer leurs droits et de participer aux décisions qui les concernent (empowerment) sont l'élément essentiel de la lutte contre la pauvreté et la marginalisation sociale.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Les ressources financières de ce programme sont les assurances sociales avec un financement au moyen de cotisations sur le revenu (employeurs/employés) ou de primes, la participation des pouvoirs publics, composante fiscale (taxes sur la valeur ajoutée, autres taxes affectées), l'aide sociale des pouvoirs publics (cantons/communes), et les oeuvres d'entraide: fonds privés, subventions publiques.

Coopération: Au sommet de Copenhague, la Suisse s'est engagée à accroître son aide en faveur du développement social. Elle s'est prononcée aussi en faveur de la formule dite "20-20" proposée par le Programme des Nations Unies pour le développement selon laquelle les pays donateurs et les pays bénéficiaires s'engagent à consacrer 20% de leur aide et 20% de leur budget national à des programmes de développement social.

* * *

CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION

Prise de décisions: L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage de la Division du développement durable est le mécanisme responsable des différents aspects des modes de consommation et de production durable. Au niveau local, les autorités et administrations cantonales sont responsables de ces aspects. La Suisse ne dispose pas d'un plan directeur national visant à l'évolution des modes de production et de consommation plus viables. Le Conseil fédéral a adopté une stratégie sur le développement durable en Suisse en 1997, laquelle traite également de la consommation, en particulier de l'encouragement de la transparence, de l'internalisation des coûts écologiques, ainsi que de la reconnaissance et de la promotion de labels. En matière de modes de consommation et de production durables, les principaux moyens mis en oeuvre sont des campagnes d'information et des instruments régulateurs et économiques de la législation suisse, dans une perspective de cohérence des politiques. A noter encore que les politiques environnementales suisses ont mis l'accent depuis plusieurs années sur l'application du principe pollueur-payeur. Il existe des politiques dans différents secteurs, tels que l'énergie, les transports, la fiscalité et l'agriculture, ainsi que des plans de mesures dans les domaines tels que la pollution de l'eau, de l'air, des sols. Depuis son adoption en 1996, la norme internationale ISO 14001 sur les systèmes de management environnemental a rencontré un grand intérêt auprès de l'industrie suisse. A ce jour, près de trois cents entreprises ont obtenu ce nouveau certificat ISO. Le programme Responsible Care développé par l'industrie chimique est aussi très largement appliqué en Suisse. En ce qui concerne les consommateurs, il existe des directives communales en matière de tri des déchets. En ce qui concerne la participation des grands groupes à la prise de décisions, chaque fois que la Confédération édicte de nouvelles lois ou ordonnances, une procédure de consultation des associations de consommateurs, des organisations non gouvernementales de développement, des milieux écologiques, des représentants des industries, et des milieux universitaires est mise en oeuvre. De plus, la société civile peut en tout temps lancer des initiatives populaires pour que soit créée une nouvelle loi ou pour amender la Constitution.

Programmes et projets: Le programme Energie 2000 a été conçu avec pour objectif de stabiliser la consommation d'énergie en Suisse, notamment celle des sources d'énergie non renouvelables, de promouvoir l'usage rationnel et des énergies non renouvelables, de promouvoir l'usage rationnel et des énergies renouvelables et de stabiliser la consommation et les émissions de CO₂ au niveau de 1990. S'agissant de la réforme écologique de la fiscalité, un projet de réforme écologique du système fiscal suisse est actuellement à l'étude. Dans le domaine universitaire, l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) travaille sur un projet dont le titre est tout un programme "Société 2000 Watt". Elle est également impliquée dans un programme de recherche qui rassemble des écoles polytechniques renommées d'Amérique, d'Asie et d'Europe: l'Alliance for Global Sustainability/Alliance au service du développement durable". Le projet "Eco-Drive" du programme Energie 2000 forme des conducteurs professionnels et privés (14,800 participants depuis 1993) à conduire de façon plus économique (économie de carburant d'environ 10-15%). Un effet multiplicateur a ainsi pu être atteint au travers de la formation d'instructeurs de conduite (1,250 participants depuis 1993). La Direction du Développement et de la Coopération (DDC) soutient différents projets dans le domaine des modes de consommation et de production durables. En rapport avec la Tunisie, il existe le projet POLEDURME (Pôles énergétiques intégrés pour un développement durable en Régions Méditerranéennes), 1997-2000, sFr. 1.5 Mio. Le but global de ce projet consiste en l'amélioration de la situation socio-économique et environnementale de quelques régions tunisiennes choisies, au travers d'un transfert de technologie original de production énergétique environnementale soutenable. Il existe le projet DESSALTUN, 1995-2000, sFr. 3.2 Mio. C'est un projet pilote de dessalement d'eau de mer grâce à la récupération des rejets thermiques de centrales électriques avec couplage à un étang de stockage énergétique. En rapport avec l'Inde, il existe le projet ECOFRIG, 1992-2000, sFr. 5.2 Mio. Le projet est soutenu par une coopération technologique indienne – suisse – allemande pour des outils de ménage et d'industrie respectant l'environnement. Le but du projet consiste à promouvoir d'une manière durable l'élimination de FCKW dans la production des frigors en Inde. Entre 1993 et 1998 il y a eu des projets touchant à la brique, avec le développement et la propagation de solutions améliorées dans les fours à briques traditionnels de grande taille (Nord de l'Inde) et d'origine chinoise (Sud de l'Inde); à l'industrie du verre, et à la fabrication de la soie avec un gazogène à bois développé et testé en conditions

de production réelles permet d'économiser jusqu'à 70% de biomasse. L'Office fédérale des affaires économiques extérieures (OFAEE) soutient les différents projets dans le domaine des modes de consommation et de production durables. Dans certains pays sélectionnés, des "Centres de production propre/Clean Production Centress" offrent aux entreprises un programme complet de gestion de l'environnement, encourageant ce faisant des méthodes de production respectueuses de celui-ci. Un premier centre a été ouvert en Colombie en mars 1998. D'autres centres devraient voir le jour en Amérique centrale, au Pérou, au Pakistan, au Maroc, en Indonésie et au Vietnam. En 1995, l'OFAEE s'est engagée dans une collaboration avec le "World Environment Centre", afin de prévenir les catastrophes industrielles grâce à une coopération approfondie de l'industrie privée et des communes. L'OFAEE est partie prenante dans l'exécution de programmes au Chili et en Colombie. Depuis 1996, l'OFAEE est inclus dans le "Public-Private Partnership Programme for the Urban Environment" lancé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui veut encourager la fondation d'entreprises d'économie mixte, spécialisées dans la résolution des problèmes écologiques des régions urbaines. L'engagement de l'OFAEE au profit du système de gestion de l'environnement ISO 14000 mérite une mention particulière: il se traduit par le financement de la formation de 1800 futurs experts dans 18 pays en développement. L'OFAEE soutient encore différents projets de "labels", tels que Max Havelaar (café, chocolat, thé, bananes, etc.) et STEP (qui couvre la fabrication de tapis en laine noués à la main, mais pas par celles d'enfants), afin que les pays en développement puissent mieux adapter leurs produits d'exportation aux exigences des consommateurs suisses, soucieux de voir respecter l'environnement et les règles d'une éthique sociale.

Etat de la situation: Les niveaux actuels d'efficacité dans l'utilisation de l'énergie, eau et autres ressources par les industries et les ménages sont les suivants. S'agissant de l'énergie, plus de la moitié des objectifs du programme Energie 2000 fixés pour l'an 2000 dans le domaine des énergies renouvelables et de l'utilisation efficace de l'énergie sont atteints. S'agissant de l'eau, les prélèvements d'eau par habitant (370m³ en 1995) et l'intensité d'utilisation de la ressource (4.9% des ressources disponibles) sont très inférieurs à la moyenne des pays de l'OCDE. 24% des prélèvements sont destinés aux ménages et à l'artisanat; 18% à l'industrie; 58% au refroidissement des centrales électriques. S'agissant de la gestion des déchets, la stratégie de la Suisse consiste notamment à réduire les polluants au cours de la fabrication des produits et traiter les déchets dans le pays, de manière respectueuse de l'environnement. En ce qui concerne le recyclage, actuellement, près de 40% des déchets urbains au sens large sont recyclés. Le succès du recyclage est dû à une meilleure information de la population, au développement de l'infrastructure de collecte, ainsi qu'à l'introduction de taxes proportionnelles à la quantité (taxes au sac. En matière de transports, la Suisse s'est fixée les objectifs suivants: en satisfaisant les besoins de mobilité, le système suisse des transports doit contribuer le mieux possible à la qualité de la vie et à la croissance qualitative. Cela signifie notamment que: les transports doivent être aussi écologiques et économes en énergie et en espace que possible, tout en étant efficaces; ils doivent être coordonnés; il faut améliorer l'équilibre financier et diminuer les subventions directes ou indirectes qui leur sont octroyées. Les priorités de la politique suisse de transports sont notamment l'augmentation de l'efficacité dans les transports régionaux de voyageurs et l'introduction de taxes sur le carburant pour le trafic aérien. S'agissant des méthodes de production, en Suisse, les milieux du commerce, de l'artisanat et de l'industrie prennent en considération le cycle de vie pour les produits qu'ils développent et vendent. L'administration encourage le développement et l'application de méthodes d'évaluation écologiques adaptées à leurs activités (par exemple eco-bilan). Le problème des contraintes a été étudié de manière approfondie dans le cadre de la politique des achats publics. Ainsi, les contraintes suivantes ont notamment été identifiées: interdiction de discriminer à l'importation des produits selon leurs modes de production (règle de l'OMC); les produits meilleur marché ne sont normalement pas les plus économiques et écologiques à long terme; les prix des produits ne reflètent pas les coûts externes; la séparation des budgets d'investissements et d'entretien favorise l'achat du produit meilleur marché; manque aigu de manuels prenant en considération l'écologie; il n'existe pas d'évaluation environnementale pour de nombreux produits; manque de formation des acheteurs à tous les niveaux.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: L'Office fédéral de l'environnement a organisé en septembre 1998 un congrès sur le thème "le développement durable – l'Agenda 21". Les participants étaient des membres des gouvernements cantonaux et communaux, ainsi que des hauts fonctionnaires. L'objectif de

cette journée était de présenter des activités existantes. Il est prévu d'organiser un pareil événement en 1999. Plusieurs organisations et associations ont également organisé en 1998 des manifestations sur le thème du développement durable. Les programmes de formation offerts à ces groupes sont les suivants: il existe de nombreuses expériences dont notamment le Centre suisse de formation pour la protection de la nature et de l'environnement (SANU – Schweizerische Ausbildungsstätte für Natur und Umweltschutz) organise en 1999 un cours pilote de formation sur l'Agenda 21 (questions locales). L'Université de Berne offre un programme de formation sur le thème du développement durable en Suisse. De nombreuses associations de protection de l'environnement et de développement, des partis politiques, des églises et des syndicats se sont regroupés pour offrir à leurs membres un cours sur le développement durable. Les programmes de sensibilisation: Plusieurs brochures ont été éditées sur le thème du développement durable. Les médias sont également invités lors de manifestations sur ce thème ou à des cours.

Information: Il existe de nombreux types d'information, dont notamment: le congrès du développement durable; différentes brochures sur l'Agenda 21; et des informations sur Internet dès avril 1999. En ce qui concerne l'Internet, les informations à propos de projets durables vont être récoltées dès le mois de janvier 1999 pour ensuite être mises à disposition sur Internet (avril 1999). Le "suivi de Rio" comprend un projet pilote, qui s'appuie en bonne partie sur les travaux de la CSD, de l'OCDE et d'Eurostat.

Recherche et technologies: Depuis 1997, le développement de technologies plus propres et des mesures d'accompagnement (en particulier l'information) pour améliorer la diffusion des technologies environnementales peuvent être subventionnés. Ainsi, la Confédération met chaque année 3 à 4 millions de francs à disposition. L'utilisation de technologies existantes n'est cependant plus subventionnée depuis 1997 (user-pays principe). Le plus grand programme traite de l'augmentation de l'efficacité dans l'utilisation d'énergie dans les branches les plus importantes de l'industrie (dans le cadre du Programme Energie 2000). Un programme est en cours d'élaboration pour augmenter l'éco-efficacité de la production et des produits (National Cleaner Production Centre).

Financement: Le mode de financement se fait à travers le budget national et le partenariat avec le secteur privé.

Coopération: La Direction du Développement et de la Coopération (DDC) soutient différents projets dans le domaine des modes de consommation et de productions durables. En rapport avec la Tunisie, il existe le projet POLEDURME (Pôles énergétiques intégrés pour un développement durable en Régions Méditerranéennes), 1997-2000, sFr. 1.5 Mio. Le but global de ce projet consiste en l'amélioration de la situation socio-économique et environnementale de quelques régions tunisiennes choisies, au travers d'un transfert de technologie original de production énergétique environnementale soutenable. Il existe le projet DESSALTUN, 1995-2000, sFr. 3.2 Mio. C'est un projet pilote de dessalement d'eau de mer grâce à la récupération des rejets thermiques de centrales électriques avec couplage à un étang de stockage énergétique. Le projet vise à réduire l'émission de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'eau potable, renforcer les ressources et transfert de technologie. En rapport avec l'Inde, il existe le projet ECOFRIG, 1992-2000, sFr. 5.2 Mio. Le projet est soutenu par une coopération technologique indienne-suisse-allemande pour des outils de ménage et d'industrie respectant l'environnement. Le but du projet consiste à promouvoir d'une manière durable l'élimination de FCKW dans la production des frigos en Inde. L'Office fédérale des affaires économiques extérieures (OFAEE) soutient les différents projets dans le domaine des modes de consommation et de productions durables. Dans certains pays sélectionnés, des "Centres de production propre/Clean Production Centres" offrent aux entreprises un programme complet de gestion de l'environnement, encourageant ce faisant des méthodes de production respectueuses de celui-ci. Un premier centre a été ouvert en Colombie en mars 1998. D'autres centres devraient voir le jour en Amérique centrale, au Pérou, au Pakistan, au Maroc, en Indonésie et au Vietnam. En 1995, l'OFAEE s'est engagée dans une collaboration avec le "World Environment Center", afin de prévenir les catastrophes industrielles grâce à une coopération approfondie de l'industrie privée et des communes. L'OFAEE est partie prenante dans l'exécution de programmes au Chili et en Colombie. Depuis 1996, l'OFAEE est inclus dans le "Public-Private Partnership Programme for the Urban Environment" lancé par le PNUD, qui veut encourager la fondation d'entreprises d'économie mixte, spécialisées

dans la résolution des problèmes écologiques des régions urbaines. L'engagement de l'OFAEE au profit du système de gestion de l'environnement ISO 14000 mérite une mention particulière. L'OFAEE soutient encore différents projets de "labels", tels que Max Havelaar et STEP, afin que les pays en développement puissent mieux adapter leurs produits d'exportation aux exigences des consommateurs suisses, soucieux de voir respecter l'environnement et les règles d'une éthique sociale. Les contributions de la Confédération s'entendent comme une aide au démarrage, exclusivement.

* * *

CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION - ENERGIE

Prise de décisions: Le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1er janvier 1999 la loi et l'ordonnance sur l'énergie. Ainsi sont posées les bases nécessaires pour une politique énergétique progressiste et durable, de même que pour le programme qui prendra la relève d'Energie 2000. La loi devrait contribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, largement diversifié, sûr, économique et peu polluant. La loi a pour objectif un approvisionnement économique et compatible avec les impératifs écologiques dans le domaine de l'énergie; l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie; l'utilisation accrue des agents indigènes et renouvelables. La remise en état et modernisation des systèmes de production, de transport et de distribution en énergie électrique est dans le domaine privé. Les études d'impact sur l'environnement sont d'une priorité moyenne, comme l'utilisation de technologies indigènes et la mise au point de systèmes d'exploitation des sources d'énergie nouvelles. La promotion de certaines énergies renouvelables (solaire, biomasse et pompes chaleur) est assortie d'une grande priorité. Il y a une taxe douanière et taxe à la valeur ajoutée (TVA) de 6.2% pour le pétrole et gaz. Il est prévu de prélever une taxe sur l'huile de chauffage dont la teneur en soufre est supérieure à 0.1%. Cette taxe a été calculée de manière à rentabiliser les investissements consentis par les raffineries pour diminuer la teneur en soufre de l'huile de chauffage. En Suisse, la consommation d'énergie continue à progresser. Le programme Energie-2000 a été mis en route, avec l'objectif de stabiliser la consommation d'énergie en Suisse, notamment celle des sources d'énergie non renouvelables. En 1999, le programme Energie 2000 a permis d'économiser 4,3 % de la consommation totale d'énergie en Suisse; en 2000, la proportion devrait être de 4,7 %. Ces économies ne sont toutefois pas suffisantes pour stabiliser la demande, et encore moins pour la réduire. Entre 1990 et 1999, la consommation d'énergie fossile a augmenté de 7,6 % (8,9 % jusqu'en 2000), celle d'électricité de 10 % (12 % jusqu'en 2000).

Programmes et projets: L'expérience acquise avec Energie 2000 montre que sans des efforts accrus, les objectifs énergétiques fixés ne pourront être atteints, que ce soit pour la réduction de 10 % des rejets de CO₂ entre 1990 et 2010 ou, à plus long terme, pour l'approvisionnement durable en énergie. C'est pourquoi le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer le programme Suisse Energie. Celui-ci se fonde sur les expériences et les produits performants d'Energie 2000, qu'il renforce nettement au moyen de nouvelles initiatives et de nouveaux produits. Pour ce qui est des mesures volontaires, il s'agit de passer des accords contraignants avec les gros consommateurs, conformément à la loi sur le CO₂, ainsi que des mandats de prestations avec les agences, au sens de la loi sur l'énergie. Pour ce qui est des prescriptions, il faut adopter des lois cantonales et des lois fédérales sur la consommation d'énergie des bâtiments, des appareils et des véhicules, et renforcer les incitations, comme le veut la loi sur le CO₂. Par ailleurs, un programme Suisse Energie efficace est nécessaire pour atténuer les inconvénients de l'ouverture du marché de l'électricité et préparer le futur de la politique énergétique suisse.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: L'utilisation de techniques écologiquement sûres dans le transport, la sensibilisation à la nécessité d'économiser l'énergie et combustibles et l'étiquetage des produits visant à informer sur le rendement énergétique sont des priorités très élevées pour le gouvernement suisse.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION - TRANSPORT

Prise de décisions: La Confédération se charge de la politique fédérale en matière d'aménagement du territoire, de réglementation des transports publics urbains, de réglementation sur la circulation routière et de politique d'environnement. Les cantons possèdent un office ou une direction des transports. Le cadre général de la politique suisse des transports est basé sur le concept de la mobilité durable. Il s'agit principalement de garantir à la population et à l'économie des prestations d'infrastructures aussi efficaces que possible tout en ménageant les ressources naturelles. Afin de concrétiser ses objectifs, la politique suisse des transports comprend les mesures principales suivantes: l'introduction d'une redevance poids lourds proportionnelle aux prestations (RPLP) qui a été acceptée en votation populaire le 27 septembre 1998 ; la modernisation et le financement de l'infrastructure ferroviaire avec quatre grands projets; la réforme des chemins de fer, entrée en vigueur au début de 1999; le nouvel accord sur les transports terrestres entre la Suisse et l'UE qui crée les conditions nécessaires à la mise en place d'une politique coordonnée des transports entre la Suisse et l'UE; la loi fédérale sur le transfert qui vise à limiter à 650'000 unités le nombre de camions franchissant annuellement les Alpes suisses deux ans après l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg. Afin de favoriser le transfert du trafic déjà avant l'ouverture à l'exploitation des nouveaux tunnels ferroviaires de base, le Parlement suisse a également décidé une série de mesures d'accompagnement. Ce programme comporte des mesures économiques et des incitations visant à rapprocher les conditions de concurrence entre le rail et la route. Il s'agit notamment d'appliquer plus rigoureusement les prescriptions applicables à la circulation routière et d'améliorer la gestion du trafic lourd. Sur le plan ferroviaire, une nouvelle réglementation en matière d'indemnités pour le trafic marchandises permettant notamment une réduction du prix des sillons a été introduite. Les mesures prévues conduiront également à une augmentation de la productivité du rail et permettront de contribuer au financement de terminaux pour le transport combiné situés à l'étranger. En ce qui concerne les transports routiers, le réseau des routes nationales sera achevé. L'utilisation optimale des capacités disponibles, notamment par un recours accru à la télématique routière, aura cependant la priorité sur la construction de nouveaux équipements. Tous les moyens techniques seront mis en œuvre pour optimiser les infrastructures, les véhicules et les carburants. A ce propos, l'on signalera qu'afin de limiter les émissions du secteur des transports, la vente d'essence additionnée de plomb a été interdite en Suisse au 1^{er} janvier 2000. En outre, les véhicules sont soumis à des contrôles techniques périodiques permettant de régler les moteurs de manière à ce que les normes concernant les gaz d'échappement soient respectées. Sur le plan fiscal, un impôt sur les huiles minérales et une taxe sur la valeur ajoutée /TVA de 7,5% (7,6% dès le 1.1.2001) sont prélevés sur le pétrole et le gaz naturel. La politique des transports cherche à répondre aux nouvelles exigences en s'appuyant sur les principes suivants: une utilisation efficace de l'offre de transports existante, une maîtrise de la mobilité du futur par la transposition de considérations relevant de la préservation de l'environnement, des économies d'énergie et d'espace, un approvisionnement de base en prestations de trafic au niveau national, et un financement à long terme des trafics privé et public basé sur le principe de "l'utilisateur-payeur". La politique suisse des transports est basée sur le concept de la mobilité durable. Il s'agit principalement de garantir à la population et à l'économie des prestations d'infrastructures aussi efficaces que possible tout en ménageant les ressources naturelles. Tous les milieux sociaux et toutes les régions du pays doivent avoir accès à ces prestations à des conditions comparables. Enfin, compte tenu de la situation géographique de la Suisse au centre de l'Europe, la politique suisse des transports doit être harmonisée avec celle de l'Union européenne. L'intérêt pour rendre le système de transport moins polluant est traité par la Suisse d'une manière exhaustive, tel que les impacts sur l'environnement, la mise en place de réseaux de transport en commun, la sécurité, la technologie et le rapport coût-efficacité relatif des systèmes de remplacement. Des observations exhaustives et systématiques sont faites pour les émissions en provenance du secteur de transport. La remise en état et modernisation des systèmes de production, de transport et de distribution en énergie électrique est dans le domaine privé. L'utilisation de techniques écologiquement sûres dans le transport, la sensibilisation à la nécessité d'économiser l'énergie et combustibles et l'étiquetage des produits visant à informer sur le rendement énergétique sont des priorités très élevées pour le gouvernement suisse.

Programmes et projets: Dans le cadre de la modernisation et le financement de l'infrastructure ferroviaire, quatre grands projets existent, à savoir RAIL 2000, le réseau de la Nouvelle Ligne Ferroviaire Transalpine (NLFA) avec deux nouveaux tunnels de base (Lötschberg et St-Gothard), le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse, ainsi que la réduction du bruit des chemins de fer. Une réforme des chemins de fer est en cours. Un nouvel accord sur les transports terrestres entre la Suisse et l'UE a été passé. (Pour plus de détails, voir la partie Prise de décisions).

Etat de la situation: De nos jours, près de 70% de la population vit dans des agglomérations urbaines. L'urbanisation sauvage, la dislocation de fonctions étroitement imbriquées et l'augmentation du trafic individuel contrarient le développement durable de l'urbanisation. Le comportement face aux transports continue d'être déterminé par le trafic voyageurs. La voiture particulière représente 85% du trafic, dont près de la moitié est engendrée par le motif "loisirs". En ce qui concerne le transport des marchandises, le rail ne représente que 40% des prestations. La construction des Nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA) doit encourager le transfert au rail du trafic routier. L'hypothèse de départ est qu'à l'avenir, le trafic voyageurs et le transport de marchandises continueront d'augmenter quoique que l'on attende une progression plus élevée des transports publics que celle des transports privés. Les différents modes de transport que sont la route, le rail, les eaux et les airs doivent être utilisés conformément à leurs propriétés fondamentales, dans le respect des critères écologiques et économiques. Ils doivent être connectés entre eux d'une manière raisonnable. Afin de réaliser ce principe de politique des transports durable et coordonnée, le Conseil fédéral s'est fixé quatre objectifs. Premièrement, la politique des transports doit améliorer la qualité de la place économique suisse. Cela implique la connexion avec les réseaux de transports européens. Deuxièmement, il s'agit de créer les conditions permettant de promouvoir des transports écologiques et sûrs. Pour le transport de personnes, cela implique une promotion des transports publics ainsi que des transports dits « lents » (vélos, piétons). Pour le trafic marchandises, l'objectif est de transférer la plus grande part possible du trafic lourd de la route au rail. Troisièmement, le système des transports doit être efficace et il faut pouvoir le financer. L'infrastructure et les conditions-cadres des transports publics doivent être préparés aux défis de l'avenir. C'est pourquoi, il convient de moderniser le réseau ferroviaire et d'accroître la concurrence entre les chemins de fer. Quatrièmement, les différents modes de transport doivent couvrir à long terme les coûts qu'ils provoquent. Les prestations d'intérêt général qui assurent une desserte de base dans l'ensemble du pays doivent être indemnisées.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Les transports publics urbains sont essentiellement financés par les communes intéressées, les cantons n'intervenant que dans le cas où les lignes de l'entreprise présentent un intérêt pour l'ensemble d'une région. L'aide fédérale aux lignes de trafic général se fait sous forme de subventions destinées à des améliorations techniques. Les municipalités assurent elles aussi le financement des infrastructures urbaines. L'aide financière est aussi accordé par les cantons pour le réseau routier cantonal et par la Confédération pour certains tronçons de routes principales et nationales. Il y a une taxe douanière et taxe à la valeur ajoutée (TVA) de 6.2% pour le pétrole et gaz.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 5: DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET DURABILITE

Prise de décisions: Il n'existe pas de politique nationale ni des mesures publiques pour influencer le développement de la population. Pour ce qui est de la Conférence du Caire sur la population et le développement, des mesures de suivi ont été mises au point pour la dimension Nord-Sud. Des appuis ponctuels ont été fournis en matière de santé liée à la procréation au Population Council ainsi qu'à Family Care International.

Programmes et projets: Le Programme national sera soumis au Conseil fédéral.

Etat de la situation: Le développement de la population en Suisse est stagnant.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Un premier cours francophone sur le thème population et développement, organisé conjointement avec l'IPPF avec l'appui de l'Université de Genève, s'est tenu à Tunis en mars 1995. Ce cours a été répété en 1996 au Bénin.

Information: Une information plus systématique a été fournie en matière de population.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Depuis 1995, la Direction du développement et de la coopération (DDC) accorde une contribution régulière à la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) (contribution de base de CHF 1 million en 1995 et en 1996). Les relations avec cette organisation se sont intensifiées.

Coopération: Des mesures de suivi de la Conférence du Caire sur la population et le développement ont été mises au point.

* * *

CHAPITRE 6: PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Prise de décisions: Le système de santé repose sur une organisation décentralisée et fédéraliste dans lequel prédomine le secteur privé. Cette organisation, jointe à la multiplicité des tâches et des compétences, explique l'inexistence d'organe qui porterait l'entière responsabilité de l'offre de services sanitaires. Au niveau fédéral, la coordination des programmes et des stratégies visant à protéger l'environnement humain contre les facteurs de risque pour la santé est assurée par les commissions fédérales pour l'hygiène de l'air et la protection des eaux, ainsi par des groupes de travail interdépartementaux. Il existe, au niveau parlementaire, une commission environnement et santé qui traite toutes les questions à caractère interdisciplinaire. L'Office fédérale de la santé publique (OFSP) a des liens étroits avec les offices fédéraux de la statistique et de l'environnement, ainsi qu'avec les offices fédéraux de l'aménagement du territoire et des transports. La coordination au sein de l'administration fédérale est assurée par une série de groupes travail dits interdépartementaux. La coordination avec d'autres milieux intéressés entre dans le cahier des charges d'une série de commissions. La législation suisse en vigueur permet d'assurer, dans la majorité des secteurs, une surveillance et un contrôle efficace des risques liés à l'environnement. En application la loi sur la protection de l'environnement (du janvier 1985) pour une réduction des risques pour la santé, le Conseil fédéral a édicté une série d'ordonnances, par exemple, sur la protection de l'air, sur les polluants du sol, sur les substances dangereuses pour l'environnement, sur les mouvements des déchets spéciaux et sur la protection contre le bruit. Le projet de révision de la loi sur la protection de l'environnement prévoit de réglementer la libéralisation intentionnelle d'organismes produits par des manipulations génétiques. Ces questions font l'objet d'une collaboration intersectorielle entre les représentants de la Confédération et les milieux universitaires.

Programmes et projets: La Suisse est en train d'élaborer un Plan d'action environnement et santé au niveau national. Le groupe de travail chargé de l'élaboration du plan est composé de représentants des divers offices fédérales concernés, des cantons, des communes, et des ONGs. Le Plan se base sur trois thèmes principaux: la nature et le bien-être, la mobilité et le bien-être, et l'habitation et le bien-être. Le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) planifie et exécute les programmes de recherche nationaux. Chaque programme dispose d'une enveloppe budgétaire et est limité à cinq ans en règle générale. Un programme national est en cours de réalisation sur le thème Homme, santé, environnement.

Etat de la situation: La Suisse se distingue par un niveau de services et prestations dans l'ensemble très développé. La pollution atmosphérique par l'ozone et le dioxyde d'azote a atteint en Suisse un niveau élevé. Dans les centres urbains, les agglomérations et le long des routes sont très fréquentées, la charge polluante dépasse largement les valeurs-limites d'émissions fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air. Le taux de pollution par l'ozone est plus faible dans les villes que dans les régions rurales. A ce jour, aucune corrélation n'a pu être établie chez les patients asthmatiques entre la pollution par l'ozone et les troubles pulmonaires. En revanche, chez les personnes cliniquement saines, il y a de l'évidence d'un lien direct entre l'augmentation de la charge polluante due à l'ozone et une diminution de la fonction pulmonaire. Les soins primaires sont assumés par les médecins libres praticiens, dont les prestations sont remboursées par les assurances sociales. Si, du point de vue de l'accès aux soins et autres prestations, ce système est satisfaisant dans le domaine curatif, il présente diverses lacunes dans le domaine préventif. Les assurances ne remboursent que certaines mesures préventives. La forte densité de médecins et de lits d'hôpitaux, l'exiguïté du pays, ainsi que le réseau de transports de qualité garantissent une très bonne accessibilité aux prestations et aux unités de soins du système de santé. La densité de cabinets médicaux est sensiblement plus faible dans les régions rurales et montagneuses que dans le contexte urbain. Les services sociaux, tels que les services d'aide et de soins à domicile ou de soins de santé publique, sont organisés sur le plan local, tantôt directement par les communes ou des associations communales, tantôt par des organismes reconnus d'utilité publique. Environ 12,000 intoxications alimentaires provoquées par des agents pathogènes sont déclarées annuellement à l'OFSP; cependant, le taux des cas non-déclarés est considérable. La Suisse s'est dotée de véritables instruments de surveillance, notamment de systèmes d'alarme dans les domaines de l'air, de l'eau, de la radioactivité, des substances toxiques et des agents pathogènes des maladies transmissibles. La Suisse est dotée de

20 laboratoires cantonaux et quatre inspecteurs cantonaux chargés de surveiller l'hygiène des denrées alimentaires au moyen de prélèvements ponctuels.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Il existe une multitude d'organisations privées de protection de l'environnement qui ont pour vocation de sensibiliser l'opinion publique aux questions de l'environnement. Ces groupes et mouvements, souvent au bénéfice de subventions publiques, organisent des séminaires et distribuent du matériel d'information.

Information: La Suisse a lancé deux grandes campagnes d'information: "Air pur-vie sûre," FS 1.9 millions (US\$ 1.3 millions) et la campagne d'économies d'énergie "Sitôt dit-sitôt fait-bravo," FS 3 millions (US\$ 2 millions).

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: La Suisse finance des activités de recherche par le biais du FNRS, lequel octroie l'appui financier nécessaire après examen des projets.

Coopération: L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Conseil de l'Europe sont pour l'Office fédéral de la santé publique les principaux partenaires dans le domaine de la coopération internationale. La Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires y est aussi active.

* * *

CHAPITRE 7: PROMOTION D'UN MODELE VIABLE D'ETABLISSEMENTS HUMAINS

Prise de décisions: La gestion rationnelle de l'utilisation du sol est inscrite dans la Constitution fédérale. La Confédération se charge de la politique fédérale en matière du logement, d'aménagement du territoire, de réglementation des transports publics urbains, de réglementation sur la circulation routière et de politique d'environnement. Les cantons possèdent un office ou une direction des transports. Chaque projet ou investissement du pouvoir municipal est soumis à un contrôle de législatif communal et fait l'objet d'un préavis et d'un débat sur la base de rapports préparés par le législatif. Les citoyens ont la possibilité d s'opposer à toute législation ou à tout projet communal, cantonal ou fédéral. La politique du logement a pour objectif de pourvoir à la couverture en espace habitable des groupes défavorisés sur le marché. Dans le sillage de la conférence de l'Organisation des Nations Unies (ONU) Habitat II, l'on examine actuellement l'existence ou la nécessité d'un besoin d'action supplémentaire en matière de politique du logement. Il convient d'observer à ce propos que les questions inhérentes au logement sont déjà inscrites au programme d'action Homme, santé, environnement. Adoptées en 1996 par le Conseil fédéral, les Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse présentent les mesures qui doivent permettre de maîtriser cette tendance: encourager un développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti, établir un réseau de villes, coordonner l'habitat et les transports, renforcer l'identité de l'espace rural, protéger le paysage et participer activement à la création d'une organisation du territoire européen. La politique des transports cherche à répondre aux nouvelles exigences en s'appuyant sur les principes suivants: utilisation efficace de l'offre de transports existante, maîtrise de la mobilité du futur par la transposition de considérations relevant de la préservation de l'environnement, des économies d'énergie et d'espace, approvisionnement de base en prestations de trafic au niveau national, et financement à long terme des trafics privé et public basé sur le principe de "l'utilisateur-payeur". Le comportement face aux transports continue d'être déterminé par le trafic voyageurs.

Programmes et projets: Les questions inhérentes au logement sont déjà inscrites au programme d'action Homme, santé, environnement.

Etat de la situation: Selon les indications utilisées au plan international, la population suisse bénéficie d'un bon approvisionnement en logements par comparaison avec d'autres pays. Après avoir traversé une période relativement longue caractérisée par une demande excédentaire, le marché s'est récemment rééquilibré. Ce changement de situation a permis de réduire l'encouragement à la construction de logements et de le concentrer davantage sur la rénovation de logements. Dans le domaine de l'encouragement ainsi que dans le cadre de la recherche, le soutien de la Confédération porte également sur des formes de logement et d'habitat qui satisfont aux exigences d'un développement urbain durable. Sur ce point, la construction et les formes de logement économisant l'énergie revêtent une importance particulière. De nos jours, près de 70% de la population vit dans des agglomérations urbaines. Le besoin d'espace requis par le milieu bâti, les transports, les loisirs et l'agriculture intensive a provoqué un recul considérable des paysages naturels. L'urbanisation sauvage, la dislocation de fonctions étroitement imbriquées et l'augmentation du trafic individuel contrarient le développement durable de l'urbanisation. La voiture particulière représente 85% du trafic, dont près de la moitié est engendrée par le motif "loisirs". En ce qui concerne le transport des marchandises, le rail ne représente que 40% des prestations. La construction des Nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA) doit encourager le transfert au rail du trafic routier. L'hypothèse de départ est qu'à l'avenir, le trafic voyageurs et le transport de marchandises continueront d'augmenter quoique que l'on attende une progression plus élevée des transports publics que celle des transports privés.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Les transports publics urbains sont essentiellement financés par les communes intéressées, les cantons n'intervenant que dans le cas où les lignes de l'entreprise présentent un intérêt pour l'ensemble d'une région. L'aide fédérale aux lignes de trafic général se fait sous forme de subventions destinées à des améliorations techniques. Les municipalités assurent elles aussi le financement des infrastructures urbaines. L'aide financière est aussi accordé par les cantons pour le réseau routier cantonal et par la Confédération pour certains tronçons de routes principales et nationales.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 8: INTEGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DECISIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Prise de décisions: L'ensemble du gouvernement est responsable de l'information sur les décisions prises par le Conseil fédéral. Les sept départements fédéraux sont ceux des affaires étrangères, de l'intérieur, de justice et police, de la défense, de la protection de la population et des sports, des finances, de l'économie et de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. La coordination et la collaboration entre ces entités et les offices fédéraux sont assurées par une coopération bilatérale, des groupes de travail interdépartementaux ou plus formellement, par une consultation des offices initiale suivie par la procédure de co-rapport sur le plan départemental. En créant, en mars 1993, le Comité interdépartemental pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), le Conseil fédéral a franchi un pas décisif vers une politique plus cohérente en matière de développement durable. Le Comité, qui est nommé le CIRio, a les tâches suivantes: concertation interdépartementale et coordination des politiques sectorielles de développement durable; les implications de l'Action 21 pour la Suisse; fixation des priorités et des mesures pour sa mise en oeuvre; harmonisation des positions défendues par la Suisse dans des divers enceintes internationales concernés; préparation des rapports; et facilitation des relations entre l'administration fédérale et les milieux prouvés pour la mise en oeuvre d'un type de développement durable en Suisse. Le Comité interdépartemental tient une réunion plénière au moins une fois par an. Il est composé des représentants des différents offices au niveau de leur direction; d'un groupe de liaison, où sont représentés les experts de l'administration fédérale ainsi que les milieux extérieurs; du bureau qui se compose des directeurs de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire; de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP); de l'Office fédéral des affaires économiques extérieurs, et la Direction politique du Département des affaires étrangères; il y a aussi des groupes de travail dans des domaines prioritaires (forêts, diversité biologique, climat, cohérence de la législation et des subventions, commerce et environnement, et incitation et internalisation). Un septième groupe (transfert de technologie/coopération technologique) a terminé son travail. Les rapports des groupes de travail sont soumis au groupe de liaison, qui les transmet au comité ou les leur renvoie pour un complément de traitement. Sous l'égide du Comité, un rapport sur l'état de la mise en oeuvre du développement durable en suisse a été élaboré et soumis au Conseil fédéral. Par la suite, une stratégie nationale pour le développement durable en Suisse a été préparée et adoptée par le Conseil fédéral le 9 avril 1997. Sur cette base, un Conseil du développement durable constitué de personnalités du monde économique et social a été créé et a entamé ses travaux en vue de définir, pour la décennie à venir, les lignes directrices du développement durable et de présenter des choix d'actions majeures pour sa mise en oeuvre au niveau national. Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, qu'il s'agisse de constructions, de subventions ou d'autorisations, la Confédération est tenue de "ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé ainsi que les curiosités naturelles et les monuments". Aux termes de cet article constitutionnel, la Confédération dispose d'un large éventail de possibilités pour protéger la nature et le paysage dans tous les cas où ils pourraient être lésés par l'une des nombreuses activités relevant de la compétence fédérale, à savoir celles des chemins de fer fédéraux, des PTT ou des projets militaires de même que la planification des routes nationales. La Confédération intervient, par le biais de subventions, dans la réalisation des travaux de desserte alpestre et forestière, dans les ouvrages de protection contre les avalanches et les crues, ainsi que dans les améliorations foncières agricoles. Enfin, elle est partie prenante dans la construction des lignes à haute tension et des téléphériques, pour lesquels elle accorde autorisation ou concessions. C'est à l'OFEFP qu'il incombe de vérifier si les intérêts de la nature et du paysage sont suffisamment pris en compte dans l'accomplissement de ces tâches. Il examine chaque année entre 600 et 800 dossiers. L'autorité compétente procède ensuite à une pesée des intérêts en présence afin d'attribuer à la nature et au paysage la protection qui leur est due. Cette démarche est très importante car, beaucoup trop souvent, les intérêts économiques auraient tendance à prédominer sous l'effet d'une forte pression. Il convient donc d'intégrer les impératifs liés à la protection de la nature et paysage dès l'élaboration d'un projet et d'essayer de trouver des solutions avantageuses. C'est dans ce but que l'OFEFP publie des directives pour la protection de la nature et du paysage dans chaque politique sectorielle, en collaboration avec les offices fédéraux concernés qui, en participant à leur rédaction, s'engagent à les respecter. Les lois qui se

rapportent à la circulation des informations à tous les niveaux (national, cantonal et local) sont: la loi sur la protection de l'environnement, la loi sur la protection des eaux, et la loi sur la statistique fédérale. Toutes les trois ont été modifiées depuis le Sommet de Rio. La loi sur la protection de l'environnement (LPE), entrée en vigueur en 1985, a créé la base légale nécessaire pour l'introduction de l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) en Suisse (article 9 LPE). Quatre ans plus tard, l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) concrétisait les dispositions de la LPE. L'OEIE fixe: les installations qui sont soumises à une EIE; la procédure à laquelle est intégrée l'EIE; le déroulement de l'EIE; et les tâches, les droits, et les obligations des acteurs. L'EIE est étroitement liée aux quatre principes généraux de la protection de l'environnement en Suisse (le principe de prévention, le principe de causalité, le principe de coopération, et le principe des mesures prises à la source). Elle est un instrument qui vise à appliquer et à mettre en oeuvre ces principes lors de la planification et de la réalisation d'installations fixes pouvant causer des nuisances considérables à l'environnement. Depuis son introduction, l'EIE s'est révélée un instrument efficace, qui a fait ses preuves dans la politique suisse de l'environnement. Ses avantages sont aujourd'hui communément reconnus. A l'échelon fédéral et cantonal, des centaines de projets soumis à l'EIE ont été traités ces dernières années. L'EIE permet d'avoir très tôt, au stade du projet, une vue d'ensemble des effets prévisibles d'une installation sur l'environnement. Elle contribue à clarifier les projets et leurs effets, et permet également d'informer très tôt la population concernée. Une stratégie nationale pour le développement durable en Suisse a été préparée et adoptée par le Conseil fédéral le 9 avril 1997. Sur cette base, un Conseil du développement durable constitué de personnalités du monde économique et social a été créé et a entamé ses travaux en vue de définir, pour la décennie à venir, les lignes directrices du développement durable et de présenter des choix d'actions majeures pour sa mise en oeuvre au niveau national (pour plus de détails voir la catégorie **Programmes et projets**).

Programmes et projets: Plusieurs projets sectoriels sont en cours de développement au sein de l'administration fédérale dans les domaines de l'agriculture, de la bio-diversité, de l'énergie, des forêts et des transports. Ce travail est imputé aux départements fédéraux de l'intérieur (Office fédéral de la statistique), de l'économie (Office fédéral de l'agriculture) et de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Offices fédéraux de l'aménagement territorial, de l'énergie et de l'environnement, des forêts et du paysage). Des universités, programmes nationaux de recherche et instituts privés de recherche sont inclus dans ce travail. Des efforts ont été entrepris pour mettre en place un cadre d'information complet au plan national en intégrant les informations sur l'environnement et le développement. Ceci comprend notamment le projet conjoint entre l'Office fédéral de la statistique et l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage pour l'élaboration des indicateurs nationaux en matière de développement durable. Ce projet MONET (Monitoring du développement durable en Suisse) se base sur une approche participative (stakeholder hearings, groupe d'accompagnement etc.) et a démontré le besoin urgent de disposer d'indicateurs, ainsi que la difficulté de trouver des indicateurs qui sont représentatifs des 3 volets du développement durable et non des données disponibles (lacunes de données sur les volets économique et social). Des autres efforts en cours sont le projet sectoriel «indicateurs agri-environnementaux» de l'Office fédéral de l'agriculture, le projet « catalogue des sources de données environnementales suisses et – sur le plan local – «l'agenda 21 local suisse». Ces réseaux informatiques sont – à l'exception du projet MONET pour lequel la publication d'un site Internet est en préparation – disponibles dans les secteurs publics et privés, qui ont aussi accès à des réseaux internationaux d'information. Ceux-ci proviennent notamment de documents officiels de l'Organisation des Nations Unies (ONU), du World Resources Institute (WRI), de publications et d'articles (média), et d'études et de travaux du Comité interdépartemental pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CIRio).

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Suisse s'engage dans le domaine des EIE transfrontières. En septembre 1996, elle était le 13e Etat à ratifier la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Cette Convention de la Commission économique pour l'Europe (CEE) garantit l'information réciproque et la consultation des pays concernés lorsque des installations risquant d'exercer des effets transfrontières considérables sur l'environnement sont prévues. Elle encourage également la prévention au niveau international et permet un échange d'expérience entre Etats sur le plan des EIE.

* * *

CHAPITRE 9: PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Prise de décisions: L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage est responsable pour la coordination de la politique sur la protection de l'atmosphère. La coordination scientifique est assurée par ProClim, le forum sur les changements globaux de l'Académie suisse des sciences. Les divers aspects en relation avec la protection de l'atmosphère sont débattus dans le Comité interdépartemental du suivi de Rio qui assure la coordination entre les ministères. Une nouvelle loi sur l'énergie est en préparation. La loi sur la protection de l'environnement a été révisée et la nouvelle version est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1997. Des valeurs limites sont fixées par l'Ordonnance sur la protection de l'air pour les émissions de polluants atmosphériques provenant des installations stationnaires. Une réglementation prévoyant l'interdiction des chlorofluorocarbones (CFC) et des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) est en vigueur depuis 1^{er} janvier 1992. Par ce biais, la Suisse a rempli le Protocole de Montréal plus tôt que prévu. En 1995, la Suisse a commencé à restreindre l'utilisation de gaz synthétique à effet de serre par une réglementation stricte des hydrofluorocarbones (HFC), les perfluorocarbones (PFC), et l'hexafluorure de soufre (SF₆) dans les domaines des bombes aérosol et des agents d'extinction. Il y a une taxe douanière et taxe à la valeur ajoutée (TVA) de 6.2% pour le pétrole et gaz. Depuis 1^{er} juillet 1998 une taxe est prélevée sur l'huile de chauffage dont la teneur en soufre est supérieure à 0.1%. Cette taxe a été calculée de manière à rentabiliser les investissements consentis par les raffineries pour diminuer la teneur en soufre de l'huile de chauffage. Les centrales nucléaires, le chauffage à distance et les conduites de gaz et de pétrole sont de nouveaux éléments d'une importance suprarégionale. Une taxe est prélevée sur les émissions de composés organiques volatils (COV). Les entreprises qui sont prêtes à consentir des investissements pour réduire les émissions de COV au-delà des limites légales peuvent être exemptées de la taxe prévue, jusqu'à concurrence du montant de ces investissements. En 1994, le Conseil fédéral a publié son projet de taxe d'incitation en vue de protéger le système climatique et ouvert la procédure de consultation relative à une loi fédérale sur le dioxyde de carbone (CO₂). La loi sur le CO₂ est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2000. Elle prévoit une réduction des émissions de CO₂ de 10% en 2010 par rapport à 1990 et une taxe sur le CO₂ comme instrument subsidiaire si les objectifs de réduction des émissions ne sont pas atteints avec les mesures volontaires envisagées. Des observations exhaustives et systématiques sont faites pour les émissions en provenance du secteur de transport. La remise en état et modernisation des systèmes de production, de transport et de distribution en énergie électrique est dans le domaine privé. L'intérêt pour rendre le système de transport moins polluant est traité par la Suisse d'une manière exhaustive, tel que les impacts sur l'environnement, la mise en place de réseaux de transport en commun, la sécurité, la technologie et le rapport coût-efficacité relatif des systèmes de remplacement.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: L'utilisation de techniques écologiquement sûres dans le transport, la sensibilisation à la nécessité d'économiser l'énergie et combustibles et l'étiquetage des produits visant à informer sur le rendement énergétique sont des priorités très élevées pour le gouvernement suisse. Les études d'impact sur l'environnement sont d'une priorité moyenne, comme l'utilisation de technologies indigènes et la mise au point de systèmes d'exploitation des sources d'énergie nouvelles. La promotion de certaines énergies renouvelables (solaire, biomasse et pompes chaleur) est assortie d'une grande priorité.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: L'aide financière pour la gestion des forêts et l'interdiction de défricher (par une loi fédérale) assistent à la protection et à la mise en valeur des puits et des réservoirs de gaz à effet de serre.

Coopération: La Convention sur la pollution transfrontière de longue distance de la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui compte 47 Parties sur l'ensemble de l'Europe, les USA et le Canada, facilite la coopération régionale. Pour affronter la pollution atmosphérique transfrontière, le gouvernement suisse s'assure les échanges de données et d'information aux niveaux national et international. La recherche, l'observation et l'évaluation et échanges d'information sont adéquats en ce qui concerne la pollution atmosphérique transfrontière. La Suisse a ratifié sept des huit protocoles de la Convention. Le protocole relatif à la réduction de l'acidification, l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique signé à Göteborg en décembre 1999 est en cours de ratification. La Suisse a ratifié en 1992 l'Amendement de Copenhague du Protocole de Montréal. La ratification des amendements de Montréal (1997) et de Beijing (1999) est en préparation. La Suisse a ratifié en décembre 1993 la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC). Elle a signé le Protocole de Kyoto le 16 mars 1998. Deux communications nationales ont été transmises à la Convention, la deuxième en 1997. Les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre sont soumis régulièrement chaque année. Depuis 1990, les émissions de ces gaz sont stables en Suisse.

* * *

CHAPITRE 10: CONCEPTION INTEGREE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES TERRES

Prise de décisions: En Suisse, les offices principalement responsables sont l'Office fédéral de l'agriculture, l'Office fédéral de l'aménagement du territoire, et l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. Ils sont représentés au Comité interdépartemental pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). La loi sur la protection de l'environnement protège les sols contre les contaminations et les modifications physiques du sol (tassement, érosion), ainsi que la remise en état des sols contaminés. Dans ses domaines de mise en œuvre, la Confédération montre où et comment elle compte mettre en pratique les stratégies définies, notamment par la promotion de la recherche en matière de développement durable. Les stratégies de l'organisation du territoire suisse forment un ensemble cohérent de principes appelés à orienter l'action de la Confédération dans l'accomplissement de ses tâches à incidences spatiales. La conception d'un réseau de villes et d'espaces ruraux représente l'idée essentielle sur laquelle doit s'appuyer un développement ordonné et économie - autant du sol que des ressources financières - de notre cadre de vie et espace économique. La mise en réseau contribuera à atténuer, voire à supprimer, les inégalités et les conflits potentiels et réels entre les diverses régions du pays, entre villes et campagnes ou encore entre centres et périphéries. La conception de l'organisation du territoire doit être durable, c'est-à-dire qu'elle doit être compatible avec les impératifs écologiques, économiques et sociaux. Une meilleure utilisation du milieu construit permettra de limiter l'expansion de l'urbanisation en tache d'huile et de soustraire le paysage à l'invasion des constructions. Les stratégies retenues pour les villes visent à renforcer leurs atouts spécifiques et leur potentiel de développement pour attirer l'implantation d'activités et améliorer les liaisons des transports, publics et privés, ainsi que les télécommunications. S'agissant tout particulièrement des agglomérations, un frein devra être mis à leur expansion et leur développement devra être contenu à l'intérieur du milieu déjà bâti. Un système performant de transports publics devrait permettre de maîtriser une grande partie du trafic dans les agglomérations sans porter atteinte à la qualité urbaine ou à l'environnement. Quant aux régions rurales, elles devront être soutenues pour faire face aux mutations structurelles. Les stratégies de développement ont été élaborées en fonction des potentialités spécifiques des différentes régions du Plateau, du Jura, des Préalpes et des Alpes: sur le Plateau, il conviendra en priorité de conserver et d'améliorer la qualité de l'habitat et l'identité; dans l'Arc jurassien, de maintenir et renforcer l'attractivité des sites d'implantation d'activités et la qualité du cadre de vie; dans les Préalpes, de renforcer les centres régionaux et d'entretenir les paysages ruraux traditionnels; enfin dans les Alpes, de sauvegarder et de revitaliser les activités économiques et l'habitat, et d'encourager un tourisme respectueux de l'environnement. La Suisse est le premier pays européen à avoir créé une conception paysage, fixant ainsi à son administration l'objectif du développement durable. La conception encourage les services fédéraux à faire usage de la nature et du paysage dans un esprit de partenariat. Ce document constitue en outre une base pour la collaboration avec les cantons et les communes qui souhaiteraient réaliser des plans ou des projets ayant un effet sur le paysage conjointement avec la Confédération. La conception «Paysage suisse» invite les protecteurs et les utilisateurs du paysage à dialoguer entre eux et à œuvrer en commun. Elle a été approuvée par le gouvernement fin 1997 conformément à l'art. 13 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Les objectifs généraux et les objectifs sectoriels de la CPS doivent être pris en compte par les services fédéraux concernés et les quelque cent mesures doivent être mises en œuvre. La conception Paysage suisse constitue une application concrète des lignes directrices formulées au Sommet Planète Terre à Rio en 1992. Elle rejoint les lignes directrices de Rio (Agenda 21, Convention sur la diversité biologique) en particulier dans les domaines de la conservation de la diversité biologique, du développement durable, et du renforcement des partenariats et de l'information. Avec la CPS, la Suisse est en mesure de fournir une contribution à la stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère au niveau des champs d'action suivants: a) intégration dans les politiques sectorielles; b) les partenaires dans les politiques sectorielles concernés de la Confédération ont convenu d'objectifs et de mesures qui sont conformés aux principes suivants: développement durable, utilisation mesurée des ressources non renouvelables, et amélioration quantitative et qualitative des milieux vitaux des plantes, des animaux et des êtres humains sur la totalité du territoire. Le gouvernement va donner le mandat aux partenaires de la Confédération d'orienter leurs instruments politiques sectoriels sur les objectifs de la Conception Paysage

Suisse et d'en appliquer les mesures. Les principes fondamentaux en faveur de la conservation de la diversité biologique et paysagère pourront être atteints avec la collaboration de ceux et de celles qui exploitent les espaces concernés: agriculteurs, forestiers, ingénieurs; toutes ces personnes sont invitées à revaloriser les espaces. Le Plateau suisse, région très peuplée qui fait l'objet d'une exploitation intensive, a tout particulièrement besoin d'être revalorisée. Ces mesures complètent l'ensemble des instruments existants qui servent à protéger la nature, le paysage et le patrimoine. Ces instruments et leurs applications respectives sont les suivants: a) inventaires en cours pour délimiter la protection de régions et d'objets particuliers, de grande valeur naturelle ou culturelle; b) le suivi et l'évaluation (p.ex. par le biomonitoring); c) directives et recommandations destinées aux auteurs des projets; d) évaluations de projets par l'OFEFP pour établir des normes de qualité; et e) droit de recours des organisations (fonction de contrôle).

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: La croissance de la population résidante, les modifications de la structure démographique, par exemple l'augmentation du nombre des ménages, ainsi que la prospérité dont nous jouissons sont autant de facteurs qui alimentent la demande de terrains à bâtir et d'espaces de travail ou de loisirs. Les zones déjà largement construites recèlent d'importantes réserves d'utilisation qui permettraient théoriquement de répondre à tous les besoins en matière de construction. C'est toutefois la dispersion des constructions qui constitue encore le trait dominant de l'évolution actuelle. Elle entraîne une augmentation des dépenses publiques pour la construction, l'exploitation et l'entretien des infrastructures indispensables. Les profondes mutations structurelles de l'économie ont, sur le territoire, des répercussions importantes, qui prennent des formes différentes selon la région et le type d'urbanisation. La tendance à la concentration économique dans les agglomérations est indéniable. Celles-ci ne cessent de s'étendre, révélant de plus en plus impérieusement la nécessité d'une coopération et d'une péréquation des charges entre la ville-centre et les communes périphériques. En effet la Suisse possède toujours un réseau assez bien équilibré de petites, de moyennes et de grandes villes très bien reliées entre elles par les transports. Il importe de conserver cette structure. La situation de départ des zones rurales est très diverse du point de vue de la politique d'organisation du territoire. Sur le Plateau, les espaces construits se sont étendus essentiellement au détriment de l'agriculture. La dispersion des constructions y est particulièrement prononcée. Le paysage est exposé en permanence à la menace d'une dégradation en raison de l'invasion des constructions et de l'intensification croissante des modes d'exploitation. Dans l'Arc jurassien, ce sont tout autant la tradition industrielle particulière de cette région, la qualité du cadre de vie et un paysage qui se prête aux activités de loisirs qui constituent les principales possibilités de développement. Les Préalpes sont fortement marquées par les mutations structurelles de l'agriculture. Les mesures de la politique agricole, par ex. les paiements directs, permettent d'atténuer les pertes de revenu. Le développement dans les Alpes suit un cours différent selon les régions. A l'écart des centres touristiques, les possibilités d'emploi sont limitées. Dans les régions touristiques renommées, la forte pression et la dispersion des constructions ainsi que les limites de la "capacité de charge" du paysage sont les défis importants à relever pour renforcer l'attractivité touristique. La Suisse n'est pas une île au cœur de l'Europe. Toutes les villes européennes doivent se battre pour attirer des entreprises sur leur territoire et pour les y garder. Isolées, les villes suisses ne sont guère en mesure de rester compétitives face aux grandes métropoles européennes. Le processus d'intégration européenne lance de nouveaux défis à notre pays en matière de qualité des sites d'implantation et d'intégration spatiale en Europe. Dans l'accomplissement des tâches lui incombant, la Confédération souhaite mener une politique d'organisation du territoire active, cohérente et tournée vers l'avenir. Afin d'harmoniser ses politiques sectorielles avec les Grandes lignes de l'organisation du territoire, la Confédération entend: mieux coordonner la législation régissant le cadre de vie; simplifier et accélérer les procédures de décision afin de gagner en efficacité; mieux coordonner et harmoniser ses projets à incidences spatiales; créer une plate-forme d'échanges entre la Confédération, les cantons et les villes; appuyer l'organisation du territoire en recourant aux instruments économiques; soutenir une organisation harmonieuse du territoire par la réalisation au niveau national de réseaux de transport judicieusement exploités; développer une politique des agglomérations; encourager la construction et la propriété de logements dans le respect des objectifs définis pour l'organisation du territoire; utiliser ses propres terrains et localiser ses places de travail conformément aux Grandes lignes; réorienter la politique régionale et la

compensation financière pour renforcer la compétitivité de la Suisse; encourager l'exploitation durable du sol ainsi que la compensation écologique; agir de façon globale et cohérente en ce qui concerne la préservation du paysage et encourager une meilleure intégration de la protection et de l'utilisation de l'espace; accorder une plus grande attention aux incidences de la politique agricole sur l'organisation du territoire; relier les voies de transports, les réseaux énergétiques et les réseaux de communication aux réseaux européens; encourager la collaboration transfrontalière avec les Etats voisins; et contribuer activement à une politique européenne d'organisation du territoire. Il importera de ménager davantage les espaces naturels et les paysages. L'une des conditions sine qua non consistera à soustraire ceux-ci à l'invasion des constructions et à éviter des atteints supplémentaires. Ces espaces étant convoités pour un grand nombre d'activités en constante augmentation, il importera de prévoir à grande échelle et de manière différenciée des plans permettant de restaurer la diversité des affectations et de protéger les bases naturelles de la vie ainsi que la faune et la flore indigènes.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Le développement durable est partie intégrante du programme du Fonds national suisse (FNS) : le programme national de recherche « Paysage et écosystèmes alpins » décidé par le Conseil fédéral en juin 1999 pour une durée de cinq ans et doté de 15 millions de francs devrait contribuer à mieux comprendre les processus fondamentaux de l'évolution sociale, économique et culturelle des régions des alpes et à utiliser les connaissances acquises pour un développement durable.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 11: LUTTE CONTRE LE DEBOISEMENT

Prise de décisions: En Suisse, la Direction fédérale des forêts de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) est chargé des politiques nationales du secteur forestier. Il y a une coordination avec le niveau cantonal: sur le plan politique avec la Conférence des Directeurs de la forêt et sur le plan technique par la Conférence des Inspecteurs cantonaux des forêts. La recherche et la formation sont assumées au niveau national par l'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage et par l'École polytechnique fédérale. Un Comité interdépartemental pour le suivi de Rio à été mis en place suite à la CNUED, dont fait partie un groupe de travail sur les forêts. Une nouvelle loi fédérale sur les forêts (du 4 octobre 1991) est entrée en vigueur en janvier 1993. Cette loi complète le principe du "rendement soutenu", appliqué depuis plus de 100 ans, par les aspects qualitatifs du développement durable des forêts. Elle concrétise la synthèse des aspects écologiques, économiques et sociaux de l'utilisation des forêts. Un système de subsides supporte les mesures prises par les propriétaires forestiers visant à assurer les prestations des forêts non marchandes, tel que la protection contre les dangers naturels ou la protection de la diversité biologique. L'utilisation de pesticides et d'herbicides est interdite en forêt, ainsi que les défrichements. Le secteur privé, les syndicats, les communautés locales, les propriétaires privés de forêt et les ONG participent de plein droit à tout niveau de planification et décision. Par l'intermédiaire du droit de recours, beaucoup de groupes de pression participent aux processus de décision. En août 1999, les principaux groupes d'intérêts nationaux (dont les propriétaires forestiers, la Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts et les ONG environnementaux) ont adopté des standards nationaux pour la certification. Jusqu'à présent, peu de propriétaires forestiers ont procédé à la certification de leur forêt. Il n'est donc pas possible d'en évaluer l'impact pour l'instant.

Programmes et projets: Avec le programme "Énergie 2000", la Confédération cherche à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, dont le bois. Actuellement, le bois contribue avec 2.2% à la consommation totale d'énergie. En 1997, environ 2 mio de m3 de bois furent utilisés comme bois de chauffage. Ce chiffre inclut les déchets ligneux. Le potentiel réalisable de suite est estimé au double de cette quantité. D'autre part, le programme "Bois 2000" cherche à promouvoir l'utilisation de bois comme matériaux de construction. Il s'agit à cet effet de faire connaître les qualités du bois, en soutenant des projets phares pour l'instauration de solutions recourant au bois.

Etat de la situation: La superficie des forêts suisse est considérée comme suffisante, ainsi la création de nouvelles forêts n'est pas opportune. L'application de méthodes sylviculturales "douces", proches de la nature permet d'intégrer la protection de la biodiversité à l'activité sylvicole. De plus, des réserves pour la protection de la diversité biologique ont été établies. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), cet effort a été intensifié et soutenu par une politique fédérale et des subsides. Certains facteurs de risque existent, tels comme la propagation des bostryches, la densité du gibier et les niveaux de pollution atmosphérique. Globalement, le bilan commercial de la Suisse en matière de bois et de produits forestiers est déficitaire. Le commerce se fait en grande partie à l'échelle européenne; celui concernant les bois tropicaux perd régulièrement de l'importance. Les autorités fédérales étudient actuellement les possibilités de l'introduction d'un label écologique volontaire. Le secteur forestier suisse compte pour moins d'un pour-cent du budget national. Les revenus de la vente du bois sont en diminution, ce qui a pour conséquence que les propriétaires forestiers cherchent à mieux valoriser diverses prestations marchandes de la forêt. Bien qu'il y ait un grand nombre de propriétaires privés de forêt, personne ne dépend de ces revenus pour assurer leur existence. Il n'y a donc aucun lien entre la foresterie et la pauvreté, qui en outre n'est qu'un problème marginal en Suisse. Diverses institutions sociales couvrent les besoins des moins favorisés. Le recyclage a une grande importance en Suisse. Pour ce qui est des produits forestiers, surtout le papier est recyclé. En 1997, 1'032 tonnes de matières fibreuses pour la production de papier et de carton provenaient de vieux papier. Cela correspond à environ 65% de la consommation totale. L'utilisation de déchets ligneux (provenant de scieries par exemple) comme agent énergétique est encouragée.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Il est difficile de mettre en oeuvre la stratégie en matière de formation professionnelle forestière. Cette stratégie, pourtant acceptée par tous les partenaires forestiers, voit ses effets limités par le contexte politique du moment et les difficultés financières des secteurs publics et privés. Le nombre de personnel professionnel dans OFEFP pour 1993 est d'environ 30. Le Plan d'action national de la mise en oeuvre de l'Action 21 préconise le renforcement institutionnel d'ici l'an 2000. Le nombre annuel des diplômés universitaires en foresterie est environ 30.

Information: Un premier inventaire forestier recueillait les données pour la période de 1983 à 1985. La Direction fédérale des forêts et l'Institut de recherches sur la forêt étaient chargés de cet inventaire. Les premiers relevés montraient un accroissement des surfaces forestières de l'ordre de 10% par rapport au dernier inventaire. Le degré de régression et dégradation des forêts suisse étaient légers. Le gibier représente un obstacle à la régénération des forêts dans quelques régions du pays. A l'échelle locale, les vides créés par des tempêtes ou des insectes sont reboisés dans un délai très court. Les indicateurs développés dans le cadre de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe(Helsinki) sont appliqués en Suisse. Un deuxième inventaire national fut terminé en 1995. Il démontre que l'aire forestière a augmenté de 4% dans les dix dernières années.

Recherche et technologies: En 1998, la Suisse a mandaté un groupe d'experts internationaux pour évaluer la politique forestière suisse. Pour cela, les experts se sont basés sur les critères et indicateurs de la gestion durable des forêts adoptés par la Conférence ministérielle de Lisbonne sur la protection des forêts en Europe. Cette évaluation, probablement la première de ce genre en Europe et même au monde, sert actuellement comme base pour la formulation d'une nouvelle politique forestière nationale.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Suisse a activement contribué au travail du Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF). Elle a contribué financièrement au fonctionnement du secrétariat du Groupe, et s'est engagée avec le Pérou dans une initiative pour analyser le rôle des institutions internationales existantes liées au débat global sur les forêts. Elle s'est également engagée dans l'initiative Canada - Costa Rica sur la catégorie III du GIF. Une étude a été conduite en Suisse pour évaluer dans quelle mesure la Suisse a déjà mis en oeuvre les propositions du GIF. Au niveau régional, la Suisse participe activement au processus pan-européen sur les forêts (Conférences ministérielles sur la protection des forêts en Europe). Elle a signé toutes les résolutions adoptées à ce jour, dont la Résolution L2 de la Conférence de Lisbonne de 1998 sur les critères et indicateurs de la gestion durable de des forêts. Un rapport national a été élaboré en vue de la Conférence de Lisbonne utilisant ces critères et indicateurs. Comme mentionné auparavant, ces critères et indicateurs ont aussi servi de base pour une évaluation de la politique forestière nationale. La Suisse s'engage aussi dans le travail de l'Organisation internationale sur les bois tropicaux (OIBT) sur les critères et indicateurs. Elle est le deuxième bailleur de fonds de cette Organisation.

* * *

CHAPITRE 12: GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES CONTRE LA DESERTIFICATION ET LA SECHERESSE

Prise de décisions: Aucune information disponible.

Programmes et Projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Il n'existe dans le pays aucun désert ni aucune région menacée par la désertification.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: En Suisse, la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique a été signée et ratifiée le 19 janvier 1996.

* * *

CHAPITRE 13: GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: MISE EN VALEUR DURABLE DES MONTAGNES

Prise de décisions: Les autorités fédérales (Département fédéral des affaires étrangères, en consultation avec les départements et offices concernés, notamment l'Office fédéral de l'environnement des forêts et du paysage) sont compétentes en matière de coopération multilatérale avec les organisations internationales. Les autorités fédérales consultent les cantons, conformément à la culture fédérale suisse. La coopération transfrontière dans les domaines spécifiques, aux niveaux local ou régional, est de la compétence des autorités cantonales.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Suisse, étant l'un des sept pays alpins, a signé la Convention Alpine en 1991, mais le processus de ratification a été interrompu par le gouvernement pour des raisons de politique interne. Le processus a repris en 1996 et une proposition sera soumise au Parlement suisse au cours de l'année 1997. La Suisse a été particulièrement active dans la promotion du chapitre 13 qui concerne les montagnes de l'Agenda 21. Elle a soutenu le "Forum sur les montagnes" et ses activités internationales [International Centre for Integrated Mountain Development (ICIMOD), CIP, TMI] en tant que réseau mondial d'information pour le développement durable des régions montagneuse. La Suisse a de plus encouragé et cofinancé un certain nombre de réunions consultatives régionales ainsi que la publication "l'état des montagnes dans le monde" en 1996. La Suisse a été un partenaire actif dans le processus de consultation européen intergouvernemental sur le développement durable des montagnes conduit par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (chef de file pour ce sujet de Agenda 21) en coopération avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et le Centre international pour les environnements alpins (ICALPE). Les travaux de la première session (préparatoire) à Aviemore (Ecosse, 22-27 avril 1996) ont été conclus par l'acceptation du document final lors de la seconde session à Trento (Italie, 17-11 octobre 1996), "Vers un développement durable des montagnes en Europe". Ce document prend également en compte d'autres initiatives telle que la Convention Alpine, les chartes européennes des régions de montagnes et des régions rurales actuellement en discussion, ainsi que la stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et des paysages. Un soutien peut est envisagé en vue de l'établissement et d'équipements d'infrastructure d'un forum européen sur les montagnes. La Suisse a également joué un rôle actif pour l'élaboration de la stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et des paysages (Sofia 1995) et de ses 11 thèmes d'action. Le thème d'action 10 concerne les écosystèmes fragiles de montagne. Au UNGASS de juin 1997, un rapport de suivi, cofinancé par la Suisse, la FAO, le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) et d'autres parties intéressées sera présenté. Ce rapport détaillera les résultats obtenus depuis 1992 et fournira des informations additionnelles sur des questions clé pour un développement durable des montagnes. La Suisse s'est engagée pour un support additionnel substantiel pour la mise en oeuvre du chapitre 13 de l'Agenda 21. Au niveau régional, plusieurs activités tranfrontières ont été mises sur pied avec d'autres Etats, telles que "l'Espace Mont-Blanc", en collaboration avec la France et l'Italie, des activités dans le cadre d'une meilleure protection du Haut-Rhin (Commission internationale pour la protection du Haut-Rhin), ainsi que la

participation et la coopération avec des organisations telles que ArgeAlp, et le centre international de pratiques et de recherches architecturales (CIPRA), parmi d'autres.

* * *

CHAPITRE 14: PROMOTION D'UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE

Prise de décisions: L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est chargé de l'application de la législation agricole. Les lois concernées dans ce domaine sont celles sur l'agriculture, l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne, et sur les crédits d'investissement en agriculture. La promotion de la production agricole durable fait partie du mandat constitutionnel de la Confédération. L'objectif est celui d'une agriculture multifonctionnelle, conforme au principe de la durabilité. Les efforts visant à orienter l'agriculture vers une production durable ont trouvé un large écho auprès du peuple le 9 juin 1996 et ont conduit à un nouvel article constitutionnel. La grande majorité de la population s'est ainsi prononcée en faveur d'une politique agricole écologique et sociale, soutenue par la Confédération et axée sur l'économie de marché. Le nouvel article constitutionnel consacre la multifonctionnalité de l'agriculture. Il oblige la Confédération à soutenir cette dernière dans l'accomplissement de ces tâches multifonctionnelles, par l'octroi de paiements directs notamment. En complément des mesures d'entraide que l'on peut exiger de l'agriculture et en dérogeant, s'il le faut, au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, la Confédération encourage les exploitations paysannes cultivant le sol (groupe cible). Dans le contexte international, on relèvera surtout l'Agenda 21 et la Convention sur la biodiversité que la Suisse a signé en 1992 pour la ratifier deux ans plus tard. Elle vise à garantir le maintien de la biodiversité à l'échelle mondiale, vu l'importance capitale de cette diversité sur les plans sociale, scientifique, génétique, écologique, culturel, pédagogique et esthétique. La production alimentaire influe forcément sur cette biodiversité puisqu'elle intervient toujours d'une manière ou d'une autre au niveau des espèces et de l'espace vital. Inversement, c'est aussi la raison pour laquelle l'agriculture dispose d'un potentiel énorme pour protéger la biodiversité et assurer la durabilité. En plus d'une production conforme aux besoins du marché et de l'occupation décentralisée du territoire, les exploitations agricoles ont aussi les fonctions explicites de « maintenir les bases naturelles de l'existence et d'entretenir le paysage rural ». Dans le domaine écologique, ces efforts sont concrétisés par une harmonisation cohérente de la nouvelle loi sur l'agriculture avec la législation sur la protection de la nature, des animaux et de l'environnement. En liant les paiements directs à des exigences écologiques minimales dépassant le cadre des prescriptions légales, le législateur s'assure que la production agricole préserve les ressources naturelles (le sol, l'eau et, indirectement, l'air) et il exige des prestations telles que le maintien de la diversité des espèces ou du paysage. Les exploitants qui fournissent les prestations écologiques requises peuvent obtenir des paiements directs pour des prestations telles que les contributions à la surface pour rétribuer des prestations fournies dans l'intérêt général. La stratégie envisagée pour répondre aux exigences de la politique intérieure et aux défis relevant de la politique extérieure se compose des éléments suivants: séparer la politique des prix de celle des revenus; accorder aux agriculteurs des incitations financières en vue d'objectifs écologiques; réduire les interventions de l'Etat sur le marché de manière à améliorer la compétitivité du secteur agroalimentaire tout entier. Concernant la biodiversité, le plan d'action national vise la préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques et forme un complément nécessaire des mesures déjà prises et des efforts consentis dans le domaine de la diversité des espèces et des écosystèmes. Le plan national récapitule les mesures, les lacunes et les solutions possibles. Pour atteindre les objectifs, la Suisse a lancé des activités à trois niveaux. Il s'agit de l'élaboration de bases scientifiques, de programmes de conservation et d'utilisation, et de programmes de sensibilisation. L'élément décisif pour l'écologisation de l'agriculture suisse a été la pression exercée par divers milieux (scientifiques, milieux de la protection de la nature, des consommateurs et certains agriculteurs), et par l'opinion publique. En ce qui concerne la gestion durable des sols et de l'eau, les paysans, et tout particulièrement les femmes paysannes ont un rôle important à jouer.

Programmes et projets: L'occupation décentralisée du territoire et la sauvegarde d'un paysage rural varié sont les éléments-clés d'une agriculture capable de répondre aux exigences écologiques et sociales de l'avenir. En complément des paiements directs, la Confédération prend les mesures suivantes: allocations pour enfants et allocations familiales, contributions destinées à compenser les désavantages comparatifs, contributions pour l'amélioration des structures et des bases de production. Aux programmes de sauvegarde et d'utilisation durable de la diversité génétique, s'ajoutent les mesures déjà instituées qui favorisent la préservation de ladite diversité.

Etat de la situation: De nombreux facteurs contribuent à réduire ou à renforcer la diversité biologique dans les domaines de la diversité des agro-écosystèmes, la diversité des espèces et la diversité au sein des espèces et sont directement liés aux politiques et pratiques agricoles. Alors que les petits paysans et ceux qui pratiquent l'agriculture biologique ont fait usage de la diversité pour réduire les risques et augmenter la productivité, l'agriculture commerciale et la recherche agronomique ont concentré leurs investissements sur les cultures les plus prometteuses. Un grand nombre de plantes alimentaires qui ne sont actuellement pas cultivées à large échelle constituent également un potentiel permettant de satisfaire les besoins croissants de l'humanité. Il est difficile de stopper le processus d'appauvrissement de la diversité biologique mais la Suisse s'engage à ralentir le processus d'érosion génétique et de dégradation de la diversité agro-biologique. S'agissant des enjeux principaux en Suisse, la protection du sol revêt une grande importance dans la politique agricole suisse. Afin d'assurer à long terme la qualité des terres agricoles en Suisse, la Suisse a édicté une réglementation stricte à l'égard de l'utilisation de PTP. Comme dans d'autres pays industrialisés, les substances sont soigneusement examinées avant de pouvoir être appliquées à la SAU. Les prestations écologiques requises favorisent d'autres aspects de l'écologisation. Ainsi, l'aménagement de surfaces de compensation écologique crée des habitats pour les organismes utiles qui contribuent à la lutte contre ceux qui sont nuisibles. La recherche, la formation et la vulgarisation, quant à elles, contribuent à la promotion de la lutte antiparasitaire intégrée. L'assolement régulier empêche que des monocultures favorisent la multiplication des populations de parasites. Par ailleurs, on applique, en Suisse, le principe du seuil de tolérance; on attend qu'un certain pourcentage d'une culture soit atteint par un organisme nuisible, avant d'utiliser des PTP. Enfin, les agriculteurs suisses ont la possibilité de participer à des programmes d'exploitation extensive, qui interdisent l'utilisation de régulateurs de croissance, de fongicides et d'insecticides. En 1997, 54 % des surfaces de céréales et 25 % de celles de colza ont été exploitées selon ces directives. S'agissant de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture, en Suisse, l'eau ne manque pas. Les surfaces irriguées sont très restreintes et se limitent aux régions particulièrement sèches et aux cultures maraîchères. Mais la Suisse connaît elle aussi le problème des incidences de l'agriculture sur la qualité de l'eau; il faut éviter dans toute la mesure du possible que l'azote, le phosphore et les PTP pénètrent dans les eaux superficielles et souterraines.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: L'Office fédéral de l'agriculture est désormais obligé de publier un rapport annuel sur les résultats d'évaluation, qui après parution, peut être consulté sur son site internet www.blw.admin.ch.

Recherche et technologies: En ce qui concerne la biodiversité, le Conseil fédéral a demandé un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action en Suisse. Sous la direction de l'Office fédéral de l'agriculture, des experts travaillant dans les domaines de la recherche et de l'économie ainsi que des organisations privées ont ainsi rédigé deux rapports, l'un sur la préservation de la diversité des races d'animaux de rente agricoles et l'autre sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Quant à la recherche agronomique appliquée, elle se concentre sur les projets permettant d'approfondir les connaissances sur la durabilité des modes de production et des techniques culturales. Dans le domaine de la sélection végétale et animale, les critères relatifs à la durabilité sont prioritaires.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Direction du Développement et de la Coopération (DDC) est chargée de la coopération technique dans le domaine de l'agriculture. La Coopération suisse a pour mission de promouvoir un développement humain durable lié à une sécurité globale de l'être humain. Les trois objectifs fondamentaux du développement que sont la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles ne peuvent être poursuivis avec succès qu'en tenant compte des interactions existant entre eux. La politique agricole de la Coopération suisse se fonde sur la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales. Elle suit l'article 5 de cette loi, dont le but est de renforcer la capacité de ces pays à assurer leur

développement par leurs propres forces. Cette loi soutient en priorité les efforts des pays en développement, régions et groupes de populations les plus défavorisés. Le concept-clé de la gestion des ressources naturelles est l'approche gagnante sur trois tableaux («triple win»). La Coopération suisse concentre ses investissements dans les environnements où des bénéfices économiques à court terme – et si possible aussi à long terme – (intérêts des paysans) peuvent être combinés à des bénéfices à plus long terme pour l'environnement (intérêts publics), et à un développement institutionnel favorable. Les ressources naturelles sont la base sur laquelle les populations rurales développent leurs activités économiques et leurs vies sociale et culturelle. Renforcer les capacités des paysans à exploiter les ressources naturelles de manière durable est l'une des priorités de la Coopération suisse dans son appui à l'agriculture. L'accent principal de la politique de la Coopération suisse dans ce domaine est l'utilisation durable de la diversité agrobiologique, des sols et de l'eau. La Coopération suisse contribue à une meilleure compréhension des systèmes de production végétale et animale, ainsi qu'à l'amélioration de leur productivité et de leur durabilité. L'importance des régions défavorisées est de plus en plus largement reconnue dans le contexte du développement décentralisé, de la conservation des ressources, de l'exploitation de l'eau et de la diversité biologique. Compte tenu des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 adopté lors du Sommet de la Terre, la Suisse a fait des efforts particuliers pour promouvoir le développement durable dans les régions de montagne. La politique sous-sectorielle de la Coopération suisse sur la gestion durable des sols met en évidence la portée de ces efforts et présente certaines expériences positives d'intensification durable de petites exploitations dans des zones de culture pluviale. Compte tenu de l'étendue et de la complexité du problème de la diversité biologique en production animale, la Coopération suisse se concentre sur la sauvegarde de la diversité biologique dans le domaine végétal. La dégradation des sols et des ressources en eau constitue une sérieuse menace pour l'humanité. Les conflits ayant pour enjeu l'accès à ces ressources, et en particulier à l'eau, pourraient bientôt devenir un point crucial à l'ordre du jour de la politique mondiale. La Coopération suisse considère qu'au-delà des politiques favorables la seule voie praticable pour améliorer l'utilisation des sols et de l'eau est une transformation graduelle des pratiques agricoles existantes. La Coopération suisse concentre aujourd'hui ses investissements sur des régions où les chances de succès sont raisonnables. C'est le cas notamment là où la pression démographique est forte, les coûts d'opportunité de la main-d'œuvre sont faibles, la sécurité foncière est bonne, où des technologies productives sont disponibles et où il existe un accès aux marchés, aux intrants et aux services. La Coopération suisse accorde la priorité tant à la foresterie qu'à l'agro-foresterie. La Coopération suisse accorde son soutien prioritaire aux programmes agricoles et forestiers situés dans une même région. La Coopération suisse met l'accent sur une gestion durable des ressources hydriques, en accordant une attention particulière aux bassins-versants et au niveau local. Dans son programme agricole, la Coopération suisse fait des efforts considérables pour promouvoir une meilleure récupération de l'eau dans le cadre d'une agriculture pluviale intensifiée et plus durable (en particulier sur les pentes et en montagne), de l'agro-foresterie et d'une meilleure gestion de l'eau dans les systèmes d'irrigation à petite échelle. Les approches filières ont largement contribué à augmenter la productivité des cultures. Cependant, c'est en adoptant une approche holistique que l'on tient au mieux compte de la durabilité. La production intégrée, la gestion intégrée et l'agriculture biologique s'inscrivent à divers degrés dans une telle approche, qui concerne l'exploitation agricole dans son ensemble et le système agraire. La Coopération suisse s'efforce d'exploiter le potentiel que recèlent ces approches (qui sont autant de défis) et de limiter au maximum le risque de faire preuve de trop d'ambition dans ses tentatives de changer le système. La Coopération suisse approuve une approche basée sur les systèmes agraires. Elle soutient les systèmes de production respectueux de l'environnement, y compris la production intégrée, la gestion intégrée des cultures et l'agriculture biologique; elle appuie les pays en développement dans la formulation et la mise en œuvre de politiques nationales dans les domaines des pesticides et de la protection des végétaux; elle encourage les liens entre les différents acteurs engagés dans la gestion intégrée des ravageurs aux niveaux national et international, et elle contribue à coordonner les mécanismes internationaux de soutien.

* * *

CHAPITRE 15: PRESERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Prise de décisions: L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage est responsable de coordonner les mesures et la politique en matière de diversité biologique. Pour les ressources génétiques, issues des plantes cultivées, et d'espèces domestiques, c'est l'Office fédéral de l'agriculture qui est compétent. Formellement, la Suisse dispose de bases légales suffisantes pour la mise en oeuvre du chapitre 15 de l'Action 21 (lois fédérales sur la protection de la nature et du paysage, sur la chasse, sur les forêts, sur l'environnement, et sur l'agriculture). Une stratégie globale de protection du paysage qui inclut la conservation et l'utilisation durable des milieux naturels et de la diversité biologique est en cours d'élaboration. Les buts de cette stratégie sont de développer au niveau de la Confédération et des cantons des objectifs et des mesures concernant la protection des espèces et des biotopes ainsi qu'un système dit de "compensation écologique dans le cadre de l'aménagement du paysage. La collaboration avec les offices fédéraux et cantonaux doit aboutir à ce qu'un grand nombre de mesures soient coordonnées pour permettre une synergie et une intégration de la conservation de la diversité biologique et du paysage dans les politiques sectorielles (agriculture, foresterie, transport, etc.). L'élaboration des bases pour des mesures spécifiques de mise en oeuvre de cette stratégie feront l'objet d'un rapport qu'il était prévu de publier au printemps 1996. Dans le domaine de la sylviculture, la loi fédérale sur la forêt a pour but de préserver le milieu naturel forestier en encourageant la composition naturelle de la forêt lors de son entretien et de son exploitation ainsi que lors des reboisements. A l'aide de cette loi, des réserves forestières peuvent être créées et, dans certains cas, il est possible de renoncer à toute exploitation afin de conserver la diversité biologique. En outre, deux Commissions ont été créées pour les plantes sauvages et les plantes cultivées. La Commission pour les plantes sauvages est destinée à la conservation de diversité biologique de la flore indigène en coordonnant les efforts des milieux concernés. La commission pour les plantes cultivées a réalisé un inventaire du matériel génétique conservé en Suisse. La loi sur l'agriculture vise à promouvoir une agriculture durable. La conservation de la diversité biologique a donc une place centrale dans l'espace rural et tout particulièrement au sein de l'exploitation agricole. La Suisse a adopté la Déclaration de Leipzig et le plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture développé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Elle travaille actuellement à son application concrète au niveau national. Les partenaires gouvernementaux et les représentants des organisations non gouvernementales concernés sont réunis dans un groupe de travail qui examine, évalue et fait des propositions concernant les mesures à prendre par la Suisse sur le plan national et international en matière de diversité biologique. En ce qui concerne l'évaluation d'étude et d'observation de la diversité biologique, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage entreprend en Suisse les activités suivantes: inventaire des biotopes, établissement de listes rouges d'espèces menacées, établissement de listes d'espèces indicatrices pour l'évaluation des milieux naturels.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Les principales raisons contribuant à la perte de diversité biologique sont la destruction des habitats.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Sur le plan national, l'information et l'éducation en matière de diversité biologique sont fournies principalement par les autorités et les institutions publiques d'enseignement à tous les niveaux. Un nombre croissant d'initiatives est en cours afin d'améliorer la perception de la notion globale de diversité biologique et de l'importance de sa conservation.

Information: Un système indicateur pour évaluer l'état de la diversité biologique est en cours d'élaboration.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Un crédit alloué pour encourager la conservation de la diversité biologique et du paysage permet de subventionner des mesures d'application de lois qui entraînent le renoncement à des avantages économiques. A l'occasion du 700ème anniversaire de la Confédération, le Parlement a décidé de créer un fonds pour la protection des paysages ruraux traditionnels qui permet de financer des mesures de conservation des paysages d'aspect naturel. En outre, le nouvel article 31b de la loi sur l'agriculture permet à la Confédération d'octroyer des contributions financières pour l'utilisation de terrains utiles à l'agriculture sous la forme de surfaces de compensation écologique, en contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique.

Coopération: En Suisse, la Convention sur la diversité biologique a été signée en 1992 et ratifiée en 1994. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a été ratifiée. Les domaines d'action suivants sont prioritaires pour renforcer les capacités dans le cadre de la collaboration bilatérale et multilatérale avec les pays en voie de développement. Il s'agit de la préparation et mise en oeuvre de plans nationaux, notamment pour la formation, pour la protection des espèces sur les sites naturels et pour la création de réserves. Il s'agit par ailleurs des programmes pour la sauvegarde et l'exploitation durable des ressources naturelles renouvelables et de la diversité biologique du milieu rural. Enfin, il s'agit de la création des bases de décision et du potentiel de consultation pour les décisions politiques. En outre, la Suisse examinera les effets sur la diversité biologique des actions menées dans le cadre de la coopération au développement et soutiendra davantage les projets dont les répercussions sont positives ou du moins neutres. Sur le plan régional, la Suisse accorde une grande importance au renforcement de la coopération pour la mise en oeuvre effective de la stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère qui constitue l'instrument régional pour toute l'Europe de mise en oeuvre des mesures de conservation et d'utilisation durable de la Convention sur la diversité biologique.

* * *

CHAPITRE 16 ET 34: TRANSFERT DE TECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, DES BIOTECHNIQUES, COOPERATION ET CREATION DE CAPACITES

Prise de décisions:

Techniques: Pour promouvoir l'innovation dans le domaine des écotecnologies, le gouvernement a créé une subvention pour le développement de technologies nouvelles ainsi que des mesures pour faciliter la diffusion de ces technologies (voir article 49.3 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, annexe 2). Les politiques sectorielles à cette fin existent pour les domaines suivants: écotecnologies: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEPF); énergie (usage rationnel, promotion des énergies renouvelables, "Energie 2000): Office fédéral de l'énergie (OFEN). Les objectifs sont les suivants: 1. écotecnologies: promotion du développement et de la diffusion des écotecnologies; énergie 2000: promotion de l'usage rationnel et des énergies renouvelables; 3. Energie 2000: stabilisation de la consommation et des émissions de CO₂: l'objectif est d'atteindre d'ici l'an 2000 le niveau de 1990. L'industrie et des institutions apportent des contributions financières importantes. Il y a un contact permanent entre pouvoirs publics, l'industrie et les institutions de recherche (commissions). La politique environnementale recourt de plus en plus aux instruments économiques et incitatifs. Par exemple: - air/composés organique volatil (taxe d'incitation); - air/dioxyde de soufre (taxe d'incitation); - eau/déchets (principe pollueur payeur); énergie/CO₂ (loi sur la réduction de CO₂); Différents domaines (actions volontaires). Le secteur privé fait des efforts pour encourager le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, par exemple via l'établissement de systèmes de management environnemental (ISO 14,001). La Suisse dispose d'une législation les plus fortes au monde en matière de protection des droits de propriété intellectuelle. Cela est vrai aussi bien pour ce qui concerne les normes de droit matériel que pour les moyens de faire respecter ces droits (enforcement). Dans cette optique, la législation suisse encourage pleinement les investissements liés au transfert d'écotecnologies. Il convient de souligner que le droit suisse relatif à la propriété intellectuelle va bien au-delà des standards minimaux requis par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). En outre, le cadre juridique en vigueur est revu périodiquement dans un souci constant de modernisation et d'adaptation au droit international le plus élevé, en particulier au droit communautaire. L'institut fédéral pour l'aménagement est chargé de l'épuration et la protection des eaux (EAWAG), EMPA (air, bruit, déchets). Il existe également le MUT (foire internationale pour les écotecnologies à Bâle). La Suisse suit régulièrement les travaux des divers organes directeurs des institutions multilatérales et veille à une intégration adéquate des principes du développement durable dans leurs activités. Elle insiste particulièrement sur le renforcement des capacités dans ce domaine. Elle n'a pas encore développé d'instrument et de méthodologie spécifique mais tient compte de ces aspects dans son système de "controlling" des activités de développement. Pour faire face aux 4 tâches décrites, un travail permanent et en profondeur a été entrepris par la Suisse. Ce travail vise à assurer l'adaptation permanente des politiques, stratégies et pratiques (best practices) aux réalités complexes et changeantes du développement. Il n'est pas possible ni souhaitable de spécialiser des collaborateurs aux questions transversales en faisant des experts de la transversalité. Par contre, pour certaines tâches méthodologiques, visant notamment à développer des stratégies et à mettre au point des outils de travail pour la préparation et le suivi (controlling) des actions, certaines spécialisations sont nécessaires. Une institution telle la Direction du développement et de la coopération (DDC) veut aussi se doter d'un "observatoire du futur". Ces tâches sont pour l'instant couvertes en partie par les services sectoriels. De plus, le "PolitMonitoring" vise le même but pour un pays donné. Récemment la DDC s'est dotée d'une cellule de réflexion sur les nouvelles technologies de l'information. Elle l'a fait également pour le Global Knowledge. Il est proposé de former une équipe d'éclaireurs pour réfléchir en permanence aux grandes évolutions, aux grands défis, de manière à mettre la coopération au développement en position d'anticiper, de prévenir, plutôt que de suivre et de s'adapter après coup. D'une façon générale, la Suisse essaie de favoriser des partenariats reposant sur une large base prenant en compte tous les protagonistes intéressés par un programme. Par exemple dans le cadre de projets de coopérations technologiques, la Suisse favorise l'action coordonnée de représentants du secteur privé, des milieux académiques et des autorités. En effet, le renforcement isolé d'un partenaire spécifique ne permet pas d'influer sur le processus de prise de décision. Par contre le dialogue de toutes les parties prenantes favorisé par des appuis diversifiés représente la seule garantie de succès. Quant à l'échelle, tout dépend du type

d'action. De façon générale, nous nous assurons qu'un programme soit cohérent à la fois sur le plan macro, méso et micro. Une participation des principaux bénéficiaires d'un projet est essentielle à tous les stades de la planification jusqu'à la mise en oeuvre. Nous nous efforçons de promouvoir cette approche. Les partenaires aussi bien en Suisse que dans les pays bénéficiaires représentent un large spectre d'institutions. Cela va du secteur privé, des ONG, aux Universités, sans oublier les capacités des Ministères spécialisés (environnement, énergie, agriculture, forêts, etc...). Les instruments, des "study tours", des échanges de spécialistes, des publications, des Etudes spécifiques, etc...

Biotechniques: L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) est chargé de la coordination des aspects de politique générale liés à la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques. Il travaille en étroite collaboration avec les autres offices fédéraux concernés, l'Office fédérale de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral de l'éducation et de la science OFES, l'Office vétérinaire fédéral (OVF), l'Office fédérale de l'agriculture (OFAG), l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE), l'Office fédéral de la propriété intellectuelle (OFPI), et la Direction du développement et de la coopération (DDC). Le cadre réglementaire dans le secteur de la biotechnologie se met actuellement en place en Suisse. La nouvelle loi sur les denrées alimentaires qui contient des dispositions spécifiques sur les denrées alimentaires produites à l'aide du génie génétique notamment en matière d'étiquetage est entrée en vigueur en 1995 et les nouvelles dispositions de la loi sur l'environnement et de la loi sur les épidémies, adoptées par le Parlement en décembre 1995 entreront en vigueur au courant de 1997. Ces dispositions renforceront le cadre réglementaire pour garantir la sécurité des applications environnementales des organismes développés à l'aide du génie génétique. La participation du public aux prises de décision sur les applications des biotechnologies est assurée à travers la Commission fédérale de sécurité biologique. Cette commission mise en place par le Conseil fédéral est composée de 16 membres représentant la recherche, l'industrie, les organisations de protection de l'environnement et de consommateurs. Cette commission devra donner son avis lors de l'élaboration des décrets d'application de la loi sur l'environnement et de la loi sur les épidémies et sera étroitement associée aux procédures d'autorisation. La biotechnologie a été identifiée par les autorités fédérales comme une des technologies clés pour le développement économique du pays au 21ème siècle. Le développement et la mise en pratique de ces nouvelles technologies est essentiellement réalisé par le secteur privé, en particulier dans le domaine de la santé.

Programmes et projets:

Techniques: Aucune information disponible.

Biotechniques: Le programme de recherche prioritaire "Biotechnologie" du Fonds National suisse de la recherche scientifique lancé en 1992 a été reconduit pour la période 1996-1999. Ce programme s'articule autour de six thèmes dont quatre se rapportent spécifiquement à trois des cinq domaines d'activité du Chapitre 16: Biotechnologie des plantes supérieures, biotechnologie des denrées alimentaires (Domaine d'activité A, Agriculture), Protéines pour applications médicales (Domaine d'activité B, Santé) et biosécurité (Domaine d'activité D, Sécurité).

Etat de la situation:

Techniques: Des technologies sont urgentes dans les secteurs suivants: déchets, assainissement des sites contaminés; usage rationnel des énergies; et promotion des énergies renouvelables.

Biotechniques: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:

Techniques: Les principes relatifs au renforcement des capacités peuvent être appliqués aux programmes suivants: - favoriser des conditions cadres favorables: beaucoup de programmes de développement incluent une composante qui concerne l'appui à l'amélioration des conditions cadres comme par exemple l'appui à l'élaboration d'un code rural qui permette une gestion durable des ressources naturelles par les acteurs à la base ou une législation qui permette l'introduction de normes de production respectant l'environnement; renforcement d'un pluralisme institutionnel: la prise en compte dans les accords de projets du rôle et des tâches de différents acteurs de l'administration et de la société civile par rapport aux champs d'activités prévus; bâtir sur des capacités déjà existantes: une bonne analyse des capacités est nécessaire en vue de la formulation d'un programme de formation ou d'appui institutionnel/organisationnel; le renforcement des capacités est un processus: le programme doit se

baser sur un échange continu avec les acteurs concernés et rester suffisamment flexible pour s'adapter aux changements de conditions extérieures et intérieures que vivent les concernés; lutte contre la pauvreté: les approches de renforcement des défavorisés (dans le sens de "empowerment"): particulièrement important concernant les programmes de développement rural, de santé et de développement des villes (assainissement); - prise en compte de l'aspect genre (gender): l'approche de renforcement des capacités d'une façon générale doit tenir compte d'un développement équilibré hommes-femmes, un des principes de base pour les programmes de coopération.

Biotechniques: Au niveau de l'éducation un nombre important d'initiatives sont en cours pour améliorer la formation dans les écoles et ce à tous les niveaux.

Information:

Techniques: Pour que l'information devienne un instrument de prise de décision, il faut créer la transparence et la confiance. Cela implique que les intérêts particuliers doivent être relégués au second plan et que toute l'information circule. Pas seulement celle qui nous convient. En d'autre terme le rôle du bailleur n'est pas d'influer sur disposition des partenaires les informations pertinentes pour qu'ils puissent décider en connaissance de cause. Il ne s'agit pas de transfert de connaissance mais d'un échange et d'un processus d'assimilation des informations qui conduit à la prise de décision. Les facteurs essentiels pour promouvoir ce type d'approche sont d'une part le temps et d'autre part la qualité des gens qui doivent guider ces processus.

Biotechniques: L'information au niveau national en matière de biotechnologie est fournie aussi bien par les autorités que les milieux privés (recherche, industrie et organisations non gouvernementales) qui travaillent parfois en étroite collaboration. Par exemple l'industrie et les ONGs ont organisé avec les autorités fédérales et locales une exposition itinérante sur le thème "20 ans de génie génétique: Pour & Contre".

Recherche et technologies:

Techniques: Aucune information disponible.

Biotechniques: Aucune information disponible.

Financement:

Techniques: Aucune information disponible.

Biotechniques: Le Fonds national de la recherche scientifique s'occupe principalement des activités de recherche. Seul le programme prioritaire "Biotechnologie" du Fonds National dispose d'un budget spécial qui se monte à FS 45 millions (US\$ 34 millions) pour la période 1996-1999.

Coopération:

Techniques: Au niveau international, la Suisse est partie aux différentes conventions administrées par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Biotechniques: Au niveau international, les autorités suisses soutiennent toute une série d'activités de renforcements des capacités des pays en développement notamment dans le domaine de la sécurité en biotechnologie (Organisation d'un atelier pour les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale en 1996) et des transferts de biotechnologie (Programme de collaboration Indo-suisse en biotechnologie).

* * *

CHAPITRE 17: PROTECTION DES OCEANS ET DE TOUTES LES MERS – Y COMPRIS LES MERS FERMES ET SEMI-FERMES – ET DES ZONES COTIERES ET PROTECTION, UTILISATION RATIONNELLE ET MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES

Prise de décisions: Non applicable.

Programmes et Projets: Non applicable.

Etat de la situation: La Suisse, comme un pays continental, n'a pas de zones côtières.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Non applicable.

Information: Non applicable.

Recherche et technologies: Non applicable.

Financement: Non applicable.

Coopération: La Suisse a signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Dans le domaine de la protection des mers, la Suisse est partie contractante de la Convention pour la Protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR), qui est entrée en vigueur le 25 mars 1998. La Suisse participe aussi aux conférences internationales pour la protection de la Mer du Nord. Etant membre de la Commission Internationale pour la protection du Rhin (CIPR), la Suisse participe au programme d'action Rhin 2000 qui contient des actions pour la réduction importante des flux de nutriments et de toxiques par le Rhin vers la Mer du Nord. Les mesures pour la protection du Rhin contiennent également l'élaboration de recommandations sur l'état de la technique et sur la sécurité des installations dans l'industrie.

* * *

CHAPITRE 18: PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITE: APPLICATION D'APPROCHES INTEGREES DE LA MISE EN VALEUR, DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU

Prise de décisions: L'Office fédéral de l'économie des eaux (OFEE) et l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) sont chargés de la coordination des activités de gestion et de mise en valeur des ressources en eau. L'OFEE est chargé des aspects quantitatifs et l'OFEP des aspects qualitatifs des activités de gestion et de mise en valeur des ressources en eau et des politiques des différents secteurs, en particulier de coordonner la gestion et la protection des eaux conformément aux dispositions légales existantes. Les 26 cantons sont chargés de la coordination des activités de gestion et de mise en valeur des ressources en eau et des politiques au niveau infranational. Au niveau de l'Etat, les offices cantonaux de la protection des eaux (Offices gouvernementaux au niveau des cantons) sont responsables de la mise en oeuvre des mesures de gestion et de protection des eaux conformément à la législation fédérale. Les lois fédérales sur l'aménagement des cours d'eau et sur la protection des eaux visent à maintenir la qualité et la quantité des ressources en eau, notamment à éviter la surexploitation, à assurer l'alimentation des nappes souterraines, à restituer un débit suffisant en aval des prises d'eau et à recréer des conditions favorables au développement de la faune et de la flore aquatique. La législation générale pour la gestion des ressources en eau est la suivante: Article 24bis de la constitution fédérale, accepté en votation populaire le 7 décembre 1975, actuellement en cours de révision, est la base de la gestion et de la politique intégrée des ressources en eau en Suisse. Afin de garantir une gestion intégrée globale des ressources en eau, en particulier l'utilisation rationnelle et la protection des eaux sous le rapport de la quantité et de la qualité, la Confédération légifère entre autres sur: la recherche et la mise en valeur de données hydrologiques; l'établissement de plans-cadres dans le domaine de l'économie hydraulique; la conservation des eaux et leur protection contre la pollution, ainsi que leur assainissement; l'approvisionnement en eau potable et en eau industrielle; l'utilisation des eaux pour la production d'énergie et le refroidissement; l'irrigation et le drainage des sols; la police des endiguements, y compris les corrections de cours d'eau, et la sécurité des ouvrages d'accumulation. Les normes pour l'eau potable sont fixées dans l'ordonnance sur les denrées alimentaires et celle sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires. La loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, du 21 juin 1991, est en vigueur depuis le 1er janvier 1993. Cette loi prévoit qu'en cas de conflits entre les cantons, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC) tranche les litiges (RS 721.000). Les décisions prises par les autorités fédérales en application de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques peuvent faire l'objet d'un recours devant la commission de recours en matière d'économie des eaux (art.71, 3e al., RS 721.80). Lorsqu'elles sont prises par les autorités cantonales en application de cette même loi, les voies de recours du droit cantonal sont ouvertes, sous réserve d'une ultime intervention auprès du Tribunal suprême de la Confédération. La Loi sur la protection des eaux (1971, 1991, 1997) s'applique aux secteurs agricole, industriel et ménages. Les intérêts divergents de la protection des eaux et de l'exploitation des ressources en eau sont réglés au niveau de la législation fédérale, en particulier par la loi fédérale sur la protection des eaux. Celle-ci a pour but de protéger les eaux contre toute atteinte nuisible. Elle vise notamment à: préserver la santé des êtres humains, des animaux et des plantes; garantir l'approvisionnement en eau potable et en eau d'usage industriel et promouvoir un usage ménager de l'eau; sauvegarder les biotopes naturels, les eaux piscicoles ainsi que les eaux en tant qu'élément du paysage; assurer l'irrigation des terres agricoles; permettre l'utilisation des eaux pour les loisirs; assurer le fonctionnement naturel du régime hydrologique. Pour l'industrie, la loi fédérale du 22 décembre 1996 sur l'utilisation des forces hydrauliques, révisée pour la dernière fois le 13 décembre 1996; entrée en vigueur de la modification le 1er mai 1997. La loi sur la pêche a été adaptée pour répondre aux problèmes de la conservation des espèces indigènes de poissons et d'écrevisses. Une ordonnance établit l'inventaire des zones alluviales d'importance nationale. Les cantons sont chargés de prendre les mesures de protection et d'entretien pour conserver ces zones intactes. Le gouvernement met en oeuvre une politique tarifaire en vue de couvrir les coûts ou d'assurer une répartition équitable de l'eau: c'est le principe du "pollueur-payeur" qui détermine cette politique. La tarification de l'évacuation et de l'épuration est conforme à ce principe de causalité. Actuellement 60 à 80% des coûts de l'eau est couvert par le biais des tarifs. Avec l'introduction du principe de causalité, ce pourcentage devra

dépasser 90%. Les enseignements tirés du programme national de recherche sur la prévention des catastrophes naturelles (voir sous **Programmes et projets.**) sont concrétisés dans la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, en vigueur depuis le 1er janvier 1993. Cette loi vise à protéger les personnes et les biens matériels contre l'action dommageable des eaux, au moyen d'interventions portant un minimum d'atteintes au tracé naturel des cours d'eau. La nouvelle politique suisse de protection contre les crues peut être résumée en quatre points: l'analyse des dangers, la différenciation des objectifs de protection, la planification des mesures et la limitation du risque restant. C'est donc sur la prévention que l'accent est mis en premier lieu. La connaissance détaillée d'une situation de danger, des processus dangereux et de leur action est décisive pour le juste choix et le dimensionnement des mesures de protection. Les cadastres des dangers et les cartes des dangers sont des éléments essentiels. La définition des objectifs de protection et notamment la détermination du débit de dimensionnement sont des éléments importants du point de vue technique et financier. Les paramètres de dimensionnement seront différents suivant la catégorie d'objet à protéger. Autrefois, le dimensionnement des ouvrages de protection dépendait de la crue centennale, ce qui n'est plus nécessairement le cas aujourd'hui. Il est recommandé d'augmenter le degré de protection pour les biens matériels importants et de le réduire s'il s'agit de surfaces agricoles. Si le degré de protection actuel est inférieur à l'objectif défini, on se trouve en présence d'une insuffisance de protection. Il faudra en priorité prendre des mesures pour l'entretien approprié des cours d'eau et des mesures d'aménagement du territoire, ensuite, des mesures de protection constructives. Un certain risque demeure malgré la réalisation des mesures de protection. On peut à ce stade encore élaborer un plan d'intervention en cas d'urgence.

Programmes et projets: Le programme national de recherche sur la prévention des catastrophes naturelles en tenant particulièrement compte des changements climatiques est exécuté par le Fonds National de Recherche Suisse, et dispose d'un crédit de FS 20 millions (US\$ 13 millions). Ce programme étudie les relations existant entre le climat et ses modifications et les interactions événement climatiques à court terme, catastrophes naturelles et instabilité des écosystèmes. La Suisse (l'Office fédéral de l'économie des eaux) a développé une nouvelle politique de protection contre les crues après les graves inondations survenues en 1987. Les critères relatifs à la protection de notre milieu de vie contre les dangers dus aux crues ont ainsi été revus. La Suisse a adopté un plan national pour l'assainissement des eaux usées. L'épuration des eaux usées communales est réalisée pour plus de 90% de la population et pour toutes les grandes industries. Le prétraitement des eaux industrielles, avant leur déversement dans les égouts publics est presque achevé. La connexion des réseaux d'alimentation en eau est en cours, ainsi que l'établissement des plans d'approvisionnement en cas de crise. La réfection des canalisations d'eaux usées en est à ses débuts.

Etat de la situation: La réalisation de la mise en valeur et gestion intégrée des ressources en eau est presque atteinte. Les corrections insatisfaisantes sont en voie de réhabilitation (débits minimaux, revitalisation des cours d'eau). Un réseau fédéral de mesures hydrologiques pour les eaux de surface est en exploitation. Un réseau d'observation des eaux souterraines est en voie de réalisation. Les prélèvements des eaux pour la préparation d'eau potable sont opérés à raison de 18% dans de lacs, l'épuration mécanique et biologique est complétée par l'élimination des phosphates. La qualité de l'eau de la plupart des lacs suisses s'est améliorée. Néanmoins, l'état de certains lacs dont le bassin-versant est essentiellement agricole demeure critique. La qualité des cours d'eau importants est, grâce à une bonne dilution, satisfaisante. La Suisse compte près de 950 installations d'épuration des eaux (STEP). Dans plus de 350 STEP situées à proximité de lacs, l'épuration mécanique et biologique est complétée par l'élimination des phosphates. L'objectif de l'Action 21 relatif à l'approvisionnement en eau est considéré atteint. Des équipements complémentaires ont été mis en place pour améliorer la qualité des eaux urbaines. L'objectif de l'Action 21 relatif à la production alimentaire liée aux ressources en eau est considéré atteint.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: La capacité disponible pour traiter les eaux usées est de 1,8 milliards m³/an. Pour recycler les eaux usées, la Suisse produit 4,000,000 mètres cubes de boues d'épuration, suite au traitement des eaux usées. En 1994, 55% de ces boues étaient recyclées dans l'agriculture. Le reste des boues est déshydraté avant d'être mis en décharge ou incinéré. Les eaux d'égout urbaines sont traitées à

97-98% dans les stations centrales d'épuration avec traitement biologique représentant 97% des eaux usées. Le reste provient des régions rurales. Pour l'assainissement, l'objectif pour les eaux urbaines est de 100% dans les stations centrales. L'objectif pour les eaux usées en zone rurale: traitements dans des installations adaptées à la situation locale. En Suisse, la qualité de l'eau provenant des ressources en eau destinées à la consommation a une très bonne qualité et ne nécessite en général aucun traitement. De ce fait seulement 60% de l'eau destinée à la consommation doit être traitée. Une augmentation de ce pourcentage ne sera nécessaire que si une plus grande quantité d'eau de lac doit être captée et traitée pour couvrir les besoins en eau potable de la Suisse.

Information: Pour les secteurs des ménages et industriel, la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux publie chaque année des données statistiques sur la prise et l'adduction de l'eau, la livraison de l'eau et les coûts. Pour l'épuration des eaux usées, les données statistiques de toutes les stations d'épurations en Suisse sont récoltées régulièrement par les Cantons. Ces données comprennent, entre autres, les données spécifiques de chaque station, la quantité et la qualité des eaux épurées ainsi que le nombre d'habitants raccordé. Les informations sont diffusées à travers la publication officielle des gouvernements, des associations et des organismes récoltant les données.

Recherche et technologies: Pour assurer la répartition efficiente de l'eau et encourager ainsi le développement économique, il existe également la promotion de technologies par une aide financière de la Confédération au développement d'installations et de procédés permettant d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux, en particulier dans le domaine de la lutte à la source ainsi que la promotion de l'information, de la formation professionnelle par une aide financière de la Confédération et par ses propres travaux. Les besoins particuliers sont couverts par les aides matérielles et financières des programmes sociaux. Tout le monde a accès à une eau potable de qualité en quantité suffisante. Pour empêcher la pollution des ressources en eau douce, le gouvernement a lancé un vaste programme de protection des eaux touchant les agglomérations, les ménages, les industries et l'agriculture qui a commencé il y a 40 ans environ. Le secteur privé assume la majorité des coûts.

Financement: L'investissement pour l'assainissement est de 2 milliards CHF/an. Le 6.06% de l'APD (budget 1997), c'est à dire, 74,335,000 CHF sur un total de 1,226,313,000 CHF est affecté à la gestion et à la mise en valeur des ressources en eau.

Coopération: La Suisse participe aux accords suivants: Commission internationale pour l'hydrologie du Bassin du Rhin (Suisse, Allemagne, Autriche, France et Pays Bas); Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution (Suisse, Allemagne, France, Liechtenstein et Pays Bas); Commission internationale sur la protection des eaux du lac Léman contre la pollution (Suisse et France); Commission internationale pour la protection du lac de Constance (Suisse, Allemagne, et Autriche); Arrangement relatif à la protection, à l'utilisation et à la réalimentation de la nappe souterraine du Genevois (Suisse et France); Commission pour la protection des eaux itab-suissees contre la pollution (Suisse et Italie); Régulation internationale du Rhin (Suisse et Autriche); Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est; Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

* * *

CHAPITRE 19: GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE DES PRODUITS TOXIQUES ET DANGEREUX

Prise de décisions: L'ordonnance sur les substances (Osubst) comporte de nombreuses restrictions et interdictions relatives à certaines substances dangereuses. L'exécution de ces prescriptions est en majeure partie laissée à la compétence des cantons (surveillance du marché). L'Osubst comprend le principe du contrôle autonome, dont les fabricants sont tenus d'évaluer la comptabilité de leurs produits avec l'environnement avant de les mettre sur le marché. La Confédération est compétente pour la surveillance, par échantillonnage, du contrôle autonome. Les moyens à disposition pour ce travail sont insuffisants. L'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) comporte des prescriptions sur la prévention et la maîtrise des accidents majeurs, et sur une meilleure information de la population en cas de crise. La politique suisse en matière de produits chimiques est actuellement déjà en quasi-complète harmonie avec les buts de l'Action 21. Le principe du pollueur/payeur constitue l'un des principes les plus importants de la législation environnementale. Lors de l'édiction de nouvelles prescriptions, la Suisse veille à éviter le plus possible de se différencier des réglementations étrangères, afin de ne pas entraver l'harmonisation dans ce domaine. Toutes les substances toxiques commercialisées en Suisse doivent être officiellement enregistrées et figurer sur la liste des toxiques. La législation sur l'environnement et sur les toxiques sera révisée de manière à permettre de reprendre les catégories de mise en danger et les dispositions sur l'étiquetage de l'Union européenne pour les substances et les préparations. Dans le domaine de la loi sur les toxiques, il faudra procéder à une révision complète. De nombreuses mesures restent encore à prendre dans le domaine de l'élaboration de stratégies nationales concernant l'aménagement du territoire et la prévention des accidents majeurs auprès des entreprises présentant des potentialités de dangers chimiques. Il faut aussi améliorer l'information du public concernant les risques découlant des produits chimiques.

Programmes et projets: La Société Suisse des Industries Chimiques (SSIC) s'investit beaucoup dans le Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les lacunes au niveau des données relatives aux substances existantes qui se trouvent sur le marché sont comblées. En outre, la SSIC exécute la procédure de consentement préalable (PIC) (tâches administratives confiées à des tiers). Les membres de la SSIC notifient sur une base volontaire l'exportation de substances interdites ou strictement réglementées. Depuis 1994, ils demandent aussi le consentement préalable des pays importateurs. La procédure PIC a ainsi été introduite sans qu'il ait fallu recourir à une base contraignante (Codex du comportement à l'exportation) et elle est appliquée par l'industrie. A moyen terme, la Suisse prévoit l'introduction d'une base légale pour le mécanisme PIC.

Etat de la situation: Le traitement de quelques 300,000 tonnes de déchets spéciaux provenant de l'industrie et de l'artisanat pose de graves problèmes. La Suisse manque d'installations nécessaires pour incinérer les déchets inflammables. Ce qui reste après l'incinération ou l'élimination des substances toxiques doit être entreposé sous une forme respectueuse de l'environnement. Les décharges spéciales indispensables à cet effet font encore défaut.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Suisse supporte activement l'initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de réaliser une

Convention PIC en organisant la troisième réunion du Comité intergouvernemental de négociation à Genève. La Suisse participe activement dans le cadre du programme sur les chimiques de l'OCDE et le soutient financièrement. Le programme de l'OCDE "Produits chimiques existants" vise à améliorer l'état des connaissances sur ceux des produits qui sont arrivés sur le marché alors que les prescriptions sur leur remise étaient soit inexistantes, soit insuffisantes. Ce programme entreprend l'évaluation systématique de certains produits et procède si nécessaire à leur examen. L'évaluation des données nécessaires, comportant des travaux expérimentaux coûteux, est effectuée par l'industrie chimique suisse en collaboration spontanée avec l'Office fédéral de la santé publique et l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. La Suisse participe au programme de l'OCDE de réduction des risques pour certains produits chimiques, par exemple à titre de part garant pour le chlorure de méthylène. Dans le cadre des procédures suisses d'autorisation des produits pour le traitement des plantes, les autorisations existantes sont contrôlées en permanence, et si nécessaire à l'état de la technique. La Suisse assume la fonction d'un OCDE Clearing House pour l'acide éthylène-diamine-tétra-acétique (EDTA) et pour les paraffines chlorées. Le Clearing House a pour tâche de collecter dans le monde entier des informations concernant l'application, l'utilisation, la toxicité, le comportement dans l'environnement, etc., des produits, puis de les rassembler dans un rapport. La Suisse a organisé divers ateliers dans le cadre du Programme produits chimiques de l'OCDE (par exemple, bonnes pratiques de laboratoire, produits ignifuges). La Suisse participe à titre d'expert aux travaux du Programme de l'OCDE sur l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques dangereux. La Suisse apporte son soutien aux travaux du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (IPCS) et aux travaux concernant la création et le développement de banques de données internationales (RISCPT).

* * *

CHAPITRE 20 A 22: GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS DANGEREUX, DES DECHETS SOLIDES, DES DECHETS RADIOACTIFS

Prise de décisions:

Déchets dangereux: La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS) sont les bases légales pour la prévention et la diminution des quantités de déchets dangereux. La révision du LPE de décembre 1995 prévoit des prescriptions supplémentaires en matière de déchets spéciaux. Selon l'ODS, l'élimination des déchets spéciaux est contrôlée et recensée par les cantons et la Confédération. La législation suisse comprend par déchets spéciaux les déchets qui ne peuvent pas être traités avec les ordures ménagères. La Stratégie de gestion des déchets en Suisse a été publiée en 1992, proposant des mesures concrètes, réparties entre les catégories des mesures qui sont en cours de réalisation, celles qui sont prévues à court terme (deux à cinq ans), et les mesures à long terme (huit à dix ans). Les bases légales pour les mesures à long terme ont été ajoutées à la législation. La loi fédérale sur la protection de l'environnement prescrit que les exportations de déchets dangereux doivent être notifiées aux autorités fédérales et aux pays concernés. Une autorisation formelle est obligatoire, et ne sera accordée qu'aux entreprises qui garantissent que le traitement des déchets respecte l'environnement. La Suisse n'exporte pas de déchets dans les pays en développement. La Suisse attache une grande importance à la mise en oeuvre de la Convention de Bâle. La Suisse est représentée dans des groupes de travail techniques et juridiques qui élaborent des directives et stratégies pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux réglementés par la Convention. Quelques entreprises (dont le siège social est en Suisse) ont participé à l'organisation d'exportations contestables de déchets en provenance de pays industrialisés étrangers vers des pays en développement. Le Conseil fédéral a aussi la compétence d'édicter des prescriptions sur les déchets autre que spéciaux. La loi fédérale sur l'environnement donne la compétence au Conseil fédéral d'édicter pour ce type d'entreprises des prescriptions analogues à celles qui s'appliquent aux mouvements de déchets spéciaux en suisse.

Déchets solides: En Suisse, toutes les mesures relatives à la gestion des déchets ont le même but de diminuer l'ensemble des charges polluantes. Pour atteindre ce but, la Suisse poursuit quatre stratégies: la prévention des déchets à la source; la diminution des polluants au niveau de la production et des biens de consommation; la diminution des déchets par une meilleure valorisation; et la diminution de la pollution par un traitement écologique des déchets, effectué dans le pays même. Les cantons doivent établir un plan de gestion des déchets et procéder périodiquement à sa mise à jour. La loi fédérale sur la protection de l'environnement établit explicitement la priorité des mesures destinées à éviter et à réduire la production de déchets. La Stratégie de gestion des déchets en Suisse publiée propose des mesures de prévention à la source en cours de réalisation, des mesures à court terme et à long terme, en 1992 et des mesures à long terme encore à étudier. Ces mesures ne peuvent donner les résultats escomptés que dans le cadre d'une étroite collaboration avec les entreprises de la branche. Des efforts sont encore nécessaires pour parvenir à une élimination des déchets supportable pour l'environnement. Les mesures introduites de la Stratégie de gestion des déchets en Suisse sont une collecte obligatoire des matériaux valorisables (85% récupération du verre et 61% récupération du papier actuellement); prélèvement d'une taxe sur les déchets proportionnelle à la quantité (par exemple, une taxe sur les sacs poubelle); et la promotion de la collecte et du compostage des déchets organiques. Une des mesures en cours de réalisation est, avec l'exigence de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), la séparation à la source ou un tri des déchets de chantier avant leur mise en décharge. Pratiquement tous les déchets solides sont traités en Suisse. Les mesures de la Stratégie de gestion des déchets en Suisse dans ce domaine en cours de réalisation comprennent l'adaptation des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) à l'Ordonnance sur la protection de l'air; la construction d'installations de traitement des cendres d'électrofiltre et des résidus provenant du lavage des fumées dans les UIOM selon l'OTD; la réalisation des plans de gestion des déchets cantonaux et la construction d'ici l'an 2000 de capacités suffisantes pour l'incinération et le traitement de tous les déchets urbains, des déchets de construction incinérables et des boues d'épuration. La Stratégie propose d'autres mesures dans ce domaine à court et à long terme. La politique nationale vise à incinérer au plus tard en l'an 2000 les déchets encore mis en décharge et les déchets de construction combustibles. Toutes les usines doivent répondre à l'état de la technique.

Déchets radioactifs: En Suisse, ceux qui génèrent des déchets radioactifs sont responsables de leur élimination. La Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (Cédra) a été chargée de la mise en oeuvre de cette tâche, par les compagnies d'électricité qui exploitent les centrales nucléaires ainsi que par la Confédération. L'élimination de déchets radioactifs est prescrite par loi de façon sûre et durable. La Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs a été chargée de trouver des emplacements se prêtant à leur entreposage. A court terme, la première priorité suisse consiste à réaliser des dépôts provisoires centraux, jusqu'à ce qu'un définitif puisse être entrepris. La seconde priorité concerne le site de déchets de haute activité et activité moyenne, à période radioactive longue, respectivement pour le dépôt final de déchets de faible et de moyenne activité ainsi que la mise en évidence de formations géologiques aptes à accueillir les éléments de combustibles usés.

Programmes et projets:

Déchets dangereux: Aucune information disponible.

Déchets solides: Aucune information disponible.

Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Etat de la situation:

Déchets dangereux: Dès 1995, les déchets antérieurement exporté à l'étranger pour incinération ont pu être traité en Suisse, car de nouveaux fours rotatifs ont été construit. Pour le recyclage des déchets contenant des métaux non-ferreux, la Suisse reste dépendante des usines à l'étranger. Des décharges souterraines (mines de sel) en Allemagne reçoivent aussi certains types de déchets spéciaux de la Suisse. La Suisse recherche l'autonomie en matière de traitement des déchets spéciaux. Les déchets combustibles doivent être incinérés. Les autres ainsi que les résidus d'incinération doivent être stabilisés et stockés en décharge contrôlée. L'autonomie est quasiment atteinte, à l'exception du recyclage des métaux non ferreux, la Suisse ne disposant pas d'industries métallurgiques adéquates.

Déchets solides: Dans le domaine des services en matière de déchets, les ordures ménagères et les déchets de 99% de la population sont collectés et traités d'une manière contrôlée. La capacité des usines d'incinération suffit actuellement pour traiter 80% des déchets. Les 20% restant sont mis en décharge contrôlée. Sans compter les déchets collectés séparément en vue de leur recyclage, la masse des déchets urbains représente 2.6 millions tonnes par année (1994). Soixante-quinze pour cent proviennent des ménages, et environ 20% des bureaux, des magasins et des restaurants. Cinq pour cent sont ramassés dans les poubelles de rues. Environ 80% de déchets urbains sont incinérés tandis que les 20% restants sont directement mise en décharge. Outre les déchets urbains, les déchets de chantier ainsi que les boues d'épuration sont, de par leur quantité, les plus importants. Environ trois millions de tonnes de déchets de chantier sont générés chaque année. La plus grande partie est mise en décharge, tandis que de petites quantités sont triées et récupérées, ou incinérées avec les déchets urbains. La moitié des 4.1 millions tonnes de boues d'épuration produit chaque année sont utilisées dans l'agriculture. Les excédents sont incinérés ou mis en décharge.

Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:

Déchets dangereux: Aucune information disponible.

Déchets solides: Aucune information disponible.

Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Information:

Déchets dangereux: Aucune information disponible.

Déchets solides: L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) relève tous les deux ans auprès des cantons et des installations de traitement les données statistiques détaillées concernant des déchets.

Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Recherche et technologies:

Déchets dangereux: Aucune information disponible.
Déchets solides: Aucune information disponible.
Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Financement:

Déchets dangereux: Aucune information disponible.
Déchets solides: Aucune information disponible.
Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Coopération:

Déchets dangereux: En Suisse, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été ratifiée en 1990. Le dernier rapport pour le Secrétariat de la Convention de Bâle a été soumis en 1996. La Suisse fournit une contribution substantielle au fonds de la Convention de Bâle et met gratuitement à disposition du Secrétariat de la Convention des locaux qu'il occupe actuellement. La Suisse soutient financièrement à Bratislava (Slovaquie) l'organisation et l'exploitation d'un centre régional de formation conforme à la Convention de Bâle. La Suisse participe activement aux travaux du groupe sur les politiques de gestion des déchets dans le cadre du comité de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Déchets solides: Aucune information disponible.

Déchets radioactifs: La Suisse est membre de diverses organisations internationales compétentes pour les questions liées à la gestion radioactive, par exemple, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Agence de l'énergie nucléaire (AEN) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans le domaine de l'élimination des déchets nucléaires, un contrat de collaboration a été conclu avec l'Union européenne.

* * *

CHAPITRE 24 A 32: RENFORCEMENT DU ROLE DES PRINCIPAUX GROUPES

Femmes: Prise de décisions : Des politiques et stratégies en vue de promouvoir l'égalité dans tous les secteurs de la société sont en cours d'élaboration. La promotion des connaissances relevant du point de vue des genres est déjà en vigueur. Des mécanismes permettant d'évaluer la mise en oeuvre des politiques et programmes en matière de développement et d'environnement ainsi que leurs effets sur les femmes sont en place. Le renforcement de la participation des femmes dans le secteur scientifique est un but de la politique de la recherche indépendamment suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). **Etat de la situation**: En 1995, le pourcentage des femmes occupant des postes de décision au Conseil fédéral était de 14%; le pourcentage des femmes au Parlement fédéral était de 21%; et le pourcentage de femmes au Parlement des cantons était de 10%. **Coopération**: La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été signée le 23 janvier 1987. Le 4 octobre 1996, les chambres fédérales ont autorisé le Conseil fédéral à ratifier la Convention. Cette ratification interviendra dans le courant de l'année 1997.

Enfants et jeunes: Prise de décisions : La Fondation Suisse d'Education pour l'Environnement a contribué à établir un cadre visant à promouvoir le dialogue entre les jeunes et les autorités à tous les niveaux et créer des mécanismes leur permettant d'accéder à l'information et d'exprimer leur point de vue sur la mise en oeuvre d'Action 21. **Etat de la situation**: Le but établi dans Action 21 visant à assurer que d'ici l'an 2000, plus de la moitié des jeunes, garçons et filles, bénéficient d'un enseignement secondaire ou d'une formation professionnelle appropriés a été atteint.

Populations autochtones: Prise de décisions : Des lignes directrices sont en train d'être formulées pour assurer que le rôle des populations autochtones et de leurs communautés est pris en considération dans toutes les activités de coopération internationale. **Etat de la situation**: En Suisse, il n'y a pas de communautés autochtones.

Organisations non gouvernementales: Prise de décisions : Dans le cadre du Comité interdépartemental pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CIRio), des représentants des ONG, du commerce et de l'industrie sont pleinement intégrés dans le suivi, au niveau national, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). L'apport des ONG est important. Des représentants des ONG et du secteur privé ont été intégrés à plusieurs reprises dans des délégations suisses, par exemple lors de la Commission du développement durable (CDD) en 1994 et 1995 et lors de certaines Conférences des Parties des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement (MEA). Hors du Comité interdépartemental pour le suivi de CNUED, il existe des consultations systématiques lors de la préparation de législations. Tous les groupes principaux, soit à niveau local, national ou régional, sont constructif et utile dans les contributions générales en faveur du développement durable.

Collectivités locales: Prise de décisions : Les institutions politiques suisses offrent des conditions favorables à la mise en oeuvre de l'agenda 21. Une longue tradition de recherche de consensus, à travers un système développé, de consultations, assure la participation des autorités locales et de tous les milieux intéressés à la préparation de décisions politiques. Beaucoup des décisions importantes pour le développement durable sont, en effet, prises aux niveaux cantonal et communal.

Travailleurs et syndicats: Prise de décisions : Les institutions politiques suisses offrent des conditions favorables à la mise en oeuvre de l'Agenda 21. Une longue tradition de recherche de consensus, à travers un système développé, de consultations, assure la participation des autorités locales et de tous les milieux intéressés à la préparation de décisions politiques. Beaucoup des décisions importantes pour le développement durable sont, en effet, prises aux niveaux cantonal et communal.

Commerce et industrie: Prise de décisions : La Suisse reconnaît que les secteurs du commerce et de l'industrie, tout comme les consommateurs, ont un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre d'Action 21. Il est réjouissant

de constater que plusieurs accords ont été conclus avec l'industrie, des labels ont été adoptés et un bon nombre d'entreprises suisses ont adopté une gestion écologiquement rationnelle et des systèmes d'audit.

Communauté scientifique et technique: Etat de la situation: La communauté scientifique a déjà établi des moyens destinés à favoriser les échanges relatifs au développement durable avec le grand public.

Agriculteurs: Prise de décisions: Le gouvernement suisse soutient, par des mesures d'encouragement, les pratiques et technologies agricoles durables. Programmes et projets: Les fermiers peuvent, s'ils le souhaitent, s'engager dans des programmes écologiques tels que 'production intégrée', 'agriculture biologique', 'surfaces écologiques' (avec une utilisation minimum d'intrants sur une partie des surfaces de l'exploitation). Etat de la situation: Plusieurs objectifs ont été atteints qui devraient être atteints en 2005. Il s'agit de l'agriculture écologique en Suisse: 95% des fermes pratiqueront une agriculture intégrée ou biologique; la biodiversité: au moins 10% des surfaces agricoles seront utilisées avec peu d'intrants; les substances azotées et phosphore: réduction du rapport 'importation/exportation' (input/output) de 30%, respectivement 50%; et les produits chimiques réduire leur utilisation de 30% (de 1990/92 à 2005).

* * *

CHAPITRE 33: RESSOURCES ET MECANISMES FINANCIERS

Prise de décisions: Le Conseil fédéral a adopté les dispositions d'exécution relatives aux deux taxes d'incitation que le Parlement a décidées d'introduire dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement, en décembre 1995 (articles 35a, 35b et 35c de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, voir annexe 2). La première ordonnance régit la taxe sur les composés organiques volatils (COV), la seconde la taxe sur l'huile de chauffage extra-légère (HEL) d'une teneur en soufre supérieure à 0,1%. Elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 1998. La taxe sur l'HEL sera perçue la première fois le 1er juillet 1998 et celle sur les COV le 1er janvier 2000. Les recettes seront distribuées à la population par le canal de l'assurance maladie (caisses-maladies). La Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ a été adoptée par le Parlement le 8 octobre 1999. Dans cette loi, le Conseil fédéral entend parvenir d'ici à l'an 2010 à réduire les émissions de CO₂ de 10% par rapport au niveau de 1990. Une taxe sur le CO₂, prévue dans la loi, ne sera introduite que si les mesures prévues et les mesures librement consenties par les milieux économiques ne permettent pas d'atteindre cet objectif. Le cas échéant, la taxe sera introduite en 2004 au plus tôt. Dans le domaine agricole, le système de subventions n'a pas dans le passé tenu compte des exigences de développement durable. Cependant, le gouvernement suisse a amorcé, en 1992, une réorientation fondamentale de la politique agricole. Son but est de créer les conditions permettant de promouvoir une agriculture axée sur le marché et durable. Dans une première phase de la réforme, les autorités ont institué des paiements directs destinés à rémunérer d'une manière ciblée des prestations écologiques; c'est une étape importante vers une agriculture durable. Le soutien du marché a été restructuré: des ressources ont été transférées du support des prix et de l'écoulement aux paiements directs visant à compléter le revenu. La deuxième étape de la réforme en cours a pour un but une revitalisation économique destinée à améliorer la compétitivité du secteur agroalimentaire pris dans son ensemble. Elle consiste à limiter fortement l'intervention directe de l'État sur les marchés et à poursuivre résolument la stratégie incitative permettant d'assurer la durabilité dans l'agriculture (au terme d'une période transitoire, les agriculteurs désireux d'obtenir des paiements directs devront prouver qu'ils fournissent les prestations écologiques requises à cet effet). Il n'existe pas en Suisse de politique spécifique imposante aux Investissements directs étrangers (IDE) d'être respectueux de l'environnement. Cependant, ce but est poursuivi par l'effet conjugué de la mise en œuvre de diverses politiques et dispositions législatives. La politique en matière d'IDE est une compétence cantonale. Dans le cadre de leurs activités de promotion économique, les cantons définissent la politique qu'ils entendent mener en matière d'investissements étrangers. La compétence cantonale en matière d'IDE va de pair avec le respect des prescriptions environnementales fédérales, que toutes les entreprises se trouvant sur le territoire suisse doivent respecter. Le renforcement des capacités et de l'autonomie de développement des pays partenaires constitue l'une des priorités de l'aide publique suisse au développement. Certaines nouvelles actions décidées récemment reflètent clairement l'importance de ce secteur (par exemple le soutien à des programmes de formation dans le domaine de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination) et le soutien des programmes de l'UNITAR.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: La situation des finances fédérales a contraint le gouvernement à réviser ses objectifs en matière du APD à la baisse. Ce contexte empêche la Suisse d'amplifier ses efforts visant à fournir aux pays en développement les ressources nouvelles et supplémentaires destinées au financement de la mise en œuvre de l'Action 21. Ces difficultés l'ont néanmoins encouragée dans ses efforts visant à améliorer l'efficacité de son aide publique au développement bilatérale et multilatérale - particulièrement par la prise en compte de plus en plus systématique des impératifs environnementaux et de ceux liés au développement durable, ainsi que par l'ajustement progressif de ses priorités en fonction des recommandations de l'Action 21.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: La plupart des mesures adoptées par la Suisse pour le développement durable sont financées par la réallocation des ressources dans le cadre de la planification financière existante. La Suisse prévoit une aide publique au développement (APD) de 0.34% du PNB pour 2000. L'APD de la Suisse a plus ou moins stagné depuis l'année 1992. Néanmoins, en ce qui concerne l'aide publique au développement, la Suisse garde pour objectif d'accroître l'APD à concurrence de 0.4% du PNB, en dépit de contraintes budgétaires considérables. Bien que la portion d'activités directement ou indirectement relative à l'environnement ait augmenté, il ne s'agit ici que de la conséquence de ré-aménagement budgétaire au sein de l'enveloppe générale. Dans de telles circonstances, le gouvernement suisse estime que la notion de financement "additionnel" pose de nombreux problèmes techniques de calcul que cette notion paraît non-applicable.

Coopération: La Suisse a participé activement aux négociations en vue de la première et de la deuxième reconstitutions du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Dans le contexte de l'aide au développement bilatérale, la Suisse dispose d'une ligne de crédits pour le financement de programmes environnementaux d'importance globale dans les pays en développement. Les thèmes sont les suivants: la biodiversité, le climat et l'énergie, les "brown issues". Le budget annuel s'élève à 19 mio. SFR.

* * *

CHAPITRE 35: LA SCIENCE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Prise de décisions: D'ici à la fin 1997, la commission "Stratégie en recherche environnementale et développement durable en Suisse" élabore une stratégie globale de la recherche sur l'environnement et le développement durable. Cette commission est soutenue par le Conseil suisse de la science (CSS), l'OFEFP et le SPP Environnement. Sa tâche consiste notamment à élaborer une stratégie de recherche environnementale (recherche fondamentale, recherche appliquée et recherche sur mandat). Elle est aussi chargée d'appuyer la politique de développement durable dans le secteur de la recherche. La participation de personnalités représentant les pouvoirs publics, la communauté scientifique et les milieux économiques garantit le dialogue et l'échange d'informations. Les ONG principales qui s'intéressent particulièrement à la science, l'environnement, et le développement sont: l'Académie internationale de l'environnement; l'Institut universitaire, Etudes du développement; l'Académie des sciences naturelles; l'Institut tropical; le ETH zentrum; et l'Université de Berne. En Suisse, toutes les décisions prises au niveau politique ont un fondement scientifique. Pour la recherche sur mandat, il s'agit du Programme national de recherche (PNR) du Fonds national suisse (p.ex. dans le domaine de l'environnement: le PNR 41, "Transports et environnement". A cela s'ajoutent de nombreux mandats ponctuels confiés par les différents centres de recherche, ainsi que des initiatives de chercheurs (voir: "Visions des chercheurs suisses", ProClim-, Berne, septembre 1997, sur Internet: <http://www.proclim.unibe.ch/visions.html>). L'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux à Dübendorf (EAWAG) est rattaché à la Confédération. Les résultats de ses travaux sont censés déboucher sur des applications pratiques, par exemple sous la forme de Standard Test Kits. Dans le nouveau "Catalogue des recherches sur l'environnement en Suisse" (OFEFP, Cahier de l'environnement no 285, 1997), 41% des 812 projets de recherche environnementale recensés entre 1994 et 1996 sont axés sur le développement durable. Depuis le recensement des 1995, ce sujet a donc gagné en importance. Le catalogue propose une liste des projets qui traitent directement ou indirectement du développement durable.

Programmes et projets: Les programmes prioritaires "Environnement", "Biotechnologie", et "Demain la Suisse" comprennent des modules traitant certains aspects touchant le développement durable. La septième série des programmes nationaux de recherche (PNR) comporte des programmes à l'intérieur desquels certains thèmes peuvent aussi être considérés comme faisant partie de la problématique du développement durable comme par exemple le PNR31, "Changement climatique et catastrophe naturelle". Les programmes d'études des Ecoles polytechniques comme d'ailleurs de la plupart des universités offrent des possibilités de formation (troisième cycle, études postgrades) touchant l'environnement et le développement durable. Des recherches consacrées à la gestion de l'eau sont réalisées par l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (EAWAG) à Dübendorf. A titre d'exemple, un projet est actuellement en cours dans le cadre de travail Biotechnologie de l'OCDE: "Molecular Technologies of Safe Drinking Water". Différents projets sur le thème du développement et de l'environnement sont élaborés dans le cadre du SPP Environnement. Dans le cas du projet de l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (EAWAG) "Molecular Technologies of Safe Drinking Water", les besoins des pays en développement sont pris en compte, par exemple sous la forme de tests peu coûteux et simples à manier. Au point de vue de la sécurité, il existe un programme "Technology Assessment" (TA), qui est actif dans le cadre du Conseil suisse de la Science. La Commission Schweizerische Kommission für eine biologische Sicherheit (SKBS) contrôle par ailleurs les recherches menées en biotechnologie. Un certain nombre de chercheurs suisses collaborent au programme "Environnement" du quatrième programme cadre européen où certains aspects du développement durable sont traités. Les Ecoles polytechniques fédérales coopèrent avec l'Institut de Technology du Massachussets (MIT) et l'Université de Tokyo dans le cadre d'un programme commun de recherche sur le développement durable. L'Eidgenössische Anstalt für Wasserversorgung, Abwasserreinigung und Gewässerschutz (EAWAG) et les stations fédérales de recherches agronomiques sont spécialisées dans cette problématique: de nombreux programmes de recherches y sont en cours. Des projets de recherche sont en outre menés dans des institutions telles que l'Académie internationale de l'environnement, la Schweizerische akademische Gesellschaft für Umweltforschung und Oekologie (SAGUF) ou le Mensch, Gesellschaft, Umwelt (MGU).

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Dès 1998-99, environ 55 services fédéraux se verront équipés du système d'information sur les projets de recherche de la Confédération "ARAMIS". Des informations sur les projets de recherche fédéraux seront dès lors également disponibles sur Internet dans les années à venir, à l'exception des projets confidentiels.

Recherche et technologies: L'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) assure le financement de la participation suisse aux programmes de recherche de l'Union européenne. Dans le cadre de ces programmes, divers chercheurs suisses travaillent sur des projets qui concernent le développement durable.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 36: PROMOTION DE L'EDUCATION, DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE LA FORMATION

Prise de décisions: En Suisse, pays fédéraliste, les programmes d'enseignement sont de la compétence des cantons. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) encourage le partenariat, mobilise les ressources et diffuse des informations. Il n'évalue pas les besoins des différents groupes de population et n'a pas élaboré une stratégie nationale d'éducation. La Direction du développement et de la coopération prépare d'entente avec la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP), la création d'une fondation pour l'éducation au développement. Les milieux privés et les ONGs sont très actifs dans ce domaine: création de la Fondation suisse d'Education pour l'Environnement (FEE/SUB), du Centre de formation (SANU), des Centres de formation (SBN/LSPN de Champ-Pittet et d'Aletsch, etc...). La nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux introduit le principe du pollueur-payeur et de l'autofinancement des investissements. Il devrait en résulter une diminution de la consommation, le consommateur devenant plus conscient du problème du fait de l'augmentation du prix de l'eau.

Programmes et projets: En 1990, le programme "Energie 2000" est présenté par le Conseil fédéral. Les objectifs de ce programme sont d'au moins stabiliser en l'an 2000 la consommation globale d'énergies fossiles et les rejets de CO₂ au niveau 1990, puis les réduire; d'atténuer la progression de la demande d'électricité, puis la stabiliser dès l'an 2000; d'accroître, en l'an 2000, l'apport des énergies renouvelables par rapport à 1990 de +0,5% (300 giga watt heures) pour ce qui est de la production d'électricité, et de +3% (3000 giga watt heures) pour ce qui est de la production de chaleur; d'augmenter la production hydroélectrique de 5% et la puissance des centrales nucléaires de 10%. Ces objectifs doivent être atteints, d'une part par le truchement de mesures étatiques et à caractère volontaire, et, d'autre part grâce à des entretiens institutionnalisés destinés à régler les conflits que certains projets peuvent susciter. Le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, responsable de ce programme, qualifie de positifs, mais limités, les résultats obtenus à ce jour pour l'environnement, les investissements et l'emploi. 2,4% d'énergie ont été économisés en 1996 grâce à Energie 2000, les émissions de CO₂ ont diminué d'environ 1,2 à 1,7 millions de tonnes pour atteindre 44 millions de tonnes, depuis le début du programme en 1990, 2800 emplois ont été créés ou assurés. Une approche novatrice mise en oeuvre pour éduquer et sensibiliser les familles et les communautés locales est le plan d'action mondial pour la Terre (Global Action Plan for the Earth, GAP). Il a été créé en 1990 et compte actuellement des bureaux dans 13 pays. Le GAP a élaboré un "Programme pour la décennie verte" contenant une série d'objectifs globaux pour la protection de l'environnement jusqu'en l'an 2000. Le programme a été développé afin de permettre aux personnes intéressées par le sujet de mettre en oeuvre ces objectifs dans leur propre foyer. Depuis 1993, le GAP est présent en Suisse en qualité d'association d'utilité publique. Le programme GAP a été adapté aux particularités suisses et a été testé, avec le soutien de WWF Suisse et l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP). Le GAP est une organisation indépendante qui collabore avec les communes et les villes, avec d'autres organisations ainsi qu'avec les différents teams GAP. Il aide les groupes engagés à diffuser ses idées et ses propositions, et offre à des volontaires la possibilité de se former pour encadrer de nouveaux teams GAP. L'OFEFP a lancé un Programme d'encouragement au développement durable ouvert aux communes et aux particuliers. Actuellement, un page d'accueil sur l'Internet existe sur la présentation qui interviendra dans le cadre de la future exposition nationale Expo 2001. L'Office fédéral de la santé publique lance, d'entente avec la CDIP, un programme d'encouragement école et santé qui durera quatre ans.

Etat de la situation: En Suisse, le travail concret se fait dans les écoles, domaine de la compétence cantonale et communale. Il faut beaucoup de temps pour compléter les plans d'études et encore plus de temps ou modifier les moyens d'enseignement et la formation des enseignants. C'est un programme évolutif. La volonté d'intervenir de manière centralisée fait défaut parce qu'il s'agit d'un des derniers secteurs laissés à l'entière compétence des cantons qui forment la Confédération helvétique. La prochaine création d'une structure de Hautes Ecoles Spécialisées pour la formation des enseignants offre néanmoins une bonne occasion d'intégrer le développement

durable dans le nouveau plan d'études. Toutes les formations sont ouvertes et des bourses d'études aident ceux qui auraient des problèmes financiers.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Des cours relatifs à l'éducation et l'environnement sont organisés et offerts d'une manière très décentralisée et ponctuellement au niveau des 26 cantons et d'organismes nationaux privés et mi-privés. Il y a des cours de formation continue (d'un à plusieurs jours) offerts aux enseignants (non-obligatoire). Des campagnes ont été menées pour sensibiliser le public aux problèmes tels que les modes de consommation et de production durables, il s'agit de "A vous de jouer", campagne de sensibilisation qui s'est déroulée entre 1993 et 1996, et la Campagne sur l'Agenda 21. En 1994, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) a lancé, en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC), une campagne nationale de sensibilisation à trois thèmes-clés de l'Agenda 21: les changements climatiques, la diversité biologique et le développement durable. Cette campagne avait pour principal objectif de fournir aux jeunes âgés de 12 à 25 ans de plus amples informations sur les thèmes susmentionnés, et de les inviter à se forger leur propre opinion. La première année a vu la participation de nombreux jeunes et de plusieurs centaines de classes. L'OFEFP a reçu plus de 500 dessins, vidéos, spots radiophoniques et textes sur les changements climatiques. Ces créations ont été reproduites dans plusieurs publications. Dix mille écoliers ont profité du matériel didactique proposé aux écoles dans le cadre de la campagne. L'année 1995 a été marquée par un échange culturel entre des groupes de rock suisses et des musiciens malgaches. Les dix concerts (cinq en Suisse et cinq à Madagascar) ont attiré quelque 70,000 jeunes, qui ont bien reçu le message qui leur était lancé: l'appauvrissement de la diversité biologique entraînera la perte de la diversité culturelle. En 1996, l'OFEFP s'est adressé aux jeunes consommateurs. Il a présenté une exposition intitulée "Save our Planet" qui a fait halte dans les principaux foires de Suisse et dans de nombreux centres commerciaux. Plus de 100,000 personnes ont participé aux animations sur le thème du développement durable. L'exposition était agrémentée de différents portraits de pays (Népal, Afrique du Sud, Tchad, Cuba, etc.) diffusés sous le titre "la réalité du développement durable en ..." et financés par la campagne. Durant les trois ans de campagne, 1,000 professeurs ont reçu du matériel didactique traitant des trois sujets. En ce qui concerne l'éducation du public sur des questions comme la conservation et la gestion de l'eau, les services communaux ou intercommunaux de distribution d'eau font parfois des campagnes d'information pour lutter contre le gaspillage, avec l'appui des services cantonaux et des associations professionnelles concernées. Ce n'est pas un problème prioritaire dans un pays décrit comme étant le château d'eau de l'Europe.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 37: MECANISMES NATIONAUX ET COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Cette question a déjà été traitée dans tous les sous-thèmes **Coopération**.

* * *

CHAPITRE 38: ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX

Cette question a été traitée principalement dans les activités réalisées par les Nations Unies.

* * *

CHAPITRE 39: INSTRUMENTS ET MECANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX

Prise de décisions: De manière générale, la Suisse participe activement aux négociations en cours, qu'elles soient relatives à de nouveaux instruments juridiques, comme la Convention sur la procédure de consentement préalable, ou qu'elles soient dans le cadre d'instruments juridiques déjà existants, comme les travaux du groupe ad hoc sur la sécurité biologique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Les principaux obstacles à la mise en oeuvre d'instruments juridiques internationaux se rapportent au développement durable sont la manque de personnel et le système politique (fédéralisme/démocratie directe).

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a été ratifiée en 1983. Le premier protocole sur le soufre a été ratifié en 1983, et le deuxième signé en 1994. Le premier protocole sur les oxydes de nitrogène a été ratifié en 1990 et le premier protocole sur les complexes organiques volatile a été ratifié en 1994. Le deuxième protocole européen de surveillance et d'évaluation (EMEP) a été ratifié en 1985. Au soutien de ce développement du droit international, qui ne doit pas cependant entraîner de chevauchements entre instruments juridiques, s'ajoute un engagement en faveur de la mise en place de mécanismes pour assurer l'application effective des conventions/protocoles et le respect par les Parties des obligations souscrites, notamment dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques et de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux.

* * *

CHAPITRE 40: L'INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISIONS

Prise de décisions: L'ensemble du gouvernement est responsable de l'information sur les décisions prises par le Conseil fédéral. Les sept départements fédéraux sont ceux des affaires étrangères, de l'intérieur, de justice et police, de la défense, de la protection de la population et des sports, des finances, de l'économie et de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. La coordination et la collaboration entre ces entités et les offices fédéraux sont assurées par une coopération bilatérale, des groupes de travail interdépartementaux ou plus formellement, par une consultation des offices initiale suivie par la procédure de co-rapport sur le plan départemental. En créant, en mars 1993, le Comité interdépartemental pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), le Conseil fédéral a franchi un pas décisif vers une politique plus cohérente en matière de développement durable. Le Comité, qui est nommé le CIRio, a les tâches suivantes: concertation interdépartementale et coordination des politiques sectorielles de développement durable; les implications de l'Action 21 pour la Suisse; fixation des priorités et des mesures pour sa mise en oeuvre; harmonisation des positions défendues par la Suisse dans des divers enceintes internationales concernés; préparation des rapports; et facilitation des relations entre l'administration fédérale et les milieux prouvés pour la mise en oeuvre d'un type de développement durable en Suisse. Le Comité interdépartemental tient une réunion plénière au moins une fois par an. Il est composé des représentants des différents offices au niveau de leur direction; d'un groupe de liaison, où sont représentés les experts de l'administration fédérale ainsi que les milieux extérieurs; du bureau qui se compose des directeurs de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire; de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP); de l'Office fédéral des affaires économiques extérieurs, et la Direction politique du Département des affaires étrangères; il y a aussi des groupes de travail dans des domaines prioritaires (forêts, diversité biologique, climat, cohérence de la législation et des subventions, commerce et environnement, et incitation et internalisation). Un septième groupe (transfert de technologie/coopération technologique) a terminé son travail. Les rapports des groupes de travail sont soumis au groupe de liaison, qui les transmet au comité ou les leur renvoie pour un complément de traitement. Sous l'égide du Comité, un rapport sur l'état de la mise en oeuvre du développement durable en suisse a été élaboré et soumis au Conseil fédéral. Par la suite, une stratégie nationale pour le développement durable en Suisse a été préparée et adoptée par le Conseil fédéral le 9 avril 1997. Sur cette base, un Conseil du développement durable constitué de personnalités du monde économique et social a été créé et a entamé ses travaux en vue de définir, pour la décennie à venir, les lignes directrices du développement durable et de présenter des choix d'actions majeures pour sa mise en oeuvre au niveau national. Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, qu'il s'agisse de constructions, de subventions ou d'autorisations, la Confédération est tenue de "ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé ainsi que les curiosités naturelles et les monuments". Aux termes de cet article constitutionnel, la Confédération dispose d'un large éventail de possibilités pour protéger la nature et le paysage dans tous les cas où ils pourraient être lésés par l'une des nombreuses activités relevant de la compétence fédérale, à savoir celles des chemins de fer fédéraux, des PTT ou des projets militaires de même que la planification des routes nationales. La Confédération intervient, par le biais de subventions, dans la réalisation des travaux de desserte alpestre et forestière, dans les ouvrages de protection contre les avalanches et les crues, ainsi que dans les améliorations foncières agricoles. Enfin, elle est partie prenante dans la construction des lignes à haute tension et des téléphériques, pour lesquels elle accorde autorisation ou concessions. C'est à l'OFEFP qu'il incombe de vérifier si les intérêts de la nature et du paysage sont suffisamment pris en compte dans l'accomplissement de ces tâches. Il examine chaque année entre 600 et 800 dossiers. L'autorité compétente procède ensuite à une pesée des intérêts en présence afin d'attribuer à la nature et au paysage la protection qui leur est due. Cette démarche est très importante car, beaucoup trop souvent, les intérêts économiques auraient tendance à prédominer sous l'effet d'une forte pression. Il convient donc d'intégrer les impératifs liés à la protection de la nature et paysage dès l'élaboration d'un projet et d'essayer de trouver des solutions avantageuses. C'est dans ce but que l'OFEFP publie des directives pour la protection de la nature et du paysage dans chaque politique sectorielle, en collaboration avec les offices fédéraux concernés qui, en participant à leur rédaction, s'engagent à les respecter. Les lois qui se rapportent à la circulation des informations à tous les niveaux (national, cantonal et local) sont: la loi sur la

protection de l'environnement, la loi sur la protection des eaux, et la loi sur la statistique fédérale. Toutes les trois ont été modifiées depuis le Sommet de Rio. La loi sur la protection de l'environnement (LPE), entrée en vigueur en 1985, a créé la base légale nécessaire pour l'introduction de l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) en Suisse (article 9 LPE). Quatre ans plus tard, l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) concrétisait les dispositions de la LPE. L'OEIE fixe: les installations qui sont soumises à une EIE; la procédure à laquelle est intégrée l'EIE; le déroulement de l'EIE; et les tâches, les droits, et les obligations des acteurs. L'EIE est étroitement liée aux quatre principes généraux de la protection de l'environnement en Suisse (le principe de prévention, le principe de causalité, le principe de coopération, et le principe des mesures prises à la source). Elle est un instrument qui vise à appliquer et à mettre en oeuvre ces principes lors de la planification et de la réalisation d'installations fixes pouvant causer des nuisances considérables à l'environnement. Depuis son introduction, l'EIE s'est révélé un instrument efficace, qui a fait ses preuves dans la politique suisse de l'environnement. Ses avantages sont aujourd'hui communément reconnus. A l'échelon fédéral et cantonal, des centaines de projets soumis à l'EIE ont été traités ces dernières années. L'EIE permet d'avoir très tôt, au stade du projet, une vue d'ensemble des effets prévisibles d'une installation sur l'environnement. Elle contribue à clarifier les projets et leurs effets, et permet également d'informer très tôt la population concernée. Une stratégie nationale pour le développement durable en Suisse a été préparée et adoptée par le Conseil fédéral le 9 avril 1997. Sur cette base, un Conseil du développement durable constitué de personnalités du monde économique et social a été créé et a entamé ses travaux en vue de définir, pour la décennie à venir, les lignes directrices du développement durable et de présenter des choix d'actions majeures pour sa mise en oeuvre au niveau national. (Pour plus de détails voir la catégorie **Programmes et projets**).

Programmes et projets: Plusieurs projets sectoriels sont en cours de développement au sein de l'administration fédérale dans les domaines de l'agriculture, de la bio-diversité, de l'énergie, des forêts et des transports. Ce travail est imputé aux départements fédéraux de l'intérieur (Office fédéral de la statistique), de l'économie (Office fédéral de l'agriculture) et de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Offices fédéraux de l'aménagement territorial, de l'énergie et de l'environnement, des forêts et du paysage). Des universités, programmes nationaux de recherche et instituts privés de recherche sont inclus dans ce travail. Des efforts ont été entrepris pour mettre en place un cadre d'information complet au plan national en intégrant les informations sur l'environnement et le développement. Ceci comprend notamment le projet conjoint entre l'Office fédéral de la statistique et l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage pour l'élaboration des indicateurs nationaux en matière de développement durable. Ce projet MONET (Monitoring du développement durable en Suisse) se base sur une approche participative (stakeholder hearings, groupe d'accompagnement etc.) et a démontré le besoin urgent de disposer d'indicateurs, ainsi que la difficulté de trouver des indicateurs qui sont représentatifs des 3 volets du développement durable et non des données disponibles (lacunes de données sur les volets économique et social). Des autres efforts en cours sont le projet sectoriel « indicateurs agri-environnementaux » de l'Office fédéral de l'agriculture, le projet « catalogue des sources de données environnementales suisses et – sur le plan local – « agenda 21 local suisse ». Ces réseaux informatiques sont – à l'exception du projet MONET pour lequel la publication d'un site Internet est en préparation – disponibles dans les secteurs publics et privés, qui ont aussi accès à des réseaux internationaux d'information. Ceux-ci proviennent notamment de documents officiels de l'Organisation des Nations Unies (ONU), du World Resources Institute (WRI), de publications et d'articles (média), et d'études et de travaux du Comité interdépartemental pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CIRio).

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Voir : <http://www.un.org/esa/agenda21/natlinfo> .

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Suisse s'engage dans le domaine des EIE transfrontières. En septembre 1996, elle était le 13e Etat à ratifier la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Cette Convention de la Commission économique pour l'Europe (CEE) garantit l'information réciproque et la consultation des pays concernés lorsque des installations risquant d'exercer des effets transfrontières considérables sur l'environnement sont prévues. Elle encourage également la prévention au niveau international et permet un échange d'expérience entre Etats sur le plan des EIE.

* * *

CHAPITRE: INDUSTRIE

Prise de décisions: En plus du Comité interdépartemental pour le suivi de la CNUED (CIRio), le Conseil fédéral va nommer au cours de l'année 1998 un Conseil du développement durable. Ce conseil devrait compter environ 13 membres, dont vraisemblablement trois issus des milieux industriels. Il n'existe pas une politique en faveur d'un développement industriel écologiquement viable. Divers instruments existent en Suisse qui permettent d'encourager une production écologique de biens et services. Depuis l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1997, du nouvel alinéa 3 de l'article 49 de la loi fédérale sur l'environnement (annexe 2), la Confédération peut promouvoir le développement d'installations et de procédés qui permettent, dans l'intérêt public, de réduire les atteintes à l'environnement. En règle générale, l'aide financière de la Confédération ne peut dépasser le 50% des coûts. Si les résultats des travaux de développement sont utilisés à des fins commerciales, l'aide doit être remboursée à concurrence des bénéfices réalisés. L'incitation des industries pour qu'elles adoptent des méthodes de production moins polluantes se concrétise aussi par les mesures prises au titre du principe "pollueur-payeur", telles que la taxation des émissions de CO₂. On observe également de multiples formes de coopération entre les universités et écoles polytechniques, et les entreprises privées dans le domaine de la recherche technique environnementale, par exemple pour le développement de nouveaux produits. Enfin, les entreprises privées ont pris toute une série d'initiatives pour promouvoir l'intégration de l'écologie dans les milieux économiques. Ces initiatives comprennent la création d'associations ayant pour but de renforcer la sensibilisation des milieux économiques aux problèmes écologiques (par exemple l'ASIEGE (Associations suisses pour l'intégration de l'écologie dans la gestion d'entreprise), la publication de rapports annuels sur l'environnement, et l'adoption d'un système de management environnemental (en principe celui de la norme ISO 14001). Le SSIC exécute la procédure de consentement préalable (PIC) (tâches administratives confiées à des tiers). Les membres de la SSIC notifient sur une base volontaire l'exportation de substances interdites ou strictement réglementées. Depuis 1994, ils demandent aussi le consentement préalable des pays importateurs. La procédure PIC a ainsi été introduite sans qu'il ait fallu recourir à une base contraignante (Code du comportement à l'exportation) et elle est appliquée par l'industrie. A moyen terme, la Suisse prévoit l'introduction d'une base légale pour le mécanisme PIC.

Programmes et projets: La Société Suisse des Industries Chimiques (SSCI) s'investit beaucoup dans le Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Etat de la situation: Les activités industrielles font peser des menaces sur la santé humaine par la pollution de l'air qu'elles occasionnent: l'industrie lourde, les aciéries, les fonderies. Les émissions de fines particules métallifères respirables peuvent provoquer des maladies des voies respiratoires et le cancer des poumons, et entraîner des atteintes excessives au sol. Cette remarque est également valable pour la protection contre la corrosion. Des PAH et des dioxines ou des furannes peuvent être libérés lors de la production d'aluminium. Or ces substances sont cancérigènes. L'industrie chimique libère également quantité de produits chimiques dans l'environnement (effets endocriniens). Dans la construction, les émissions de fines particules de suie de diesel dues aux machines de chantier portent atteinte à la santé des travailleurs. L'utilisation de certaines techniques lors de la construction de routes (p.ex. la thermorégénération) entraîne des émissions importantes de PH cancérigènes. D'une manière générale, on peut dire que les activités industrielles contribuent aux émissions de fines particules dans l'air que nous respirons. Ces particules respirables occasionnent chaque année des dizaines de milliers de maladies de voies respiratoires et plus de 3000 décès prématurés. En été, les émissions de COV et d'oxydes d'azote dues provoquent une augmentation des concentrations d'ozone. Ces concentrations élevées peuvent à leur tour nuire à la santé de l'homme et aux plantes. Enfin, les émissions d'aérosols et de composés azotés acides provenant de l'industrie et de l'artisanat ont pour résultat une acidification et une fertilisation excessive des écosystèmes sensibles. Les valeurs maximales applicables à l'apport de ces substances, fixées dans la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour protéger ces écosystèmes, sont aussi fortement dépassées en Suisse. Jusque dans les années quatre-vingts, de grandes quantités de polluants spécifiques sont parvenues dans les

égouts et les cours d'eau. Cependant, la concentration de nombreux polluants spécifiques a depuis lors fortement reculé. De même, les teneurs en métaux lourds se situent au-dessous ou dans la marge de tolérance des prescriptions établies par la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution. En vigueur, l'industrie et l'artisanat doivent concevoir leurs procédés et méthodes de production de manière à ce que la charge polluante et la quantité des eaux usées à éliminer soient aussi faibles que possible. Pour illustrer l'importance du secteur des industries écologiques en Suisse, il faut souligner que cette nouvelle branche économique représente environ 18,000 emplois. Le chiffre d'affaires annuel total de ce secteur a été estimé en 1990 entre 4,4 et 5,2 milliards de francs. La branche économique de l'écologie est active dans des domaines tels que le traitement des eaux usées, le recyclage et l'incinération des déchets, la protection de l'air, les processus intégrés de protection de l'environnement, le conseil et l'ingénierie, la métrologie et le monitoring. Cette branche compte environ 1000 entreprises industrielles qui produisent et vendent des biens aptes à protéger l'environnement représente le 29% de ces entreprises. Le groupe des entreprises qui exercent à la fois des activités de conseils et de production représente le 44% des entreprises (données datant de 1992). Seulement quelques industries sont de gros utilisateurs des ressources en eau douce. L'offre en eau est largement suffisante. La pollution de l'eau douce par les activités industrielles ne présente pas un problème car les industries sont toutes équipées d'installations de dépollution performantes. L'épuration des eaux usées communales est réalisée pour plus de 90% de la population et pour toutes les grandes industries. Le prétraitement des eaux industrielles, avant leur déversement dans les égouts publics est presque achevé. Les lacunes au niveau des données relatives aux substances existantes qui se trouvent sur le marché sont comblées. Le traitement de quelques 300,000 tonnes de déchets spéciaux provenant de l'industrie et de l'artisanat pose de graves problèmes. La Suisse manque d'installations nécessaires pour incinérer les déchets inflammables. Ce qui reste après l'incinération ou l'élimination des substances toxiques doit être entreposé sous une forme respectueuse de l'environnement. Les décharges spéciales indispensables à cet effet font encore défaut.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Suisse supporte activement l'initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de réaliser une Convention PIC en organisant la troisième réunion du Comité intergouvernemental de négociation à Genève.

* * *

CHAPITRE: TOURISME DURABLE

Prise de décisions: Le Service du tourisme de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE) en collaboration avec la Commission consultative du tourisme du Conseil fédéral sont responsables du tourisme écologiquement viable au niveau national. Au niveau local, ce sont les sociétés de développement et les offices de tourisme en collaboration avec le secteur opérationnel et la population (démocratie directe). La "Conception Suisse du tourisme" approuvée par le gouvernement suisse le 21 mars 1981 est l'instrument clé pour une planification intégrée et une mise en valeur des principes du développement durable dans le domaine du tourisme suisse. Le Conseil fédéral a confirmé ces bases de planification dans son rapport sur la politique du tourisme du 29 mai 1996 dont les deux Chambres du Parlement fédéral ont pris note favorablement. La stratégie d'une croissance qualitative du tourisme suisse a été mise en valeur dans les législations et instruments suivants: concessions de téléphériques; programmes de développement pour les régions de montagnes; plans directeurs cantonaux de l'aménagement du territoire; conception suisse du paysage; nouvelle politique agricole. Les projets de développement touristiques sont soumis à l'échelon régional et local à des sévères procédures de surveillance tel que les plans de zone, les règlements de construction, les études d'impact sur l'environnement. En outre, le tourisme est un domaine intersectoriel qui est réglementé par une panoplie d'instruments juridiques tels que les articles constitutionnels et les lois dans les domaines suivants: aménagement du territoire; protection de la nature et de l'environnement; police des forêts; etc... Les associations et les organisations du tourisme participent à titre volontaire à des partenariats public-privé pour rendre le tourisme plus écologique, par exemple: directives pour les installations d'enneigement, protection des marais et du tourisme. Elles ont développé en outre des produits écologiques tels que le prix de l'environnement de l'hôtellerie, bourse écologique de l'office du tourisme du Canton de Grisons. Les responsables du tourisme et les visiteurs suisses sont conscients du problème écologique. Les hôtes sont exigeants par rapport à l'environnement. L'économie touristique cherche à maintenir l'avantage compétitif de la Suisse qui est dû à un environnement intact. Dans la démocratie directe et fédéraliste suisse, tous les groupes mentionnés participent par le vote au futur développement touristique. Une segmentation de la politique du tourisme durable selon les groupes identifiés dans l'agenda 21 n'est donc ni nécessaire ni judicieuse.

Programmes et projets: La Suisse est un pays qui se positionne traditionnellement sur la grandeur et la beauté de sa nature et de ses paysages, points d'attraction touristique essentiels. Le tourisme suisse est essentiellement un tourisme vert. Vu que le tourisme suisse est basé sur une stratégie "Grandeur et beauté de la nature et du paysage", tous les instruments d'encouragement touristique et toutes les mesures d'accompagnement dans le domaine de l'organisation du territoire, du développement régional et de la protection de l'environnement et du paysage. Exemples: Programme d'innovation et de coopérations dans le domaine du tourisme (InnoTour); Programme d'appoint pour le changement structurel dans les régions rurales (RegioPlus); Le "Swiss Travel System": La Confédération maintient à grand coût un réseau de chemins de fer qui relie pratiquement tous les grands centres touristiques aux grandes agglomérations et villes; La nouvelle politique agricole: La Confédération vise dans sa nouvelle politique agricole une "extensification" de l'agriculture. Elle a créé, au lieu de subventions pour la production et la commercialisation des produits agricoles, un système allouant des aides financières pour le maintien des surfaces rurales. La Suisse est le seul pays où certaines grandes stations touristiques ne sont accessibles que par le rail et où le transport motorisé individuel privé est strictement interdit.

Etat de la situation: La valeur ajoutée touristique s'élève à quelque 25 milliards de francs ou 6% du produit intérieur brut. Ce phénomène crée directement et indirectement quelque 300'000 emplois. Le tourisme suisse a perdu ces dix dernières années 15%. Il est indispensable qu'il retourne à la croissance (Objectif 2010: 80 millions de nuitées, chiffre déjà atteint en 1981). Le tourisme est une possibilité d'expérimenter l'univers en dehors des contraintes journalières. Il est marqué de rêves que l'on veut réaliser. Ces rêves sont souvent liés à l'environnement socioculturel. Sans les voyages et le tourisme, la stabilité sociale, la reproduction de la force de travail, l'expérience de la liberté individuelle dans des situations exceptionnelles seraient en danger. Le tourisme n'est donc pas une simple activité économique. C'est un besoin fondamental qui, pour être satisfait, exige un budget de voyage, du

temps libre, des équipements, installations et services. Le tourisme suisse est avant tout un tourisme de randonnée à pied, à vélo et à ski. Il y a une multitude de produits touristiques dans ce domaine, par exemple: le réseau dense des chemins de randonnée suisse; les pistes cycles nationales et régionales; les parcours de ski de fond. Vu le niveau de consensus existant en Suisse, il n'y a plus d'opposition au principe du développement durable. La Suisse a déjà réglé la plupart des questions liées à la protection technique de l'environnement. Les problèmes qui restent à résoudre sont avant tout ceux de la consommation d'énergie non renouvelable et le transport motorisé individuel qui dépasse l'approche sectorielle touristique. Les instruments telles que les plans de zone, les règlements de construction et les études d'impact sur l'environnement ont limité la croissance touristique durant les années 80 et 90 en Suisse. Il est incontestable que la stratégie suisse d'un développement touristique durable a réussi. Or, on doit aussi constater que la stagnation et la crise du tourisme suisse à partir de 1982 et notamment entre 1992 et 1996 ont été causées par une politique de développement trop restrictive.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: La Suisse dispose du plus grand réseau au monde d'écoles hôtelières et touristiques de tous les niveaux. Toutes ses institutions, d'éducation et de formation enseignent les aspects écologiques du développement touristique, par exemple: l'Ecole des HEC de Lausanne, Institut de management international du tourisme, qui organise d'ailleurs pour la ville de Chamonix Mont-Blanc un cycle de conférences sur le tourisme et le développement durable. La notion de développement durable est bien ancrée dans la tête des décideurs de la politique du tourisme à tous les niveaux de l'Etat. Le Service du tourisme publie régulièrement des documents concernant les questions de développement durable dans le domaine du tourisme. Cette sensibilisation est l'œuvre d'organisations privées telles que la Fondation pour la protection du paysage ou les offices fédéraux concernés. L'opinion publique suisse et nos clients étrangers sont d'ailleurs conscients des problèmes écologiques dans le tourisme. Les médias suisses sont favorables à l'idée de développement durable et diffusent volontiers toute information requise. L'environnement intact est une composante de l'image de marque de la Suisse. Dans son travail de promotion, Suisse Tourisme, office national du tourisme de la Confédération placé sous la surveillance du Service du tourisme, l'utilise comme telle depuis de longues années.

Information: Il existe pratiquement sur chaque problème écologique du tourisme des publications distribuées par les offices concernés et par l'Office central fédéral des imprimés et du matériel. Il n'y a pas d'inventaires sectoriels touristiques. Une approche sectorielle dans le domaine de ces inventaires n'est pas judicieuse. Dans notre pays, il est de règle que de tels inventaires soient considérés comme des conditions-cadre obligatoires du développement. Ces informations sont disponibles à faible coût pour tous les intéressés par les canaux de distribution de l'Etat et du secteur associatif. La priorité est donnée actuellement au compte satellite du tourisme qui permet de déduire des indicateurs macro-économiques. Il n'y a pas un système d'indicateurs du développement durable de l'Etat qui intègre le tourisme. Les projets d'encouragement du tourisme sont en général accueillis plus favorablement s'ils ont un contenu écologique. Le gouvernement suisse estime que l'individu doit pouvoir partir où il veut. La liberté de voyager est d'ailleurs un droit de l'homme. C'est pourquoi il n'y a pas de destination privilégiée, même pas pour des questions écologiques. La Suisse lutte d'ailleurs contre toute forme de protectionnisme. Elle applique dans le domaine du tourisme les principes de l'OCDE et du GATS. Le citoyen suisse et la population suisse sont expérimentés en ce qui concerne les voyages et le tourisme. Ils n'ont pas besoin de conseils de l'Etat comme celui-ci n'a pas besoin d'être assisté pour ces questions. La coopération entre les différents échelons de l'Etat lors de la planification et de l'encouragement du développement touristique fonctionne. Le gouvernement vient de rendre plus efficace les procédures. Le gouvernement suisse coopère dans le domaine du tourisme durable avec l'Organisation mondiale du tourisme, le Conseil de l'Europe, la Convention des Alpes et d'autres organisations et initiatives intergouvernementales.

Recherche et technologies: La Suisse a déjà réglé la plupart des questions liées à la protection technique de l'environnement. Les problèmes qui restent à résoudre sont avant tout ceux de la consommation d'énergie non renouvelable et le transport motorisé individuel qui dépasse l'approche sectorielle touristique. Les hôtes utilisent de

plus en plus des systèmes de gestion écologique. Le service du tourisme a encouragé une campagne pour un label de qualité suisse qui inclue les aspects de gestion écologique.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Suisse vient d'adhérer à la Convention des Alpes, qu'elle a ratifiée. Elle a aussi signé le protocole "Tourisme" de cette convention qui revêt le caractère d'un traité international. L'objectif de la Convention et de ses protocoles est le développement durable.

* * *